

BUDGET 2023

NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE



CPAS Uccle | OCMW Ukkel

MARC VANDENBERGHEN
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

STEFAN CORNELIS
PRÉSIDENT

Le présent document est adopté conformément à
l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

BUDGET 2023

Table des matières

A. Introduction.....	5
B. Spécificités d'Uccle en Région de Bruxelles-Capitale et état de la demande d'aide	6
C. Budget 2023 / Note de politique générale	23
D. ANALYSE DU BUDGET	45
CHAPITRE 1 : ÉVOLUTION DE L'INTERVENTION COMMUNALE.....	45
CHAPITRE 2 : CHARGES DU PERSONNEL	49
CHAPITRE 3 : LES CHARGES D'EMPRUNTS	55
CHAPITRE 4 : SERVICE D'EXPLOITATION	59
CHAPITRE 5 : SERVICE D'INVESTISSEMENT	81
CHAPITRE 6 RÉCAPITULATIF	85
CHAPITRE 7 : Rapport sur les différentes formes d'aide	89
conformément à l'article 60bis de la loi organique.....	89
E. LES ANNEXES CHIFFRÉES.....	91
1. Annexe B1a : Personnel statutaire.....	92
2. Annexe B1b : Personnel contractuel.....	93
3. Annexe B1b : Art. 60§7 mis au travail au sein du CPAS d'Uccle	94
4. Annexe B2 : Taux de réalisation des 3 derniers exercices	95
5. Annexe B3 : Tableau prévisionnel	96
6. Annexe B4 : Solde SEC	97
7. Annexe B6 : Art. 60§7 dépenses de fonctionnement, d'encadrement et de mise en œuvre	98
F. Rapport sur les économies d'échelle	99

Note de politique générale 2023

A. Introduction

En application de l'article 88 §1 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, il convient de joindre au budget des dépenses et recettes du centre une *note de politique générale* ainsi que le *rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune*.

Pour inscrire les projets du CPAS d'Uccle dans leur contexte, nous proposons de présenter ci-après la situation socio-économique actualisée et le profil démographique de la commune d'Uccle, en prêtant une attention particulière à certains éléments qui nous ont semblé la mériter. Nous détaillerons ensuite les réalisations que le CPAS a l'intention de poursuivre et de mettre en œuvre en 2023.

L'activité du CPAS ne se résume évidemment pas à cet aperçu, et nous nous permettons de renvoyer au dernier rapport annuel qui dresse un inventaire complet des services du CPAS et expose leur fonctionnement de manière sommaire.

Si nous exposons ici des changements récents ainsi que ceux qui sont envisagés pour l'année 2023, on n'en perdra pas pour autant de vue qu'en arrière-plan, le fil conducteur de la politique sociale du CPAS d'Uccle est d'offrir au bénéficiaire bien plus qu'une satisfaction de ses besoins de base. Dernier filet de la sécurité sociale, le CPAS se veut aussi tremplin pour rebondir. À cet égard, le service d'insertion socioprofessionnelle demeure l'outil d'émancipation par excellence, puisqu'il a pour objectif de (re) donner les moyens de leur autonomie à ceux qui en sont démunis. En réponse à l'augmentation de la demande d'aide, le CPAS d'Uccle porte tout spécialement ses efforts sur la réinsertion.

B. Spécificités d'Uccle en Région de Bruxelles-Capitale et état de la demande d'aide

1. Contexte socio-économique et démographique (données IBSA et Zoom sur Uccle 2016)

La population uccloise dispose d'un niveau de revenu moyen parmi les plus élevés de la Région. En corollaire, la proportion de la population qui perçoit une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) est nettement plus faible à Uccle qu'au niveau régional. Il existe néanmoins certaines zones plus défavorisées à Uccle, notamment dans les quartiers de logements sociaux situés à proximité de la frontière avec Drogenbos et Linkebeek. De ce fait, et en lien avec la surreprésentation des revenus très élevés dans la commune, le degré d'inégalité de revenus, mesuré par le coefficient de Gini, apparaît plus important à Uccle qu'en moyenne régionale.

En 2019, le taux d'activité à Uccle (59,4 %) était plus élevé qu'en Région bruxelloise (55,3 %).¹

S'il est à relever que les taux d'emploi étaient plus élevés dans la commune qu'au niveau régional pour les deux sexes, on notera également que la situation sur le marché de l'emploi des habitants de certains quartiers, en particulier ceux de logements sociaux, était nettement plus défavorable.²

Selon « Zoom sur Uccle 2016 », les logements étaient pour moitié occupés par leur propriétaire à Uccle, soit une proportion nettement supérieure à celle enregistrée à l'échelle régionale. Les loyers et le prix de l'immobilier³ restent en moyenne plus élevés à Uccle que dans la Région.

À cet égard, en 2021, les statistiques publiques⁴ continuent à montrer au niveau national une corrélation forte entre le taux de pauvreté et la qualité de propriétaire (7,4 %) ou de locataire (26,5 %) du logement.

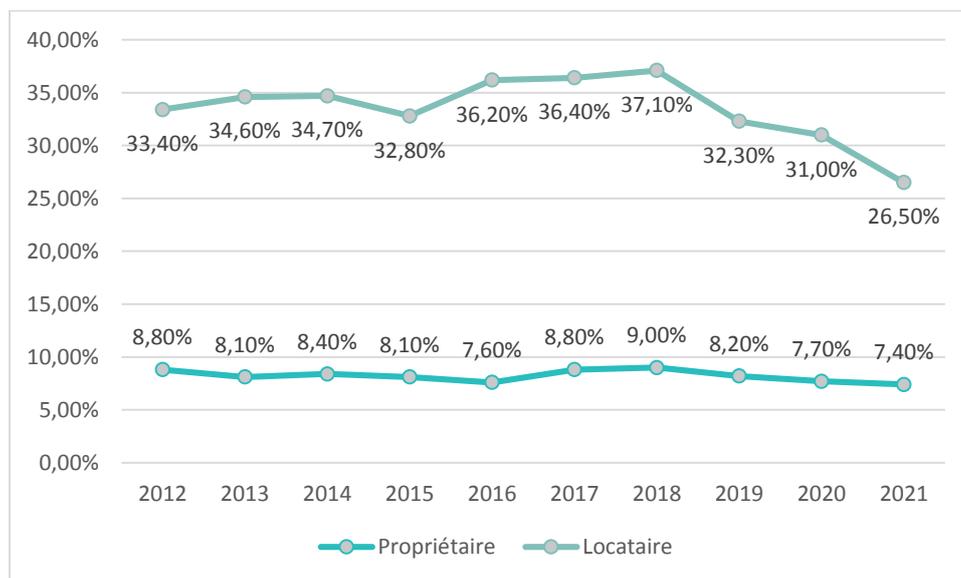
¹ Actiris.Brussels, *Aperçu socio-économique, Uccle. View.Brussels*, décembre 2021.

² Des données comparables et plus récentes n'ont pas pu être trouvées pour les années suivantes.

³ https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Focus-44_FR.pdf

⁴ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ CHEZ LES LOCATAIRES ET LES PROPRIÉTAIRES EN BELGIQUE DE 2012 À 2021 (%)



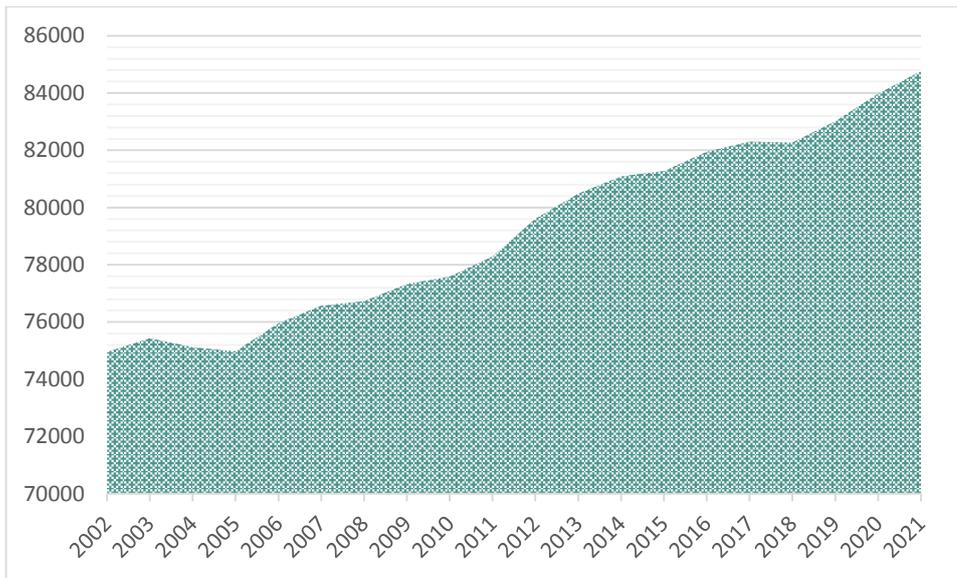
<https://www.chiffrespauvrete.be/topic/risque-de-pauvrete-pour-le-locataireproprietaire>

Au sujet du profil démographique de la commune, l'IBSA justifiait l'augmentation de la population entre 2005 et 2015 (8 % à Uccle contre 17 % au niveau régional) essentiellement par un solde migratoire international positif, bien que nettement moins important qu'à l'échelle régionale. Aujourd'hui et depuis 2010, le taux de croissance de la population uccloise est de 9,3 % alors qu'il est de 12 % dans la capitale.⁵

Entre janvier 2020 et janvier 2021, durant la crise COVID, on n'avait plus enregistré un taux de croissance régional si bas (+0,1 %) depuis 1998.

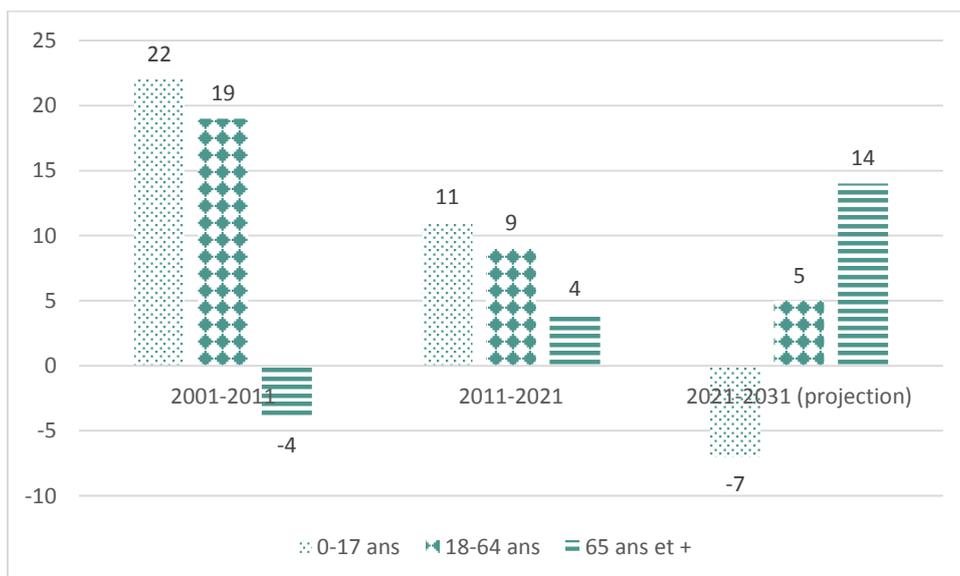
⁵ Actiris.Brussels, *Aperçu socio-économique, Uccle. View.Brussels*, décembre 2021.

POPULATION UCULOISE AU 1^{ER} JANVIER, 2002-2021⁶



Au niveau des projections démographiques régionales, l’Observatoire de la santé et du social continue de prévoir une diminution du nombre de jeunes de moins de 18 ans et une hausse de la catégorie des 65 ans et plus.

TAUX DE CROISSANCE DE LA POPULATION PAR GROUPE D’ÂGE, RÉGION BRUXELLOISE, PÉRIODES 200-2011, 2011-2021 ET 2021-2031 (PROJECTIONS)

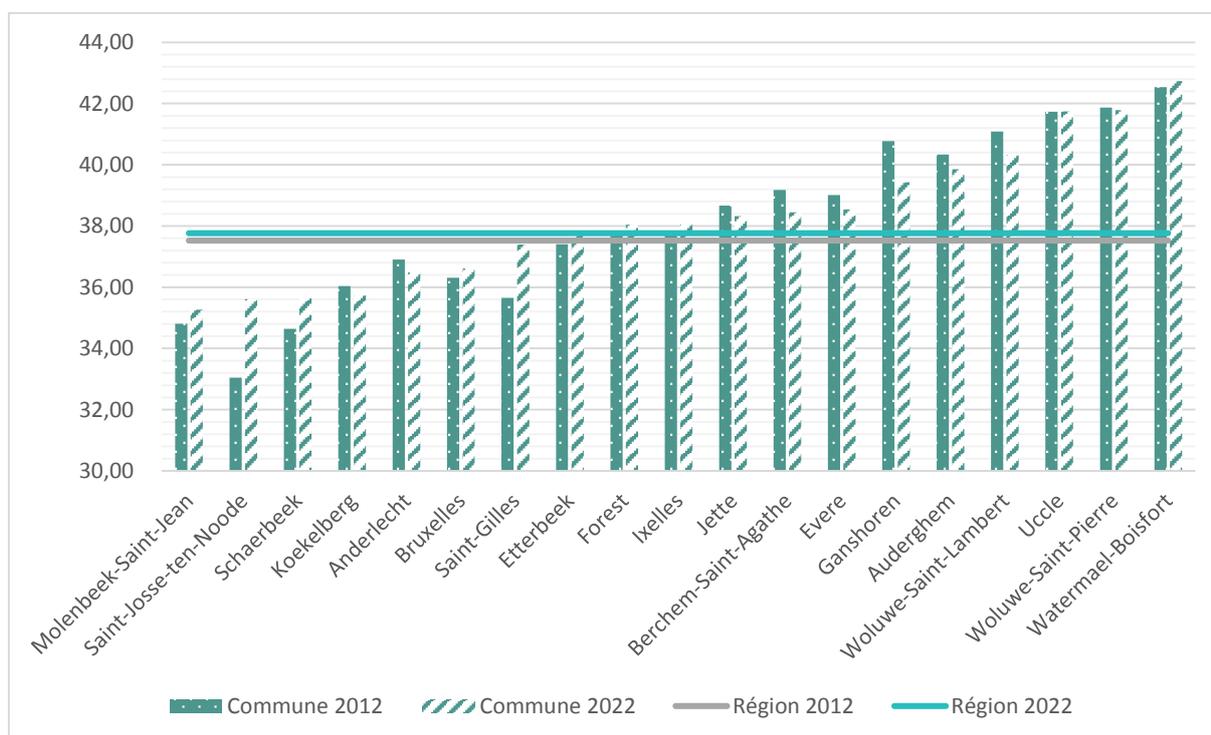


Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2021, Observatoire de la santé et du social. Bruxelles

⁶ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/mouvement-de-la-population#panel-12>

Uccle est la troisième commune dont la population est la plus âgée dans la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, l'âge moyen y est de 41,75 ans au 15 septembre 2022 alors que la moyenne régionale s'élève à 37,76 ans (IBSA). Le ratio de dépendance économique et surtout le coefficient de vieillissement, mais également le coefficient de séniorité sont plus élevés à Uccle qu'à l'échelle régionale (19,1 % de 65 ans dans notre commune, contre 13,1 % dans la région). En outre, la proportion de femmes dans la population communale est également plus élevée qu'au niveau de la Région (53,5 % contre 50,9 %).⁷

ÂGE MOYEN PAR COMMUNE, RÉGION BRUXELLOISE, 1ER JANVIER 2012 ET 2022



<https://ibsa.brussels/themes/population/structure-par-age>

Uccle reste donc particulièrement concernée par l'augmentation du nombre de personnes âgées que connaît la Région. En effet, à Uccle, l'espérance de vie pour les femmes est de 83,6 ans et celle des hommes de 80,2 ans, elle est donc supérieure à celle de la Région bruxelloise (respectivement 83,72 ans et 78,62 ans pour 2021).⁸ Depuis 2015, l'espérance de vie, pour les hommes comme pour les femmes, a continué à augmenter. Cette courbe ascendante a cependant été stoppée en raison de la pandémie COVID-19 puisqu'entre 2019 et 2020, en Région bruxelloise, l'espérance de vie des hommes a diminué de 2,15

⁷ Actiris.Brussels, *Caractéristiques des communes en Région bruxelloise*, 2020.

⁸ Mail envoyé à demos@economie.fgov.be le 1/12/22.

ans, et celle des femmes de 1,67 an ; l'espérance de vie actuelle de la population bruxelloise est semblable à celle de la seconde moitié des années 2010.

La demande de services spécifiques émanant d'une population plus âgée, impose aussi une réponse adaptée. On verra ci-après comment le CPAS rencontre la tendance actuelle du maintien des personnes âgées à leur domicile aussi longtemps que possible (chantier en cours au Domaine du Neckersgat, Services Ucclois à Domicile).

Les indicateurs nous montrent ainsi qu'Uccle est, par rapport aux moyennes régionales, une commune où :

1. l'âge moyen des habitants est relativement plus élevé 41,93 ans contre 37,58 ans — comme vu précédemment ;
2. le revenu total net imposable médian des déclarations reste sensiblement plus élevé (24 906 € contre 21 508 € au niveau régional, soit près de 16 % au-dessus de la moyenne régionale)⁹ ;
3. les disparités de revenus sont plus importantes¹⁰ ;
4. le taux de chômage parmi la population âgée de 15 à 64 ans est nettement moins élevé (11,8 % contre 16,3 % au niveau régional)¹¹ ;
5. le loyer mensuel moyen d'un appartement est plus élevé d'environ 10 % (1242 € contre 1128 € dans la Région)¹² ;
6. Le taux de natalité est relativement bas et le taux brut de mortalité, relativement élevé.

2. La demande d'aide en général

Suivant l'édition 2016 du *Zoom sur les communes*, « le nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement (allocations de chômage ou indemnités d'invalidité) ou une allocation d'aide sociale constitue un indicateur du nombre de personnes qui doivent vivre avec un revenu limité, souvent inférieur au seuil de risque de pauvreté. Le pourcentage de la population qui perçoit un revenu de remplacement (hormis les pensions) ou une allocation

⁹ IBSA, 2020.

¹⁰ <http://ibsa.brussels/fichiers/publications/bru19/Uccle.pdf>

¹¹ IBSA, 2019.

¹² FEDERIA, Baromètre de locations, 12 février 2022.

d'aide sociale est nettement plus bas à Uccle qu'à l'échelle de la Région bruxelloise. À Uccle, parmi la population d'âge actif (18-64 ans), 9 % perçoivent une allocation de chômage ou d'insertion, 2 % un revenu d'intégration sociale (RIS) (ou équivalent – ERIS), 2,6 % une indemnité d'invalidité et 1,3 % une allocation aux personnes handicapées. Les jeunes adultes (18-24 ans) sont, de manière générale, plus souvent touchés par la pauvreté. Parmi eux, 4,5 % vivent avec un (E) RIS à Uccle. Parmi les plus âgés (65 ans et plus), 6 % vivent avec la Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) et 3 % avec une allocation aux personnes handicapées. »

La tendance à l'augmentation du nombre de **personnes aidées** se confirme et, après une accalmie en 2021, elle a repris de plus belle en 2022. La crise du COVID-19 est évidemment au moins en partie responsable de la forte augmentation de 2019 puisqu'elle n'a fait qu'accroître les besoins malgré différentes mesures mises en place pour limiter les conséquences sociales.

Les CPAS ont alors été confrontés à l'émergence d'un nouveau public : les personnes qui ont perdu leur travail suite à la pandémie.¹³

En 2022, c'est l'accueil des bénéficiaires ukrainiens du statut de « protection temporaire » dû à la guerre déclenchée en février qui a particulièrement causé l'augmentation du nombre de personnes aidées par les CPAS.

QUELQUES CHIFFRES RELATIFS À L'AIDE AU CPAS D'UCCLE ET LEUR VARIATION, 2018-2022

Année	Nombre annuel de personnes aidées (RI, ERI, SP, FM, FT HO, FH)	Nombre annuel de notifications d'aide	Nombre annuel de revenus d'intégration	Montant du revenu d'intégration au taux isolé au 1er janvier	Population au 1 ^{er} janvier	Dotation communale en €/hab — budget initial
2018	5122	12 807	1829	892,70 €	82 038	194,45
2019	5763	12 424	1835	910,52 €	82 742	195,69
2020	6170	12 477	2016	940,11 €	83 631	201,47
2021	6268	13 523	2133	984,68 €	84 591	206,56
2022	6608*	10 750*	2014*	1 072,30 €	84 647	227,06
Variation 2018-2022	29,01 %	-16,06 %	10,11 %	20,12 %	3,18 %	16,77 %
Variation annualisée	6,58 %	-4,28 %	2,44 %	4,69 %	0,79 %	3,95 %

* Nombre temporaire

¹³ Baromètre social, p. 54-55.

Le nombre de chaque type d'aide de la colonne « nombre annuel de personnes aidées (RI, ERI, SP, FM, FT, HO, FH) » sera détaillé plus loin dans cette introduction.

Quant au nombre annuel de notifications, on voit que leur augmentation est comparativement faible par rapport au nombre annuel de personnes aidées. Une explication est que, depuis la mise en place de la « carte pharmaceutique » en janvier 2018, et ensuite de la « carte médicale » en septembre de la même année, la prise en charge de certains frais pharmaceutiques et médicaux ne nécessite plus un rapport au CSSS, ni donc une notification aux bénéficiaires. Une autre raison est qu'en mars 2020, il a été décidé de débloquer pour février, mars et avril de cette même année, les aides médicales et pharmaceutiques, les notes complémentaires, les bilans semestriels et les rapports annuels dans le cadre du RI/ERI. Toutes ces décisions n'ont donc pas fait l'objet d'une notification. Enfin, et dans une moindre mesure, depuis quelques années, plusieurs décisions prises lors d'un même CSSS peuvent être notifiées dans un même courrier.

Chaque année, suite aux notifications d'aide envoyées par courrier recommandé aux bénéficiaires pour les informer des décisions prises par le CPAS, certaines sont contestées. Alors qu'en 2020, leur nombre avait diminué de près de moitié, le nombre de recours devant le tribunal du travail repart à la hausse de plus belle.

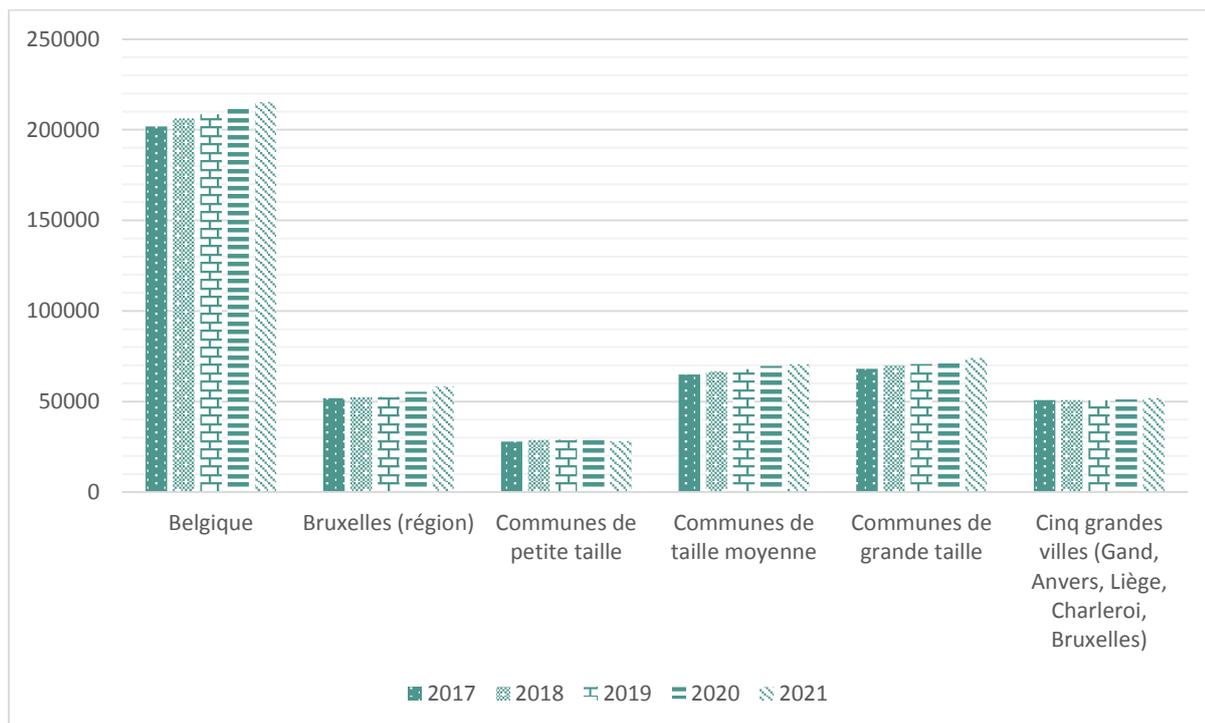
CONTENTIEUX LIÉS AUX REFUS D'AIDE, CPAS D'UCCLE (2012-2022)

	Recours devant le Tribunal du Travail	Appel devant la Cour du Travail
2012	31	3
2013	35	5
2014	32	5
2015	49	4
2016	70	5
2017	33	6
2018	24	4
2019	38	4
2020	18	4
2021	23	8
2022*	30	1

* Chiffre temporaire : il est possible de recevoir des requêtes de 2022 jusque fin janvier 2023.

L'augmentation du nombre de **revenus d'intégration** constitue une tendance générale observée dans tout le royaume.

NOMBRE ANNUEL DE BÉNÉFICIAIRES DU REVENU D'INTÉGRATION EN BELGIQUE, PAR CLUSTER DE TAILLE ET DANS LES CINQ GRANDES VILLES (2017-2021)



Statistiques du SPP IS

À propos de la hausse de l'évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration, le SPP intégration sociale explique qu'« outre les facteurs conjoncturels, de nombreux facteurs structurels peuvent aussi l'influencer. Parmi ces facteurs, on peut citer notamment :

- la précarisation de groupes à risque (personnes peu qualifiées, travailleurs à temps partiel, familles monoparentales, allochtones...);
- l'apparition de nouveaux bénéficiaires de l'aide des CPAS, en complément d'autres ressources ;
- le transfert vers le droit à l'intégration sociale des bénéficiaires d'une aide sociale équivalente suite à leur inscription au registre de la population ;
- les transferts vers les CPAS des chômeurs sanctionnés par l'Office national de l'Emploi (ONEm) ;

- les modifications de la législation en matière d'assurance chômage et notamment la limitation dans le temps des allocations d'insertion professionnelle, l'allongement à un an de la durée du stage d'insertion professionnelle pour les nouveaux demandeurs d'emploi ; le refus du droit aux allocations d'insertion suite à la non-démonstration d'une participation active à une offre de trajet individuel d'insertion ; le renforcement de la dégressivité des allocations de chômage et l'instauration de la procédure DISPO (possibilité d'exclusion du bénéficiaire d'allocations d'insertion dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche).
- le transfert des personnes en protection subsidiaire du droit à l'aide sociale vers le droit à l'intégration sociale (depuis le 1er décembre 2016).

En particulier, la limitation dans le temps du droit à une allocation d'insertion professionnelle est devenue effective au 1er janvier 2015. L'impact de cette mesure sur le nombre de bénéficiaires d'un RI s'est fait particulièrement ressentir au cours de l'année 2015, mais aussi des années suivantes.

Au cours de l'année 2018, la croissance du nombre de bénéficiaires a ralenti pour atteindre +3,1 %, soit un taux proche de ceux observés avant la crise économique et financière de 2008. Au cours des neuf premiers mois de 2019, la tendance au ralentissement s'est poursuivie avec +2,1 % de croissance du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration. Ce sont néanmoins 147 045 ménages par mois en moyenne qui ont bénéficié d'un revenu d'intégration alors qu'ils n'étaient que 80 485 en 2007.¹⁴

Entre janvier et novembre 2020, les CPAS ont enregistré une hausse de près de 9 % du nombre de RIS octroyés, au niveau régional.¹⁵ À Uccle aussi, un saut de 9,9 % du nombre de bénéficiaires du RIS a été enregistré entre 2019 et 2020. L'évolution entre 2020 et 2021, bien qu'encore sensible, a cependant un peu ralenti (moins de 6 %), comme l'indique le tableau ci-dessous.

En mars 2022, suite à la crise ukrainienne, le nombre d'ERI a fortement augmenté (+380 %). Les frais médicaux ont également été impactés par l'arrivée des personnes venant d'Ukraine.

Par contre, pour la première fois depuis 2017, le nombre de RI a diminué de près de 9 %.

¹⁴ <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/bulletin-fevrier-2020>

¹⁵ Observatoire de la Santé et du Social. Bruxelles, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2020*, p. 54-55.

NOMBRE ANNUEL DE PERSONNES AIDÉES (RI, ERI, SP, FM, FT, HO, FH), 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022*
RI — revenu d'intégration	1829	1835	2016	2133	2014
ERI — équivalent RI	150	157	152	145	551
SP — aides spéciales	609	623	810	790	583
FM — frais médicaux	1859	2414	2526	2547	2878
FT — frais transport	210	216	190	192	175
HO — hospitalisation	278	340	316	315	251
FH — frais hébergement	187	178	160	146	156

* Dix premiers mois de l'année

	2018	2019	2020	2021	2022*
Nombre total annuel de personnes aidées, toutes aides sociales confondues	4427	5122	5763	6268	6608

* Dix premiers mois de l'année

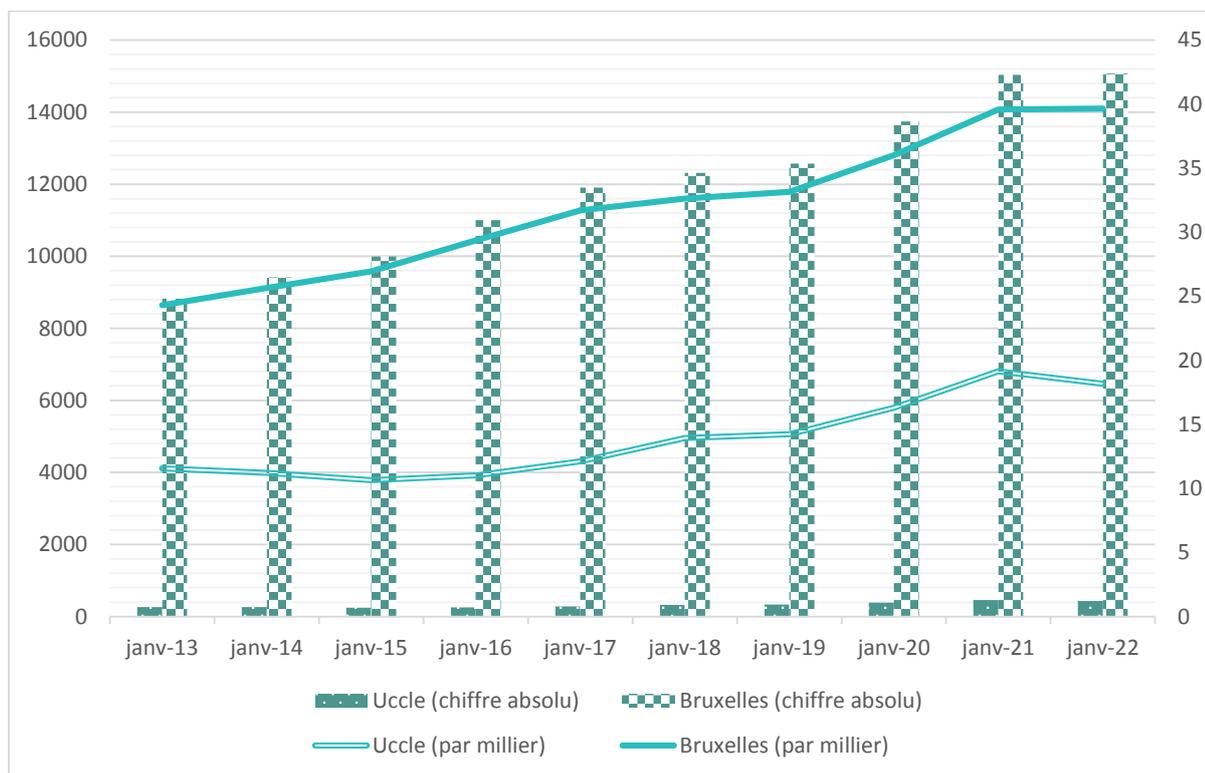
NB : ce tableau comptabilise uniquement les aides encodées dans le logiciel NH et ne reprend donc pas les personnes bénéficiant exclusivement d'une aide alimentaire du CDAG, médicale (hors AMU) du cabinet médical, matérielle de la Boutique 4 saisons, de cours donnés par l'Antenne sociale,...

Comme vu précédemment, à partir de 2015, le changement de législation en matière de chômage a eu un impact sur le nombre de demandeurs d'emploi et le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration.

Parmi les personnes qui ont subi les conséquences de la limitation du droit à une allocation d'insertion professionnelle, la catégorie des jeunes adultes 18-25 ans a été particulièrement marquée. Entre 2010 et 2020, le pourcentage de jeunes bénéficiant d'une allocation de chômage ou d'insertion diminuait de 75 % alors que leur nombre augmentait de 83 % pour les bénéficiaires du RIS. Cette catégorie 18-25 ans comporte également des étudiants dont

le nombre augmente également à Bruxelles, comme à Uccle même si c'est dans une moindre proportion.¹⁶

ÉVOLUTION ANNUELLE DE BÉNÉFICIAIRES DE LA CATÉGORIE 18-25 ANS D'UN REVENU D'INTÉGRATION À BRUXELLES ET À UCCLE, 2013-2022 (NOMBRE ET POUR MILLE)



À Uccle, la courbe d'évolution du nombre de jeunes bénéficiant d'un RI suit la même évolution que celles des étudiants et, de manière générale, de celle du nombre de personnes bénéficiant d'un RI.¹⁷ Il y a davantage de jeunes et d'étudiants aidés, tout comme il y a davantage de personnes aidées et aussi bien au niveau proportionnel qu'au niveau absolu, la population communale se paupérise au regard de l'indicateur RIS.

En l'absence d'étude sociologique sur le sujet, mais sur base de l'expérience au CPAS, une hypothèse émise expliquant cette augmentation de 18-25 ans est l'amélioration du recours au droit. La presse notamment, mais également le projet « Infobus Droits sociaux » a permis

¹⁶ Observatoire de la Santé et du Social. Bruxelles, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2020*, p. 39-40.
¹⁷ En 2017, le pourcentage d'Ucclois bénéficiant d'un RIS était de 1,3 % contre 1,9 % en 2021. Pour la catégorie des 18-25 ans, il s'élevait à 0,03 % en 2017 et à 0,05 % en 2021.

une meilleure communication sur les possibilités d'aide pour les jeunes, dont celles du CPAS.

Le franchissement de la porte du CPAS est probablement également une conséquence de l'impossibilité pour les parents d'assumer leur rôle parental (prise en charge des frais d'études, de formation...) qui pousse les jeunes à venir demander de l'aide plus rapidement qu'auparavant.

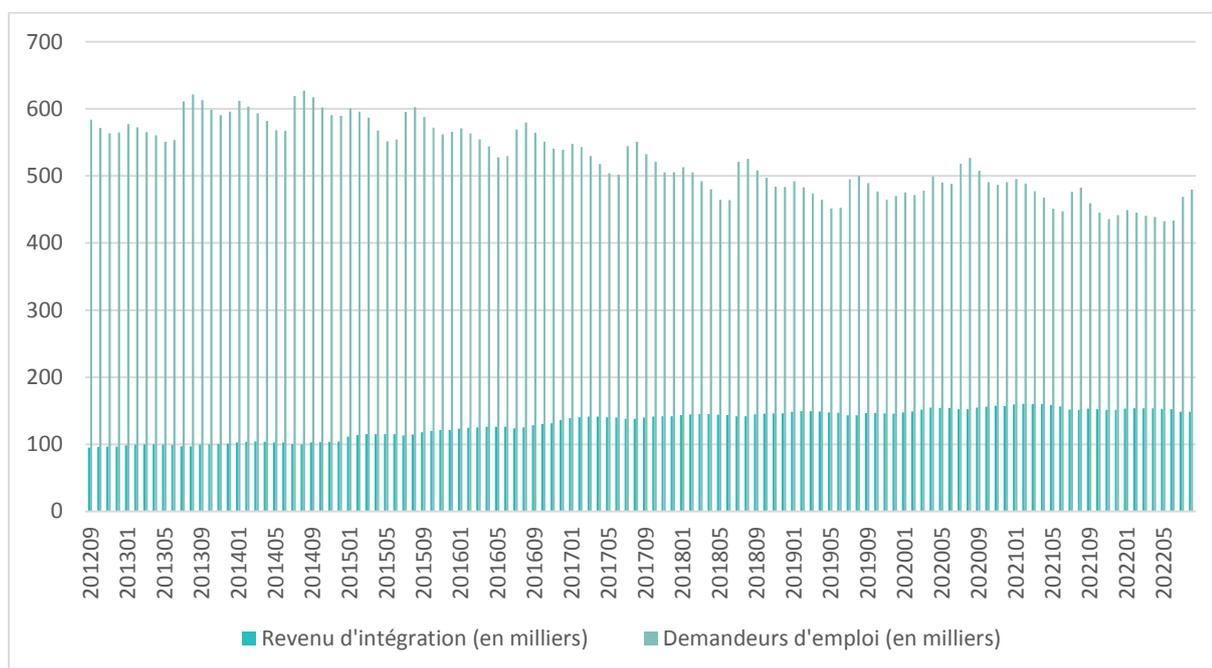
En février 2020, le Bulletin statistique du Ministère pouvait encore affirmer quant au nombre de bénéficiaires du RI, que :

« Depuis 2017, le taux de croissance se tasse de trimestre en trimestre pour se stabiliser autour de son rythme structurel fin 2018 début 2019. »¹⁸

Néanmoins, la crise sanitaire suivie de la guerre en Ukraine dont les répercussions sociales ont également été ressenties à Uccle fait craindre qu'après la crise économique de 2008, une seconde crise majeure ranime la croissance de la demande d'aide qui sévit déjà depuis plus d'une dizaine d'années.

¹⁸ <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/bulletin-fevrier-2020>

ÉVOLUTION MENSUELLE DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES D'UN REVENU D'INTÉGRATION ET DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI INOCCUPÉS (SEPTEMBRE 2012 – AOÛT 2022) EN BELGIQUE¹⁹



Comme nous le verrons plus loin, un élément majeur qui amène les personnes vivant de revenus de remplacement à solliciter des aides complémentaires au CPAS est sans aucun doute le coût du logement à Uccle, qui absorbe une proportion importante de leurs ressources. Le nombre d'aides sociales diverses a connu une forte augmentation au niveau régional, atteignant un niveau bien supérieur d'avant la crise COVID. L'aide alimentaire a enregistré la plus grande hausse (82 %), tandis que les aides à la médiation de dettes, les aides financières et les aides médicales non urgentes progressaient respectivement de 22 %, 22 % et 20 %. Elles se répercutent aussi bien auprès des CPAS que du secteur associatif.²⁰

La progression de 82 % des **aides alimentaires** a eu lieu entre janvier 2020 et décembre 2021. Au niveau régional, le nombre de bénéficiaires demandant une aide alimentaire aux CPAS a suivi une courbe sinusoïdale en 2020 : baisse en mars, pic en mai-juin, creux durant les vacances d'été et augmentation de 68 % par rapport au début de l'année lors de la rentrée.²¹

¹⁹ Baromètre de l'intégration sociale, 2022.

²⁰ Observatoire de la Santé et du Social. Bruxelles, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2021*, p. 48.

²¹ SPP Intégration sociale, *Enquête impact social Covid-19*, février 2021, p. 14.

Depuis 2021, le nombre de bénéficiaires aidés par le CDAG est en augmentation constante, sans aucun doute liée aux effets cumulés de la crise du COVID, de la situation en Ukraine et de la forte augmentation des charges financières qui pèsent sur les ménages. Quelque 200 ménages se rendent quotidiennement au CDAG, une moyenne qui a doublé depuis 2020.

Les différentes sources d’approvisionnement permettent de venir en aide aux 3 700 bénéficiaires inscrits : des produits européens, bien sûr, mais aussi une large contribution de la part des commerçants locaux, de la banque alimentaire Bruxelles-Brabant et de la criée matinale.

CHIFFRES DE L’AIDE ALIMENTAIRE À UCCLE (2018 – 2022)

		Invendus alimentaires	Banque alimentaire	Criée matinale	Produits européens	Subside Covid-19	Goods-To-Give	Total
2018	Poids (kg)	148 404,36	14 480,64	43 518,98	138 466,84	/	264,00	345 134,82
	Valorisation (€)	740 698,55	85 677,55	123 111,2	248 697,74	/	1 056	1 199 241,04
2019	Poids (kg)	151 505,62	72 284,32	27 817,42	87 954,25	/	0,00	339 561,61
	Valorisation (€)	643 787,12	129 825,52	81 873,48	222 005,67	/	0,00	1 077 491,79
2020	Poids (kg)	128 356,39	22 731,91	49 823,86	119 158	3170	289,00	323 529,16
	Valorisation (€)	666 070,55	147 380,92	160 649,13	237 824,2	26 276,7	508,78	1 238 710,28
2021	Poids (kg)	130 283,97	36 877,26	31 390,63	105 899,2	21 123,55	263,00	325 837,61
	Valorisation (€)	745 485,35	186 607,83	93 483,02	216 431,86	72 945,27	526,71	1 315 480,04
Projection 2022	Poids (kg)	120 027 904	22 438,460 4	45 157 226	227 335,57	36 516,67	2 268,00	453 743,83
	Valorisation (€)	696 489 657	129 368 498	85 601 847	385 732,52	99 893,59	9 072,00	1 406 158,11

Cependant, la crise du COVID-19 a particulièrement modifié les habitudes des bénéficiaires ucclois : auparavant, ceux-ci venaient chercher des denrées une à deux fois par mois alors que désormais la fréquence est d’une à deux fois par semaine.

La pauvreté étant un élément relatif qui dépend de la richesse et du coût de la vie environnant, il est évident qu'il est plus difficile de vivre décemment avec un revenu de remplacement fixé indistinctement pour tout le Royaume, là où le coût de la vie est plus élevé.

Ce dernier élément n'est pas anodin pour les personnes aidées. Lorsque l'on met ces chiffres en regard de ceux du revenu d'intégration sociale et des allocations familiales, on comprend à quel point le coût du **logement** à Uccle pèse sur l'équilibre budgétaire des ménages qui disposent de faibles ressources.

	RIS (au 1er mars 2020)	RIS (au 1er septembre 2021)
Taux cohabitant (catégorie 1)	639,27 €	682,99 €
Taux isolé (catégorie 2)	958,91 €	1 024,49 €
Taux famille à charge, dont au moins un mineur (catégorie 3)	1 295,91 €	1 384,54 €

À ce sujet, « sur la période 2004 et 2020, le loyer médian en termes réels a augmenté d'environ 30 % et le loyer moyen de 25 %, donc sans tenir compte de l'indexation liée à l'indice santé (...); et ce alors qu'en parallèle, la superficie des logements diminue depuis quelques années dans la Région. »²²

De plus, les logements dont le loyer subit l'augmentation la plus prononcée sont ceux dits « petits », avec un impact évident et direct pour les publics précaires. Certains locataires se retrouvent donc « captifs » de leur logement actuel et du contrat — ainsi que du montant du loyer — signé auparavant.

De plus, l'impact de la crise du COVID-19 a mis les populations précarisées dans une situation d'autant plus difficile : augmentation des risques d'accumulation des reports de paiement et de surendettement (arriérés de loyer, de dettes énergétiques, de factures d'eau...), et ce malgré les moyens supplémentaires octroyés aux CPAS et aux nombreuses mesures mises en place au niveau régional (moratoire sur les expulsions domiciliaires, sur les coupures d'eau, de gaz et d'électricité par exemple).

²² Observatoire de la Santé et du Social. Bruxelles, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2021*, p. 87.

Le confinement lui-même a montré que toute la population belge n'était pas égale et que les personnes précarisées étaient plus durement touchées : absence de logement lorsqu'il faut « rester chez soi », qualité et taille inférieures du logement, surpopulation des lieux de vie, peu d'espaces extérieurs privés...²³

Avant la flambée des prix de l'énergie, déjà 26,5 % des ménages bruxellois connaissaient « une certaine forme de précarité énergétique : facture trop élevée par rapport au revenu disponible, limitation de la consommation énergétique en deçà des besoins de base, difficultés à chauffer correctement le logement. »²⁴ Les mesures de soutien mises en œuvre par le gouvernement ont permis de limiter l'impact de cette crise de l'énergie. Cependant, comme vu précédemment, ce sont les locataires — et plus particulièrement de logements sociaux — qui sont plus souvent touchés par ces difficultés.²⁵

Un autre élément lié aux précédents et qui constitue un élément marquant de ces dernières années est l'augmentation de l'aide octroyée aux **sans-abri**.

En 2020, au niveau régional, le nombre de personnes sans-abri dénombrées par Bruss'Help était de 5313. Depuis 2008 et tous les deux ans environ, un dénombrement des personnes sans-abri et mal-logées est réalisé en Région bruxelloise. Celui-ci indique une augmentation continue : 13 % entre 2014 et 2016, 17 % entre 2016 et 2018, 27,7 % entre 2018 et 2020. Depuis le premier dénombrement, soit en 12 ans, le nombre total de personnes comptabilisées a un peu plus que triplé (208,2 %).²⁶

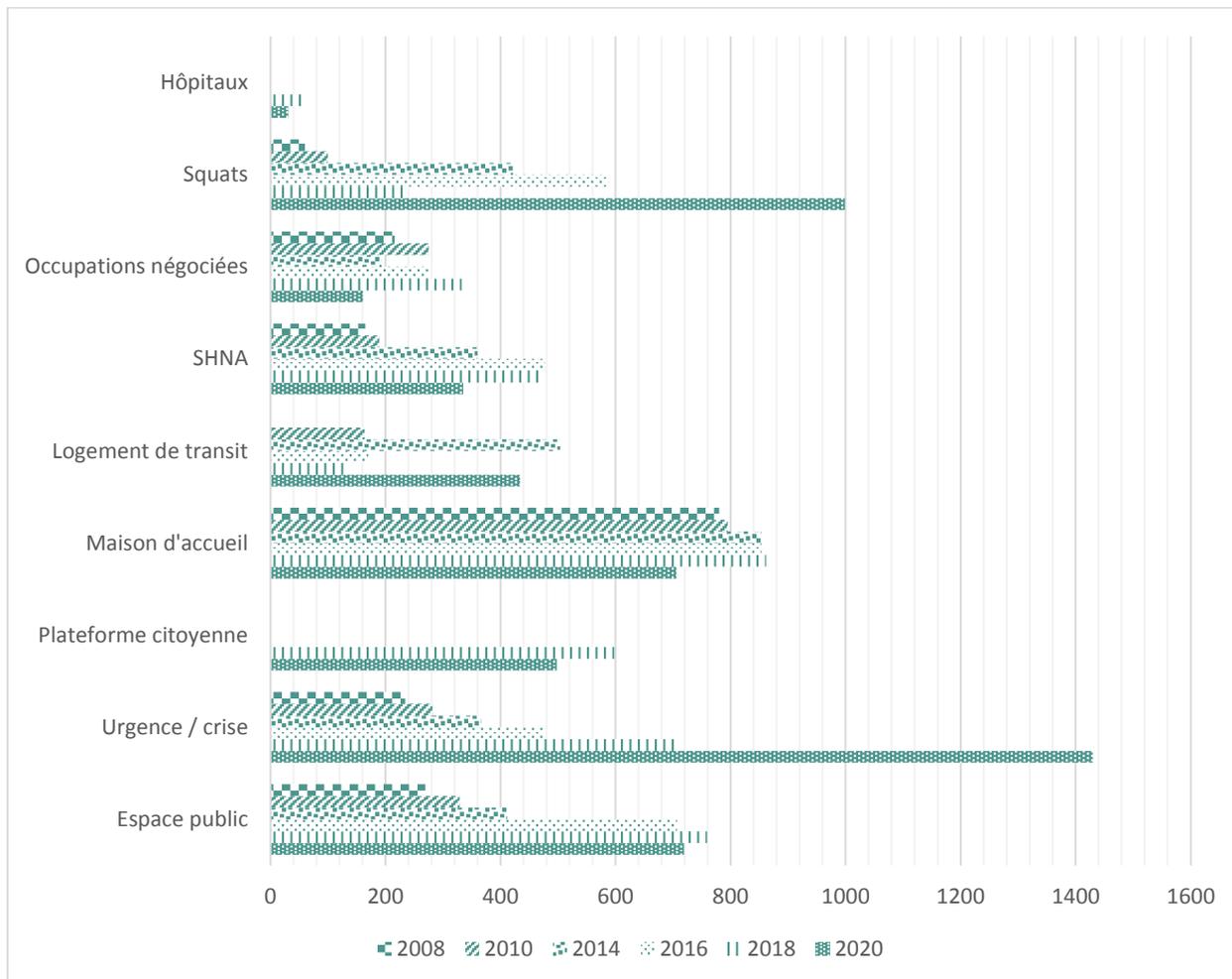
²³ Observatoire de la Santé et du Social. Bruxelles, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2020*, p. 12 et 117.

²⁴ Observatoire de la Santé et du Social. Bruxelles, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2021*, p. 90.

²⁵ Observatoire de la Santé et du Social. Bruxelles, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2021*, p. 91.

²⁶ *Dénombrement des personnes sans abri et mal-logées en Région de Bruxelles-Capitale*, Sixième édition, 9 novembre 2020. Bruss'Help.

VUE GLOBALE : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES DÉNOMBRÉES PAR CATÉGORIE DE 2008 À 2020



Dénombrement des personnes sans abri et mal-logées en Région de Bruxelles-Capitale, Sixième édition, 9 novembre 2020. Bruss'Help

Notons que les personnes accueillies en centres d'hébergement pour demandeurs d'asile (tels que les ILA) ne sont pas reprises dans le graphique ci-dessus les répartissant selon les lieux de vie. Par contre, les 51 personnes logées au sein des ILA du CPAS d'Uccle sont intégrées à l'effectif total de 8501 qui englobe également les personnes en logement accompagné et celles bénéficiant d'un programme Housing First.²⁷

²⁷ Dénombrement des personnes sans abri et mal-logées en Région de Bruxelles-Capitale, Sixième édition, 9 novembre 2020. Bruss'Help.

C. Budget 2023 / Note de politique générale

1. Secrétariat général

La charge administrative croissante relevée dans la note politique 2022 continue à s'imposer tant au CPAS dans son ensemble qu'au secrétariat général en particulier.

Pour le CPAS, elle découle non seulement de l'augmentation du nombre de personnes aidées, mais aussi du rythme soutenu auquel le Centre est mis en demeure de répondre et à de nouvelles exigences, qui demandent souvent des compétences très poussées sur le plan technique (RGPD, loi organique, transparence, urbanisme et environnement, réformes successives ou concomitantes des différentes instances qui subventionnent et/ou agréent les services, exigences liées au « bien-être au travail » du personnel — changements imposés par la gestion de la crise sanitaire) auxquelles il doit s'adapter et qui demandent, en plus de la charge administrative proprement dite, un degré de spécialisation croissante. Plusieurs organismes veillent chacun, de manière autonome et avec possibilité de sanctions à la clef, au respect de ces exigences et aux intérêts qu'elles sont censées protéger, souvent sans avoir en vue que le CPAS doit veiller aux termes de la loi organique (Tutelle administrative, Inspection régionale du logement, Inspection de l'AFSCA, Inspection sociale, Inspection de l'environnement, Inspection des maisons de repos, Inspection du SPP-IS, Cellule Transparence du parlement, Autorité de contrôle du traitement des données, Direction des Monuments et Sites...).

Pour le secrétariat général en particulier, une charge importante de travail est liée à la réforme de la loi organique (marchés publics, élaboration et mise en place de modifications structurelles de gouvernance) et aux exigences corrélatives de la tutelle, à l'augmentation importante du nombre des assemblées, aux nouvelles responsabilités imposées au secrétaire général par l'ordonnance du 14 décembre 2017...

La coordination de projets prend également beaucoup de temps et d'énergie, et celle de la réorganisation des homes accroîtra encore la charge qui pèsera sur le secrétariat général.

Il s'ensuit que certaines tâches liées au management proprement dit sont actuellement mises de côté au profit de ces charges de type plutôt administratif. Dès lors, il a été proposé de créer, au sein de la cellule « Secrétariat général », une nouvelle fonction à qui le secrétaire général pourra déléguer une partie de la charge administrative qu'il assume

aujourd'hui, pour se consacrer davantage aux aspects managériaux de sa fonction tout en les faisant évoluer conformément à la nouvelle structure de gouvernance voulue par le législateur ordonnancier dans la dernière réforme de la loi organique. Il est prévu qu'au terme du triennat, un agent de la cellule « Secrétariat général » soit capable d'assumer, pendant ses absences, les tâches du secrétaire général qui ne relèvent pas du management et qui n'impliquent pas de leadership. Afin de le mettre en mesure de remplir ces fonctions, l'agent se verra confier, en plus de tâches de type administratif (correction des délibérations, assistance à la rédaction des projets de délibération, contrôle par sondages du respect des processus, veille législative...), la coordination de projets/la mise en place de coordinations là où des projets stratégiques nécessitent une collaboration interservices. Les évaluations des chefs de service seront reprises et les objectifs qui leur seront assignés seront en lien avec les objectifs stratégiques, déclinés si nécessaire en objectifs opérationnels. L'objectif est que les conditions soient réunies et mises en place afin que la prochaine mandature puisse conclure avec le secrétaire général, la note d'accord visée à l'article 45 de la loi organique. Par ailleurs, la volonté de dégager du temps pour s'ouvrir aux initiatives et informations en provenance de l'extérieur sera renforcée.

Le nouveau poste d'adjoint sera confié à un agent A1/A2. Les tentatives de recruter — tant en interne qu'en externe — un agent en 2022 n'ayant pas porté leurs fruits, les efforts seront poursuivis en 2023. Suite à des difficultés répétées qui ont conduit à d'importants retards lors des opérations de clôture du compte, le besoin s'est spécialement fait sentir d'assurer, avec l'assistance du responsable du service des Finances, un pilotage de la révision de la comptabilisation des Art60 ECOSOC en collaboration avec le service Facturation-Assistance et le service Promo-Job ainsi que de la cartographie du/des nouveau (x) processus à prévoir avec le service du contrôle interne.

2. Affaires générales

La réflexion intégrant l'ensemble des services a été poursuivie en 2022 sur le processus de dématérialisation des courriers/dossiers, en lien notamment avec le traitement et la destruction des archives, le RGPD, la transparence administrative vis-à-vis du citoyen, les exigences de la BCSS, les signatures digitales, et le télétravail. Le processus de dématérialisation sera entamé. Le plan de mobilité sera mis à jour et son suivi sera assuré. La reprise des initiatives en matière de développement durable sera à nouveau encouragée. Enfin, le processus de classement/tri/destruction ou conservation dans les archives

(spécialement au niveau des dossiers sociaux à éliminer ou pas en fonction de leur contenu et du procédé d'échantillonnage) se poursuivra et sera mis en regard du projet de dématérialisation.

Dans le cadre du projet « Action Climat », un examen de faisabilité de l'alimentation des WC de l'administration centrale au moyen de l'eau qui est dans son « bassin d'orage » aboutira à des conclusions en 2023.

Suite aux conclusions du groupe de travail pour la gestion de l'agressivité, des crédits sont prévus en 2023 pour faire appel aux services de gardiennage et de sécurité d'un prestataire externe, afin d'assurer une permanence apte à faire face à d'éventuels débordements à l'administration centrale.

3. Finances

Le service Finances s'adaptera aux changements liés à la mise en place d'un nouveau règlement comptable pour les CPAS bruxellois et à la mise en place de nouvelles solutions logicielles.

4. SIPPT

Le service SIPPT maintiendra son rôle de référence au sein du CPAS dans l'optique de s'adapter aux mesures en vigueur.

5. GRH – Salaires et rémunérations

Le CPAS rencontre des difficultés croissantes à garder son personnel (spécialement de première ligne) et à embaucher les profils ad hoc. La question de l'attractivité est spécialement critique pour les postes qui soit requièrent une importante qualification et qui, dans un contexte fortement réglementé sont nombreux : RGPD, normes environnementales, marchés publics, règles sanitaires, transparence administrative et bonne gouvernance... soit impliquent le travailleur dans un soutien direct et concret aux usagers : infirmier(e)s, puériculteurs – trices, accueillant(e)s d'enfants, éducateurs (Cité), assistants sociaux.

Il y a réellement urgence à diminuer le taux de rotation du personnel (y compris statutaire) qui constitue une perte importante pour le CPAS, en saisissant les possibilités de valoriser le travail des agents. Il est proposé de chercher à garder/conquérir une certaine attractivité

malgré le handicap salarial par rapport à d'autres régions/administrations, notamment en faisant usage des codes experts pour les agents qui développent une spécialisation/une expertise dans leur travail.

Le télétravail deviendra structurel et un règlement entrera en vigueur au CPAS — 1 jour par semaine à partir d'un 4/5^e pour tous les postes qui le permettent.

Le budget 2023 continue à prendre en compte les conséquences du protocole d'accord sectoriel sur les frais de personnel. Le service GRH assurera la mise à jour du statut administratif et la poursuite des nominations, comme prévu au planning.

Le coût total des dépenses du personnel s'élève à quelque 34.000.000,00 €, soit une évolution d'environ 3.700.000,00 € par rapport au budget initial 2022 (12,3 %), qui s'explique comme suit :

Part de l'augmentation liée à l'indexation : 8 % à 8,5 %. Il s'agit des 2 indexations supplémentaires qui n'étaient pas prévues en 2022 (juin et septembre 2022) et de celles prévues en 2023 (une initialement prévue en janvier 2023 qui sera avancée en décembre 2022 et de 2 autres courant 2023).

Part de l'augmentation liée à l'application du protocole d'accord : 1,5 %, il s'agit de l'ajout d'une biennale au 01/01/2023 à toutes les échelles barémiques et de l'augmentation des barèmes des niveaux A et B en juillet 2023.

Part liée au personnel supplémentaire : 1,5 %. 9,5 agents supplémentaires sont prévus par rapport au budget initial 2022 (14 engagements supplémentaires liés principalement à la situation internationale/4,5 Réductions prévues notamment dans les MR et au service Titres-services).

Engagements :

- Le logement de transit (4 ETP)
- La cellule accueil des Ukrainiens au service social (2 ETP)
- 1 interprète, 1 agent à la cellule administrative et 2 pour renforcer l'accueil à l'A.C.

- 1 agent supplémentaire est prévu à la cellule énergie
- Le projet Infobus devrait être reconduit en 2023 (1ETP)
- Le service nettoyage, le service informatique et la Cité ont besoin chacun d'un agent supplémentaire (2,5 ETP).

Réductions :

- 1 agent du service nettoyage au HB pensionné en 12/2022 sera remplacé par un agent en réinsertion professionnelle
- 2 infirmières pensionnées seront remplacées par 1,25 ETP
- 1 administratif sera transféré à l'A.C. pour remplacer un agent qui prend sa pension
- Le congé de maternité d'1 infirmière chef ne sera pas remplacé
- De plus, 2 agents du service Titres-services devraient remplacer 2 agents du SUD suite aux fins des CDD.

Part liée à des éléments divers : 0,5 à 1 %. Acompte sur la facture de responsabilisation + tantième préférentiel, augmentation des jetons de présence, adaptation du salaire du Président, nominations, promotions codes experts.

La crise sanitaire a impacté fortement les formations, et de nombreux objectifs ont dû être reportés.

On relèvera que l'ERAP n'assure plus certaines formations à destination des agents des pouvoirs locaux (management communal), et n'assure que de manière irrégulière la formation destinée aux agents entrants. Dans un contexte de rotation croissante du personnel, la transmission des connaissances et du savoir-faire propres à des fonctions, parfois spécialisées, devient problématique. Des formations seront organisées en interne (par des agents du CPAS disposant de l'expertise nécessaire) afin d'offrir aux agents, sur base volontaire, l'occasion de se former sur les éléments principaux des trois lois « pilier » du CPAS.

Sur le plan des formations, on prévoira spécifiquement pour les aides ménagères des Services Ucclois à Domicile et des Titres-Services des formations spécifiques afin qu'elles aient la qualification d'aide familiale (cf. également point relatif à l'extinction du service des « Titres-Services ». On veillera aussi à répondre aux besoins apparus dans les différentes analyses de risque récentes (Recette, SUD et MR) et à la mise en place des plans d'acquisition des compétences (PAC) en collaboration avec Promo-Job.

6. Juridique

L'écolage de deux nouveaux engagés sera assuré.

L'aperçu critique de la jurisprudence du CPAS et l'inventaire des formulaires, conventions et règlements demeurent des objectifs à l'échelle du triennat.

Service Médiation de Dettes

Le service cherchera à faire face à la demande soutenue, grâce à l'engagement (subventionné - cellule énergie) d'un agent supplémentaire.

7. Informatique

Plus de 200 PC portables ont déjà été acquis et configurés. Une politique active d'investissement dans l'informatique, pour un montant total de 585.000,00 €, sera maintenue pour le service informatique en 2023 :

Objet	Budget 2023
Achats de PCs avec Windows et MS Office (renouvellement annuel de ± 50 PCs)	€ 80.000,00
Achat logiciel antivirus	€ 50.000,00
Remplacement serveur Plan Catastrophe	€ 135.000,00
Remplacement des serveurs sites distants (3) (3 serveurs (prod, bck, tt) + stockage pour chaque site)	€ 130.000,00
Remplacement firewall AC + firewall sites distants	€ 80.000,00
Gestion appareils nomades (système MDM)	€ 30.000,00
Télétravail - augmentation licences	€ 80.000,00
TOTAL	€ 585.000,00

Comme le montre le tableau ci-dessus, le budget se justifie essentiellement par la mise en place du télétravail pour les sites distants :

- L'achat de 50 ordinateurs portables est estimé à 80.000,00 €, montant calculé sur base des prix du marché passé en septembre (MP 70 pc portables).
- Le remplacement des serveurs de sites distants devra se faire également pour une mise en conformité de la solution de télétravail (montant 130.000,00 €).
- L'augmentation des licences Citrix devra être prévue également pour le télétravail des sites distants. Nous estimons environ 80 licences supplémentaires (montant 80.000,00 €).
- La gestion des postes nomades (système MDM) est fortement recommandée par notre DPO pour éviter toute faille de sécurité en cas de perte de pc portable (montant 30.000,00 €).

Montant total estimé pour le télétravail : 320.000,00 €

Quant au reste, il s'agit de remplacer notre pare-feu ainsi que le logiciel antivirus.

L'année 2023 sera consacrée à mettre en place :

- Le télétravail structurel pour l'ensemble du CPAS (AC, sites distants, PC portables...)
- Les projets lancés en 2022 et non clôturés
- Préparer le basculement des logiciels social et comptable pour 2024.

L'actualisation du plan catastrophe (DRP) reste à l'ordre du jour. Il s'agira aussi de mener conjointement la réflexion sur le projet intégré de dématérialisation (voir plus haut, point consacré aux Affaires générales) en collaboration avec les Affaires générales.

Last but not least, le service collaborera à l'informatisation et à la rationalisation des processus en collaboration avec les services Facturation-Assistance, Social et Affaires générales.

Après identification des besoins, le projet d'automatisation des processus des services sociaux et de l'entretien du système (informatisation et automatisation des PV, notifications

et instructions comptables) se déroulera en différentes étapes qui ont été identifiées et dont certaines ont déjà été franchies fin 2022 :

1- Types et codes d'aide :

- a. Nettoyage et reconfiguration : consiste à donner un libellé correct aux différents codes et à supprimer les codes inutilisés
- b. Encodage dans le logiciel spécifique (NH)
- c. Traduction

2- Types d'aide – nouveaux codes :

- a. Création de nouveaux codes d'aides
- b. Encodage dans le logiciel spécifique (NH)
- c. Traduction

3- Décisions administratives

4- Codes ressources existants : il s'agit de décisions qui permettront d'établir la notification, car un code motivation pourra y être attaché.

5- Modes de paiement

- a. Une demande d'ouverture au programme est à faire auprès de la firme informatique
- b. Corrections et libellés corrects
- c. Traduction

6- Evaluations

7- Lancement des premières notifications automatiques en phase test pour les circuits décisionnels CSSR et CSSD EN octroi

8- Création de la maquette de la notification

9- Report de décision : l'accès n'est donné actuellement qu'à la personne qui signe la décision en report, le service informatique doit demander à la firme informatique d'ouvrir l'accès aux autres utilisateurs susceptibles de passer les propositions en décisions :

10- Nouvelles procédures à décrire pour le service Facturation-Assistance suivant les codes d'aide revus

11-Redéfinition des motifs de refus

Résumé des différentes étapes – révision du planning

Étapes	INFORMATIQUE	FACTURATION-ASSISTANCE	SOCIAL	AFFAIRES GÉNÉRALES
1	31/10/2022	04/10/2022		15/11/2022
2	31/12/2022	30/11/2022		15/12/2022
3		30/06/2023	30/06/2023	
4		04/10/2022		25/11/2022
5	31/10/2022	30/11/2022		15/12/2022
6	15/01/2023	15/01/2023	15/01/2023	
7	30/06/2023	30/06/2023	30/06/2023	
8	30/06/2023			
9	30/06/2022	30/06/2022		
10		15/11/2022		
11		2024		

8. Patrimoine

Le suivi du chantier au Domaine du Neckersgat constituera une charge de travail importante et inhabituelle pour le service.

Il est en outre proposé d'étudier une solution afin d'améliorer la récupération de l'énergie produite par les panneaux solaires de l'Administration centrale, et spécialement l'énergie du week-end. L'une d'entre elles pourrait être de stocker cette dernière comme réserve de sécurité en cas de panne.

Enfin, le service devra veiller à adapter la surface de travail disponible à la quantité d'agents requise pour assurer le service.

Le service espère pouvoir procéder aux réaménagements du -1, prévus initialement pour 2020, mais reportés en raison des mesures sanitaires liées à la crise COVID, ainsi que terminer le réaménagement du parking de l'AC.

Le service participera à l'examen de faisabilité d'alimenter les WC de l'administration au moyen de l'eau qui est dans le « bassin d'orage ».

Une étude des perspectives à 20 ans des besoins en infrastructure de l'Administration centrale sera menée en tenant compte du télétravail et de l'évolution de la charge sur le CPAS.

À long terme, un réaménagement du Home Brugmann pour fournir un nouveau siège à l'administration sera envisagé, ainsi qu'une étude pour la rénovation ou la démolition/reconstruction des maisons EVO.

Les travaux d'aménagement du nouveau cabinet médical seront déterminés.

Des caméras de surveillance seront placées au rez-de-chaussée de l'AC. De nouveaux appareils multifonctions seront installés.

On examinera la possibilité d'utiliser les panneaux photovoltaïques pour assurer la continuité de l'alimentation de circuits essentiels en cas de coupure de courant.

Le service veillera au remplacement de véhicules par des véhicules électriques (+ bornes) et à procéder à l'achat d'une camionnette (report de 2022).

Enfin, un logement situé avenue de l'Aulne sera rénové.

9. Facturation-Assistance

Au terme du triennat, le service projette d'élargir les comptes système I. Le service est également fortement impliqué dans le projet d'automatisation des processus des services sociaux cf. point relatif au service informatique.

10. Social

Généralités

Le service sera, au même titre que les service Informatique, Affaires générales et Facturation-Assistance fortement impliqué dans le projet d'automatisation des processus des services sociaux cf. point relatif au service informatique.

Quartier

Suite à un afflux important de réfugiés ukrainiens à Uccle, des mesures importantes de renforcement du service quartier ont été prises, de sorte que le service revient à présent à des standards d'enquête sociale acceptables, et à un meilleur suivi des dossiers

Ainsi, l'évolution de la cellule « Ukrainiens » nouvellement créée sera suivie et celle-ci est à pérenniser aussi longtemps qu'elle sera nécessaire.

Pour le budget 2023, il a été décidé d'extrapoler les RI/ERI sur base des chiffres du 2e trimestre 2022 et non de tout le 1er semestre (comme le suggère la circulaire budgétaire) afin de mieux tenir compte des conséquences de la crise ukrainienne qui se sont manifestées surtout à partir du 2^e trimestre 2022.

Le service (groupe de travail à créer) étudiera les possibilités pour décharger les assistants sociaux d'aspects du travail qui ne font pas partie de l'essence de leur travail dont spécialement des tâches administratives.

On rappellera que, à l'échelle du triennat, le service a pour projet de mener une réflexion en vue de s'adapter à un télétravail structurel, tout en gardant pour préoccupation les spécificités et le sens du travail social.

Énergie

Le CPAS restera attentif à l'évolution de la facture énergétique et s'adaptera si nécessaire, également en fonction des subventionnements prévus. Les co-animations avec les autres services internes (logement, ILA, Antenne...) sont à poursuivre.

Le nouveau personnel engagé est à former.

Après contact avec d'autres CPAS concernant les synergies possibles entre le SMDP et le service énergie, il apparaît que les spécificités des métiers de médiateur et de conseiller énergie constituent un obstacle à la création d'un service réellement commun. Ceci étant dit, les services peuvent se « renvoyer les clients » occasionnellement, lorsqu'ils constatent un besoin dans le chef des usagers. I

Réinsertion socioprofessionnelle — PromoJob

À l'échelle du triennat, il est prévu que le service veille à s'adapter à la situation actuelle, fortement perturbée, du marché de l'emploi. Il se centrera sur les problématiques en cours et veillera à améliorer l'opérationnel, à renforcer la simplification administrative, spécialement orientée pour les utilisateurs afin de maintenir le dialogue avec ceux qui fréquentent le service et pour nouer de nouveaux contacts.

Au niveau de la perte prévisible du taux de mise à l'emploi de personnes engagées sous contrat article 60 liée à au projet de fusion des homes, il s'agira de rester au même niveau, voire de s'imposer une amélioration.

Un nouveau responsable a été désigné, et l'on attend une amélioration de l'encadrement. Les cadres décisionnels du service sont à mettre en place.

Réinsertion socioprofessionnelle — Antenne sociale

Des conventions pour la réalisation d'ateliers seront conclues dans le cadre :

- Du projet Actions collectives : s'adressant à toute personne en très grande précarité (vivant en rue ou non) qui souhaite participer à des activités communautaires. Dans une perspective citoyenne, ce projet vise avant tout l'inclusion sociale et culturelle.

Les ateliers proposés : jeux de société, théâtre, sorties culturelles, groupe de parole, prendre soin de ma santé hygiène et alimentation, ateliers couture,

- Du Plan grand froid 2022/2023 : accueil et accompagnement d'un public fortement désinstitutionnalisé en mettant l'accent sur la distribution de repas et de vêtement.
- De l'organisation des ateliers Alpha/FLE pour les bénéficiaires du CPAS en tenant compte des modalités demandées par « Lire et Ecrire » en tant qu'opérateur linguistique par la COCOF dans le cadre du parcours des primoarrivants.

Nouveaux projets :

La mise en place d'une Cellule éducative qui aura pour mission le suivi des situations particulières gérées au sein de l'Antenne sociale, il s'agit de suivre : les installations en logement, suivi à domicile, accompagnement sur le terrain pour une cure, suivi en santé mentale, accompagnement administratif, social et culturel. Cette cellule sera constituée des trois agents d'accueil qui sont, pour deux d'entre eux, des éducateurs de formation.

Les **Ateliers** à proposer : arts plastiques, projet photos, sport, improvisation/théâtre, cuisine, potager...

- Organisation des ateliers pour le renforcement de compétences parentales, Baby Halte et usagers de l'Antenne avec l'intervention d'un tiers : ex : l'ASBL Parents Conscients.
- – Ateliers relooking faisant partie de nos ateliers de renforcement personnel : Aborder diverses thématiques telles que le rôle de l'apparence, l'hygiène, la colorimétrie, l'analyse morphologique du visage et du corps, l'étude du style et de la coiffure, la gestion de la garde-robe, les méthodes d'achats.

Logement

La cellule logement entend pérenniser un emploi consacré à la poursuite du projet de mise en place d'une table spécifique du logement pour personnes inadaptées (coaching), ainsi que l'accompagnement d'Ukrainiens en recherche de logement, et leur orientation vers des soutiens juridique et administratif ad hoc.

ILA

Les ILA ucloises conforteront leur position de leader de l'accueil de DPI en Région de Bruxelles-Capitale et poursuivront la mise en place du projet de réinstallation.

Services auxiliaires — Services Uclois à Domicile & Titres-Services

Pour rappel, l'enjeu de ce triennat se situe au niveau du basculement lié au maintien des personnes âgées plus tard à leur domicile, ce qui implique la nécessité de développer des compétences nouvelles et la création de synergies avec d'autres organismes et particulièrement sur le plan de la santé mentale.

La charte générale des valeurs du service social sera adaptée aux spécificités des SUD et TS.

Un logiciel de gestion des services — ainsi que les formations et le matériel ad hoc liés — sera implémenté avec l'objectif d'instaurer un contrôle distant des travailleurs en possession d'un smartphone (scannage du QR code avec géolocalisation).

Il faudra tirer les conséquences de l'analyse des risques et le cas échéant, redéfinir les missions des agents des SUD, avec une attention particulière à porter sur l'adaptation de l'aide à la santé mentale des usagers.

L'extinction progressive, sans mesure de licenciement, du service des Titres-Service sera étudiée, éventuellement dans l'optique d'un transfert progressif d'agents aux Services uclois à Domicile, dont l'utilité sociale est nettement plus marquée. Des formations à destination des agents volontaires pour un transfert pourraient être organisées afin d'augmenter le nombre d'aides familiales.

Services auxiliaires – Accueillantes d'enfants

La situation de ce service demeure critique, on s'attend à une réduction progressive de l'activité due aux difficultés pour les candidates accueillantes de trouver des logements répondant aux normes d'accueil à Uccle, vu les loyers élevés.

Services auxiliaires — Cabinet médical

Il est prévu de déplacer le cabinet médical après réaménagement du local spécialement acquis tout récemment à cet effet, à côté de l'antenne sociale.

Services auxiliaires — Crèche Asselbergs

On constate un contexte de crise dans le secteur, en ce sens qu'il est difficile d'engager des puéricultrices. Certaines crèches doivent réduire leur activité, faute de trouver le personnel nécessaire.

Certains projets prévus pour 2022 n'ont pas été réalisés et sont reportés en 2023 : Examen de l'opportunité d'un investissement dans un système d'alarme incendie ; détecteurs supplémentaires à installer, étant donné que l'alarme n'est pas audible par la Cité car la sirène extérieure est un modèle pour l'intérieur.

Le service de prévention a suggéré le placement d'un écran dans le bureau d'accueil qui permet de manœuvrer la centrale d'incendie, cette solution sera à examiner avec la société concernée en 2023.

Les aménagements pour l'utilisation du jardinet côté gauche sont entamés et à poursuivre.

Coordination sociale

En 2023, la Coordination sociale consolidera ses actions d'interconnaissance, d'échanges d'informations et de soutien du travail en réseau par le biais de multiples rencontres et divers projets. Les réunions plénières mensuelles, où sont invitées les 212 organisations du secteur social-santé uclois, continueront à être organisées autour de thématiques tenant compte de l'actualité et des demandes des professionnels participants. Les quatre groupes de travail mis en place en 2022 (GT Jeunesse, GT Logement, GT Culture, GT Santé mentale) continueront à se rencontrer sur une base mensuelle afin de poursuivre leurs objectifs d'amélioration de la vie des citoyens uclois.es et un groupe de travail supplémentaire sera formé : le GT Emploi-Insertion. Le projet de collaboration avec la Coordination locale de Cohésion sociale se poursuivra avec la mise en place de trois journées de rencontres dont le point de départ sera la « Journée Entr'assoc » en février. La Coordination sociale s'emploiera à développer et à améliorer ses projets en cours, tels que le projet annuel d'aide à l'introduction des demandes d'allocations d'études et le projet

Infobus Droits sociaux. Ce dernier sera prolongé en 2023, la personne en charge du projet s'attèlera à la poursuite du travail entamé en 2022 en s'appuyant sur les expériences acquises lors de la phase de lancement du projet. Ainsi, la priorité sera donnée aux thématiques de l'énergie, du logement, des avantages liés au statut BIM et à la recherche d'emploi. En outre, le projet Infobus a pour ambition de devenir une ressource sur le territoire d'Uccle en devenant un point d'informations-clé, spécialisé dans tous les domaines de la protection sociale, mais également en étant un projet fédérateur et générateur de cohésion sociale réunissant de nombreux acteurs du secteur social dans la commune.

CDAG

Depuis 2021, le nombre de bénéficiaires aidés par le CDAG est en augmentation constante, sans aucun doute liée aux effets cumulés de la crise du COVID, de la situation en Ukraine et de la forte augmentation des charges financières qui pèsent sur les ménages. Depuis juin 2022, plus de 200 ménages se rendent quotidiennement au Centre de Distribution Alimentaire. Il est à prévoir que ce nombre ne cessera d'augmenter dans les prochains mois.

En l'occurrence, le CDAG prévoit, pour 2023, de consolider ses sources d'approvisionnement et de nouer de nouveaux partenariats avec des commerçants locaux et des grandes surfaces. Dans le cadre du projet LOCO (pour Logistique Collaborative), le CDAG consolidera ses liens avec diverses initiatives actives dans l'aide alimentaire (notamment le projet DREAM du CPAS de Bruxelles-Ville) afin de bénéficier de davantage d'espace de stockage et de mutualiser certaines sources d'approvisionnement. Les quantités commandées via le Fonds Européen (FEAD) ont été augmentées ; des subsides (notamment de la COCOM) permettront d'acheter des denrées peu ou pas accessibles via les retraits habituels auprès des commerçants et des produits d'hygiène de première nécessité (savon, dentifrice, serviettes hygiéniques, langes...) seront également distribués aux bénéficiaires.

Enfin, suite à l'augmentation des prix de l'énergie et la volonté du CPAS de montrer l'exemple en matière de sobriété énergétique, un remplacement progressif des bacs de congélation est programmé au premier trimestre 2023, car les congélateurs utilisés au CDAG sont devenus assez énergivores.

11. Home Brugmann

À l'échelle du triennat, une réduction progressive du nombre de résidents du Home Brugmann est prévue en vue de sa fermeture (suivant phasage) et cette mesure aura un impact important sur les chiffres — Une provision du coût moyen de dix licenciements a été prévue avec paiement d'indemnités (provisionnés en frais de restructuration en 2024).

L'évolution du compte budgétaire du Home Brugmann s'établit comme suit :

2019	Recettes d'exploitation : 4.861.954, 32 Dépenses d'exploitation : 5.896.732, 50 Recettes d'investissement : 64.803,93 Dépenses d'investissement : 185.626,07	-1.155.600,32
2020	Recettes d'exploitation : 4.960.160, 60 Dépenses d'exploitation : 5.935.684, 12 Recettes d'investissement : 67.320,35 Dépenses d'investissement : 134.329,95	-1.042.533,12
2021	Recettes d'exploitation : 3.878.397, 12 Dépenses d'exploitation : 5.339.547, 47 Recettes d'investissement : 17.063,51 Dépenses d'investissement : 75.186,14	-1.519.272,98

Recettes d'exploitation

	2019	2020	2021	2022	2023 (budget)
PDJ	40.85	43.01	44.77	47.65	
TO Moyen	112.84	111.6	75.64	63.29	

Depuis plusieurs années, le forfait du Home Brugmann augmente grâce à « l'alourdissement » du profil de dépendance.

Le taux d'occupation diminue depuis 2019 (avec un rebond en 2020 par l'admission des résidents évacués du Domaine du Neckersgat en raison de l'incendie), ce qui a permis la fermeture de plusieurs étages (7^e étage puis bloc infirmerie).

Le nombre de forfaits perçus diminuant, les recettes INAMI et hébergement sont en diminution. De plus, la diminution du personnel soignant impacte le montant perçu pour l'harmonisation des barèmes.

Les recettes du Home Brugmann sont également impactées par la fin des repas du personnel du CPAS (± 30.000 € par an)

Dépenses d'exploitation

- Le personnel

Le nombre d'ETP diminue depuis 2019. Cependant, les budgets sont impactés par le remplacement du personnel ART60 par du personnel fixe tel que prévu dans le plan social pour limiter le nombre de licenciements + chèques repas et autres avantages (ex : service d'été).

Le budget 2023 est en forte augmentation en raison des augmentations salariales liées à l'ancienneté du personnel et aux indexations.

- Les dépenses d'exploitation

Des frais fixes sont liés au bâtiment : ils restent similaires voire augmentent en raison de la vétusté du bâtiment et des installations (frais sur le matériel de cuisine et de nursing par exemple) ainsi qu'en raison de la hausse des prix. Les dépenses pour l'énergie augmenteront fortement en 2023.

Frais liés aux résidents : sont en diminution à l'exception des frais de matériel médical (restés stables) en raison de l'achat de matériel de protection contre le COVID.

12. Domaine du Neckersgat

Évolution du compte budgétaire :

2019	Recettes d'exploitation	4.226.571, 80	-477.608,58
	Dépenses d'exploitation	4.600.086, 36	
	Recettes d'investissement	128.812,59	
	Dépenses d'investissement	232.906,61	
2020	Recettes d'exploitation	4.122.321, 53	-675.621,27
	Dépenses d'exploitation	4.709.070, 92	
	Recettes d'investissement	107.014,55	
	Dépenses d'investissement	195.886,43	
2021	Recettes d'exploitation	4.404.654, 52	-733.497,00
	Dépenses d'exploitation	5.040.844, 52	
	Recettes d'investissement	873.872,23	
	Dépenses d'investissement	971.179,23	

Recettes d'exploitation

	2019	2020	2021	2022	2023 (budget)
PDJ	50.55	50.62	47.68	53.51	53.50
TO Moyen	83.89	71.96	85.26	88.26	90

En 2019 et 2020, le Domaine du Neckersgat bénéficie d'un bon forfait étant donné les taux d'occupation des années précédentes.

En 2019, le taux d'occupation commence à diminuer (nombre de lits trop important en Région bruxelloise).

En 2020, la diminution est significative (COVID- stop admission + Incendie DN) – perte de 220.000 recettes INAMI + pertes liées aux recettes d'hébergement.

En 2021, grâce entre autres, aux transferts de résidents depuis le Home Brugmann, le taux d'occupation est à la hausse.

Le taux d'occupation de 2020 entraîne une chute du forfait en 2021 : 100.000 euros de perte par rapport au PDJ 2020.

Depuis 2021, le taux d'occupation et le forfait sont en augmentation.

Dépenses d'exploitation

- Le personnel

Le nombre d'ETP est resté stable depuis 2019.

L'augmentation du budget entre 2020 et 2021 est justifiée par

- le remplacement du personnel ART60 par du personnel fixe tel que prévu dans le plan social pour limiter le nombre de licenciements,
- la pénurie de candidats ART60, les
- les chèques repas et les avantages (service d'été) octroyés au personnel.

Le budget 2023 est en forte augmentation en raison des augmentations salariales liées à l'ancienneté du personnel et aux indexations.

- Les dépenses d'exploitation

Le budget pour le personnel intérimaire est en augmentation. Depuis le COVID, le home doit faire face à la pénurie de personnel soignant sur l'ensemble du territoire belge. De nombreux postes sont vacants et non pourvus (infirmiers/Aides-soignants/Autres).

À l'heure actuelle, le CPAS rencontre toujours la norme en théorie, mais éprouve des difficultés à assurer le service sur le terrain. Même via l'intérim, il n'est parfois pas possible de remplacer un membre du personnel absent. Le personnel présent compense, mais s'épuise et est à son tour absent...

L'absentéisme est important.

Les dépenses de fonctionnement, et spécialement les dépenses consacrées à l'énergie augmentent fortement en 2023.

13. Cité Asselbergs

À la Cité, le recrutement d'éducateurs s'avère difficile. Le CPAS veillera à conserver un encadrement suffisant pour couvrir les besoins.

La réflexion et l'action menées sur la consommation seront poursuivies, compte tenu du fait que lors des retours en famille, des difficultés peuvent naître du fait que ce que le CPAS offre aux enfants n'est pas toujours à la portée des familles. On privilégie donc la cuisine avec légumes de saison, on améliore le tri des déchets et on s'installe dans une logique de récupération.

14. Recette

Des obligations BNP qui sont l'accessoire de garanties locatives arrivent à terme et devront être renouvelées (vendues et rachetées), pour un montant de quelque 10.000,00 € en recettes et dépenses d'investissements

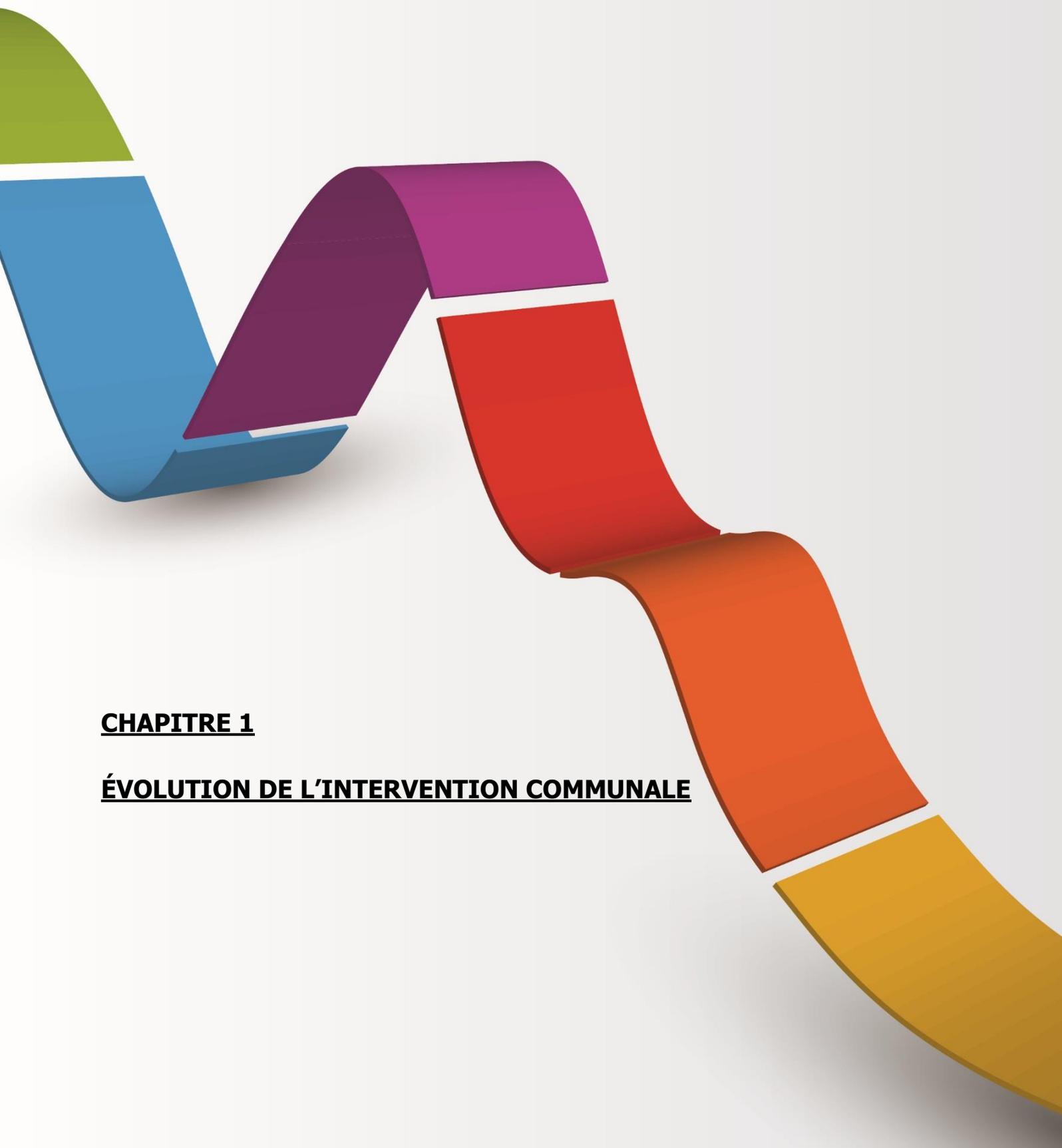
Des frais sont à prévoir pour les dossiers de contraintes, on prévoit ± 10 dossiers à 700 €.

Dans le cadre du projet de nouveau home, on prévoit le remboursement du capital (398.000 au BI 2022 -> 1.274.000 en 2023) et d'intérêts (128.000 en 2022 -> 763.500) qui alourdissent sérieusement les charges financières pesant sur le CPAS.

D. ANALYSE DU BUDGET

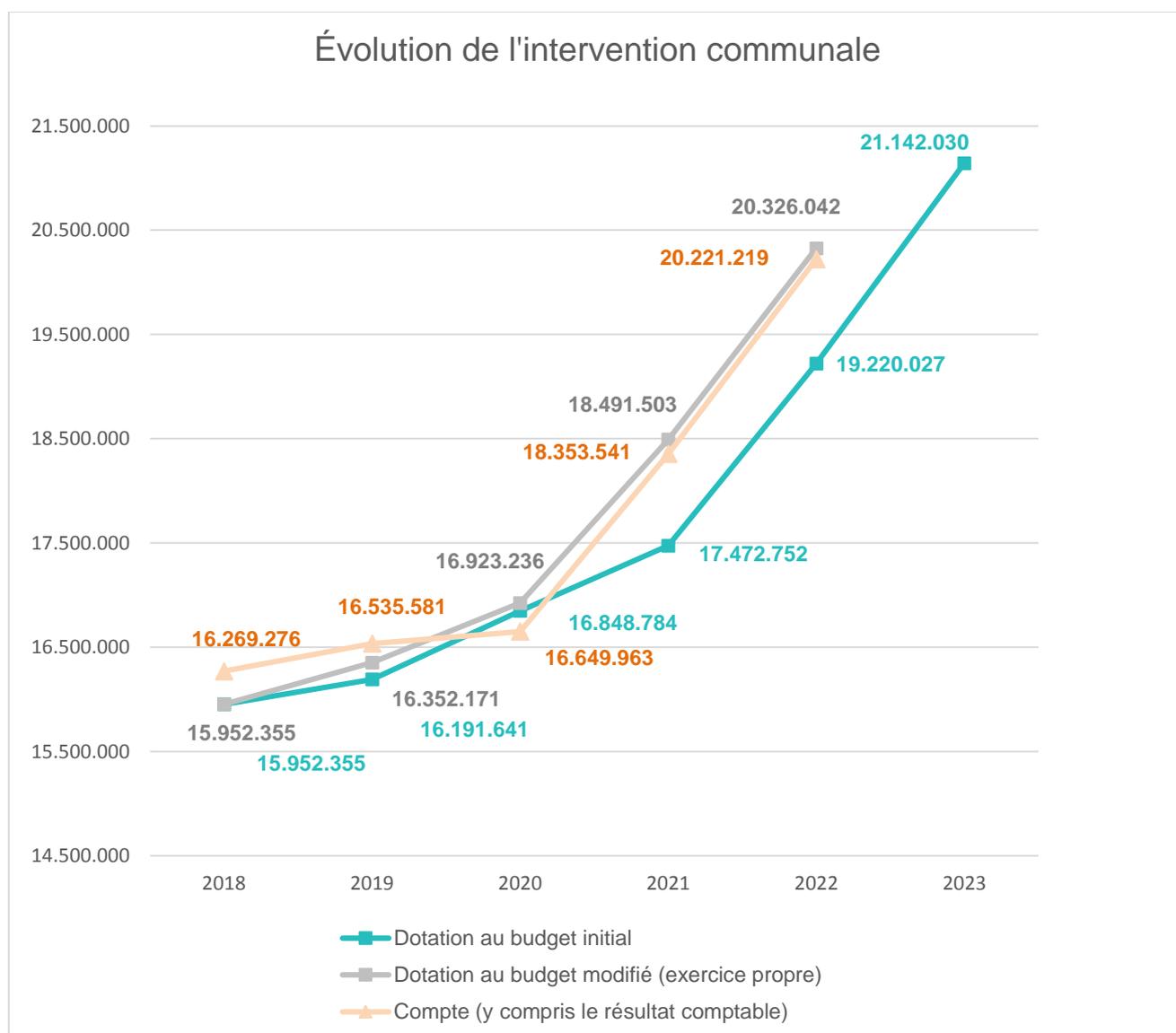
CHAPITRE 1

ÉVOLUTION DE L'INTERVENTION COMMUNALE



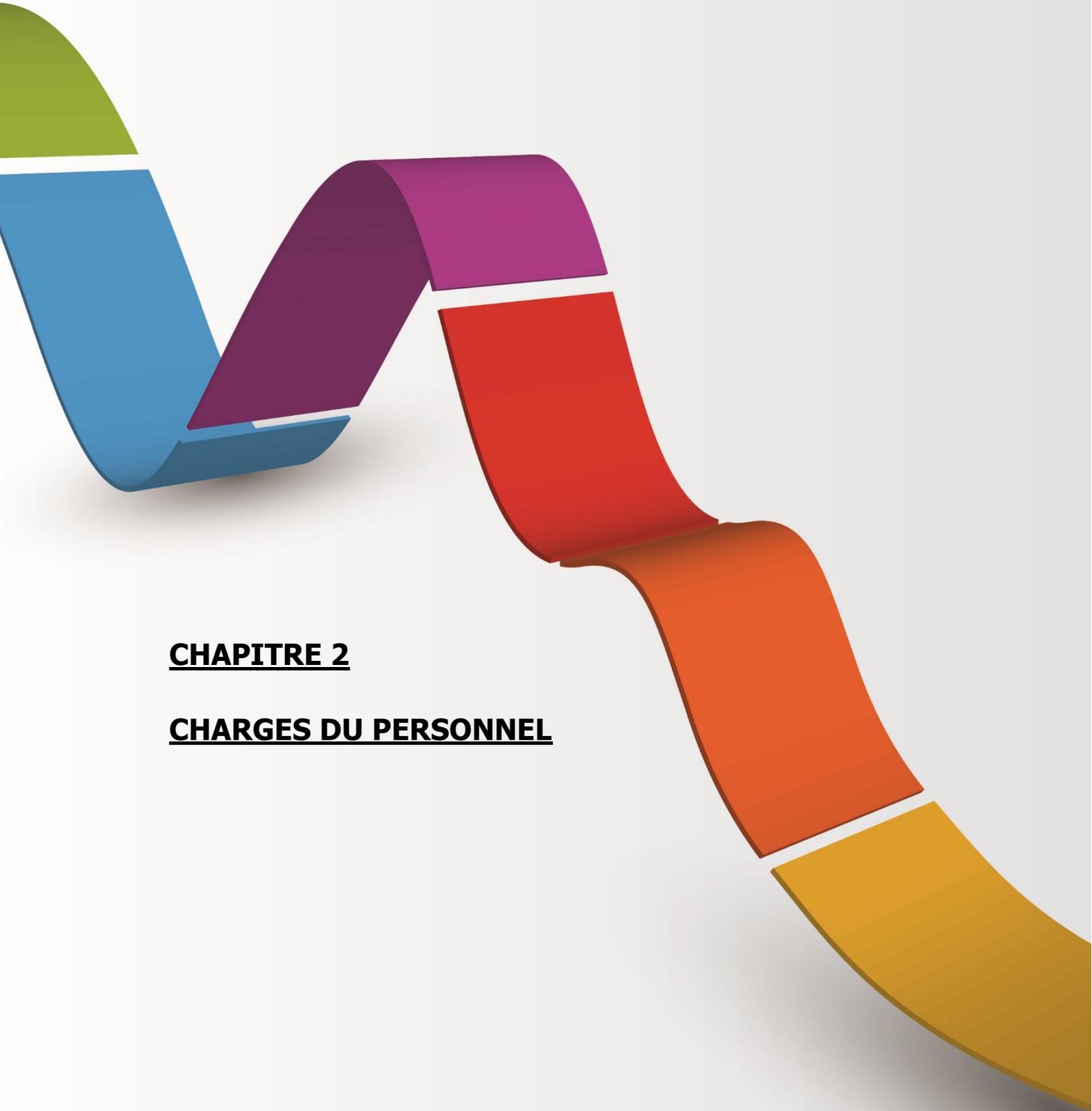
1.1. Évolution de l'intervention communale

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation au budget initial	15.952.355,21	16.191.640,54	16.848.783,95	17.472.751,87	19.220.027,00	21.142.029,70
Dotation au budget modifié (exercice propre)	15.952.355,21	16.352.170,54	16.923.235,76	18.491.503,43	20.326.041,60	
Compte (y compris le résultat comptable)	16.269.276,21	16.535.580,53	16.649.963,10	18.353.541,12	20.221.218,53	



1.2. Évolution de l'intervention communale par fonction

Fonction	Année	Recettes				Dépenses					Évolution dotat. comm.		
		Prestations	Transferts	Prod. Fin.	Fact. Int.	Total	Personnel	Fonctionn.	Redistrib.	Chg. Fin.		Fact. Int.	Total
0090	2022		1 518 030,53			1 518 030,53		1 474,00		4 850,00		6 324,00	-239 623,47
	2023		1 759 660,00			1 759 660,00		3 480,00		4 850,00		8 330,00	
	Evolution		241 629,47			241 629,47		2 006,00		0,00		2 006,00	
0290	2022		884 420,92			884 420,92						0,00	-139 779,56
	2023		1 024 200,48			1 024 200,48						0,00	
	Evolution		139 779,56			139 779,56						0,00	
1230	2022	9 550,00	739 180,00		4 050,00	752 780,00	7 816 077,00	906 790,00		22 428,44	57 770,00	8 803 065,44	1 587 145,25
	2023	9 550,00	715 680,00		4 500,00	729 730,00	9 100 910,00	1 162 476,85		20 953,84	82 820,00	10 367 160,69	
	Evolution	0,00	-23 500,00		450,00	-23 050,00	1 284 833,00	255 686,85		-1 474,60	25 050,00	1 564 095,25	
1290	2022	307 315,36		150,00		307 465,36		72 178,00		16 565,33		88 743,33	-15 514,82
	2023	320 000,00		70,00		320 070,00		69 985,00		15 848,15		85 833,15	
	Evolution	12 684,64		-80,00		12 604,64		-2 193,00		-717,18		-2 910,18	
1310	2022	18 500,00	280 500,00			299 000,00	278 323,00			29 400,00		318 699,00	87 361,00
	2023	18 500,00	265 000,00			283 500,00	347 060,00			32 500,00		390 560,00	
	Evolution	0,00	-15 500,00			-15 500,00	68 737,00			3 100,00		71 861,00	
6990	2022	21 800,00				21 800,00						0,00	21 350,00
	2023	450,00				450,00						0,00	
	Evolution	-21 350,00				-21 350,00						0,00	
8015	2022		35 167,00			35 167,00	65 036,00			1 745,00		66 781,00	-12 459,00
	2023		37 320,00			37 320,00	53 475,00			3 000,00		56 475,00	
	Evolution		2 153,00			2 153,00	-11 561,00			1 255,00		-10 306,00	
8090	2022					0,00	35 929,00	17 387,00				53 316,00	-616,00
	2023					0,00	33 165,00	19 535,00				52 700,00	
	Evolution					0,00	-2 764,00	2 148,00				-616,00	
8290	2022		45 950,00			45 950,00				45 950,00		45 950,00	0,00
	2023		40 500,00			40 500,00				40 500,00		40 500,00	
	Evolution		-5 450,00			-5 450,00				-5 450,00		-5 450,00	
8320	2022		18 346 944,67			18 346 944,67	2 609 702,00	53 140,00		22 233 336,46		24 896 178,46	681 451,74
	2023		25 394 251,97			25 394 251,97	3 171 375,00	59 140,00		29 394 422,50		32 624 937,50	
	Evolution		7 047 307,30			7 047 307,30	561 673,00	6 000,00		7 161 086,04		7 728 759,04	
832040	2022		40 289,00			40 289,00						40 289,00	0,00
	2023		39 729,50			39 729,50						39 729,50	
	Evolution		-559,50			-559,50						-559,50	
832041	2022		40 289,00			40 289,00				40 289,00		40 289,00	36 771,35
	2023		39 729,50			39 729,50				39 729,50		39 729,50	
	Evolution		-559,50			-559,50				-659,50		-659,50	
832050	2022		58 434,91			58 434,91				42 164,44		42 164,44	2 124,45
	2023		52 153,41			52 153,41				38 007,39		38 007,39	
	Evolution		-6 281,50			-6 281,50				-4 157,05		-4 157,05	
83208	2022		395 000,00			395 000,00	336 733,00			54 805,00		391 538,00	-18 833,00
	2023		454 800,00			454 800,00	374 505,00			58 000,00		432 505,00	
	Evolution		59 800,00			59 800,00	37 772,00			3 195,00		40 967,00	
83411	2022	1 366 850,00	2 044 160,00			3 411 010,00	4 289 971,00	1 097 421,00		63 050,00	2 006,01	5 510 218,01	-2 099 208,01
	2023	1 195 150,00	4 375 497,97	50 000,00		5 620 647,97	4 310 060,00	1 191 630,00		65 000,00	1 842,97	5 620 647,97	
	Evolution	-171 700,00	2 331 337,97	50 000,00		2 209 637,97	20 089,00	94 209,00		1 950,00	-163,04	110 429,96	
83413	2022	1 835 200,00	2 481 305,00			4 316 505,00	3 941 477,00	1 326 455,00		34 300,00	128 521,82	5 549 043,82	756 893,83
	2023	2 066 600,00	2 641 305,00			4 707 905,00	4 249 255,00	1 546 595,00		45 000,00	763 312,65	6 697 337,65	
	Evolution	231 400,00	160 000,00			391 400,00	307 778,00	220 140,00		10 700,00	634 790,83	-25 115,00	
8351	2022	5 450,00	1 720 025,00			1 725 475,00	1 645 071,00	321 197,00		26 675,00	4 400,47	2 046 858,47	285 172,87
	2023	5 450,00	1 772 440,00			1 777 890,00	1 952 875,00	354 294,00		32 500,00	3 367,34	2 384 446,34	
	Evolution	0,00	52 415,00			52 415,00	307 804,00	33 097,00		5 825,00	-1 033,13	337 587,87	
8360	2022					0,00	224 660,00	9 972,00				234 632,00	52 397,00
	2023	16 500,00				16 500,00	293 325,00	10 204,00				303 529,00	
	Evolution	16 500,00				16 500,00	68 665,00	232,00				68 897,00	
836011	2022		912 840,00			912 840,00	366 285,00	129 300,00		221 360,00	29,05	721 024,05	62 900,13
	2023		1 020 974,35			1 020 974,35	474 120,00	173 654,00		239 000,00	784,53	892 058,53	
	Evolution		108 134,35			108 134,35	107 835,00	44 354,00		17 640,00	755,48	171 034,48	
83602	2022					0,00						0,00	0,00
	2023	150 000,00	323 130,00			473 130,00	275 530,00	137 600,00			60 000,00	473 130,00	
	Evolution	150 000,00	323 130,00			473 130,00	275 530,00	137 600,00			60 000,00	473 130,00	
8441	2022	557 850,00	852 545,00			1 410 395,00	1 933 581,00	40 461,00				1 974 042,00	580 125,00
	2023	150 000,00	853 290,00			1 003 290,00	2 098 712,00	47 350,00				2 147 062,00	
	Evolution	-407 850,00	745,00			-407 105,00	1 164 131,00	6 889,00				173 020,00	
8442	2022	86 936,00	341 250,00			428 186,00	576 332,00	55 751,00		1 390,42		633 473,42	114 543,70
	2023	91 800,00	340 440,00			432 240,00	687 615,00	63 594,00		862,12		752 071,12	
	Evolution	4 864,00	-810,00			4 050,00	111 283,00	7 843,00		-528,30		118 597,70	
8443	2022	256 544,00	43 251,00			299 795,00	291 280,00	12 946,00		7 566,00		311 792,00	60 193,00
	2023	212 655,00	44 990,00			257 645,00	311 885,00	10 150,00		7 800,00		329 835,00	
	Evolution	-43 889,00	1 739,00			-42 150,00	20 605,00	-2 796,00		234,00		18 043,00	
8448	2022	1 700,00	499 900,00			501 600,00	798 838,00	25 528,00				824 366,00	43 374,00
	2023	1 700,00	485 900,00			487 600,00	834 040,00	19 700,00				853 740,00	
	Evolution	0,00	-14 000,00			-14 000,00	35 202,00	-5 828,00				-29 374,00	
84492	2022	1 179 280,00	504 954,00		316 355,00	2 000 589,00	2 414 497,00	119 345,00		158,99		2 534 000,99	178 750,96
	2023	1 216 345,00	543 409,00		341 635,00	2 101 389,00	2 705 035,00	108 428,00		88,95		2 813 551,95	
	Evolution	37 065,00	38 455,00		25 280,00	100 800,00	290 538,00	-10 917,00		-70,04		279 550,96	
844921	2022	139 350,00	214 465,00			353 815,00	406 380,00					406 380,00	70 050,00
	2023	208 785,00	282 500,00			491 285,00	613 900,00					613 900,00	
	Evolution	69 435,00	68 035,00			137 470,00	207 520,00					207 520,00	
844929	2022		129 065,00			129 065,00	1 067 622,00	3 781,00				1 071 403,00	38 064,14
	2023		201 657,86			201 657,86	1 172 630,00	9 430,00				1 182 060,00	
	Evolution		72 592,86			72 592,86	105 008,00	5 649,00				110 657,00	
84494	2022	9 500,00				9 500,00	340 324,00	37 178,00		57,11	33 010,00	410 569,11	77 110,41
	2023	10 000,00				10 000,00	386 885,00	39 135,00		44,52	62 115,00	488 179,52	
	Evolution	500,00				500,00	46 561,00	1 957,00		-12,59	29 105,00	77 610,41	
84496	2022	4 000,00	558 829,45			562 829,45	506 496,00	15 624,00		269 400,35		791 520,35	174 565,86
	2023	3 000,00	467 201,64			470 201,64	676 625,00	10 440,00		186 393,40			



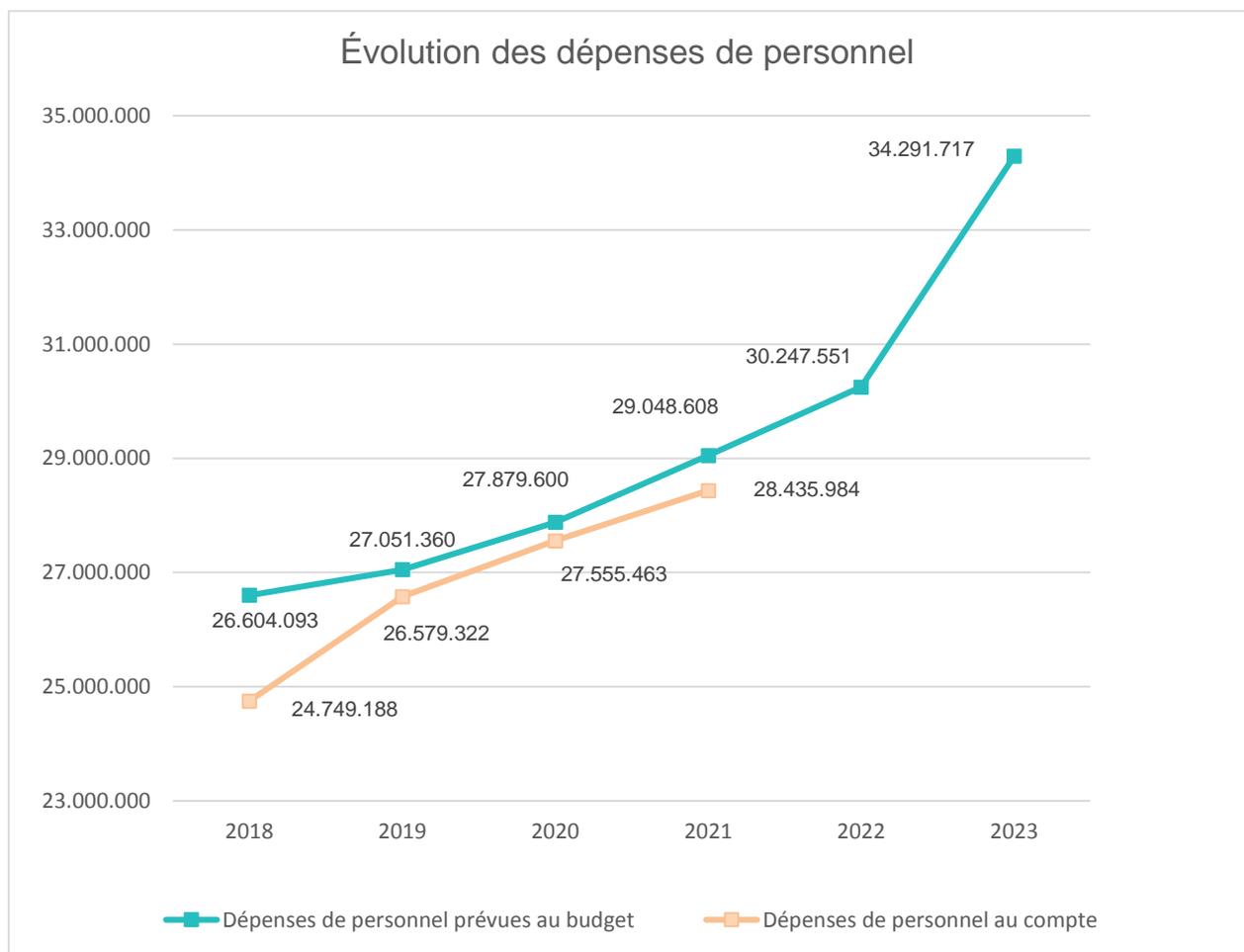
CHAPITRE 2

CHARGES DU PERSONNEL

2.1. Évolution des charges du personnel

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET INITIAL	26.604.093,00	27.051.360,00	27.879.600,00	29.048.608,00	30.247.551,00	34.291.717,00
COMPTE	24.749.187,53	26.579.322,10	27.555.462,63	28.435.984,27		

 **13,37 %**



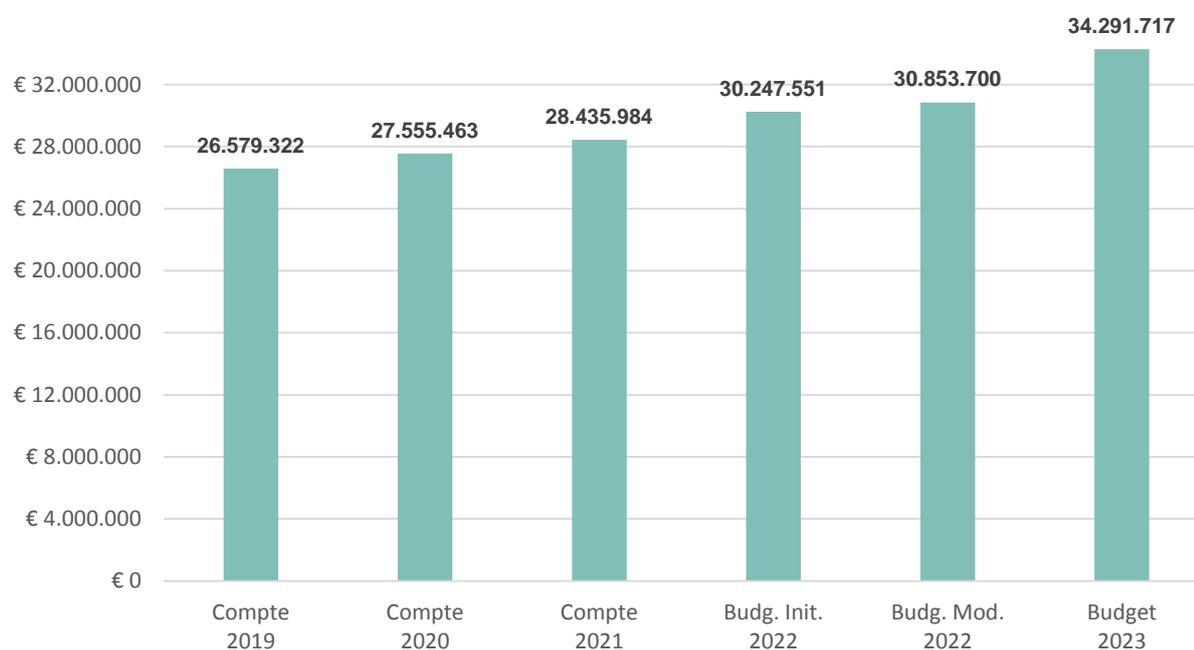
2.2. Réparation des charges du personnel par fonction

Fonction	Budget 2021	Compte 2021	Budget 2022	Budget 2023
1230 - Administration générale	7.301.538,00	7.526.819,52	7.816.077,00	9.100.910,00
1310 - Services généraux	519.060,00	559.131,04	278.323,00	347.060,00
8015 - Fonds d'Énergie	55.514,00	56.780,34	65.036,00	33.165,00
8090 - Service consultation et info juridiques	32.651,00	33.372,38	35.929,00	53.475,00
8320 - Aide sociale	2.536.172,00	2.517.062,99	2.946.435,00	3.545.880,00
83411 - Home Brugmann	4.553.880,00	4.286.115,87	4.289.971,00	4.310.060,00
83413 - Domaine du Neckersgat	3.322.876,00	3.529.393,80	3.941.477,00	4.249.255,00
8351 - Etablissement pour enfants et jeunes gens	1.586.588,00	1.650.146,02	1.645.072,00	1.952.875,00
8360 - Maisons d'accueil	203.876,00	205.130,12	224.660,00	293.325,00
83601. - Initiative locale d'accueil (1-2-3-4-5)	326.770,00	301.838,35	366.285,00	474.120,00
83602 - Hébergement des exilés ukrainiens au H.B.	--	--	--	275.530,00
8441 - Aides familiales et seniors	1.799.489,00	1.798.580,99	1.933.581,00	2.099.712,00
8442 - Crèches, pouponnières	517.512,00	519.927,74	576.332,00	687.615,00
8443 - Service baby-sitting	311.615,00	270.778,17	291.280,00	311.885,00
8448 - Service de nettoyage	761.417,00	739.270,90	798.838,00	834.040,00
84492 - Service réinsertion professionnelle	2.814.939,00	2.107.528,91	2.414.497,00	2.705.035,00
844921 - Service réinsertion professionnelle (Economie sociale)	402.880,00	267.246,12	406.380,00	613.900,00
844929 - Service réinsertion professionnelle (Conv.Actiris + FSE)	1.021.913,00	958.892,11	1.067.622	1.172.630,00
84494 - Magasins	317.308,00	301.231,35	340.324,00	386.885,00
84496 - Médiation de dettes	522.412,00	503.913,79	506.496,00	676.625,00
87113 - Dispensaire de soins (3)	140.198,00	145.616,05	145.722,00	167.735,00
8790 - Covid	--	157.207,71	157.214,00	--
TOTAL	29.048.608,00	28.435.984,27	30.247.551,00	34.291.717,00

2.3. Évolution des charges du personnel

FONCTIONS		Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Budg. Init. 2022	Budg. Mod. 2022	Budget 2023
1230	Administration générale	6.803.976,01	7.174.034,24	7.526.819,52	7.816.077,00	8.318.307,00	9.100.910,00
1310	Services généraux	315.886,86	363.193,98	559.131,04	278.323,00	397.143,00	347.060,00
8015	Fonds d'Energie	50.485,06	54.761,41	56.780,34	65.036,00	65.036,00	53.475,00
8090	Services de consultation et d'information juridiques	30.533,45	32.613,93	33.372,38	35.929,00	36.549,00	33.165,00
8320	Aide sociale	2.245.423,32	2.401.220,42	2.517.062,99	2.946.435,00	3.039.345,00	3.545.880,00
83411	Home Brugmann	4.534.874,64	4.644.663,13	4.286.115,87	4.289.971,00	4.320.856,00	4.310.060,00
83413	Domaine du Neckersgat	3.169.351,61	3.338.168,49	3.529.393,80	3.941.477,00	3.874.737,00	4.249.255,00
8351	Etabl. pour enfants et jeunes gens	1.484.852,14	1.560.312,82	1.650.146,02	1.645.072,00	1.777.037,00	1.952.875,00
8360	Maisons d'accueil	136.434,65	178.986,52	205.130,12	224.660,00	232.960,00	293.325,00
836011	Initiatives locales d'accueil	259.893,24	287.743,30	301.838,35	366.285,00	361.630,00	474.120,00
83602	Hébergement des exilés ukrainiens au H.B.	0,00	0,00	0,00	0,00	111.085,00	275.530,00
8441	Aides familiales et seniors	1.531.489,60	1.590.089,73	1.798.580,99	1.933.581,00	1.911.426,00	2.099.712,00
8442	Crèches, pouponnières	407.836,52	453.697,69	519.927,74	576.332,00	622.507,00	687.615,00
8443	Garde d'enfants à domicile	308.575,51	305.063,35	270.778,17	291.280,00	275.655,00	311.885,00
8448	Service de nettoyage	770.827,86	754.324,61	739.270,90	798.838,00	802.763,00	834.040,00
84492	Service de réinsertion professionnelle	2.387.032,03	2.214.325,17	2.107.528,91	2.414.497,00	1.937.962,00	2.705.035,00
844921	Réinsertion professionnelle (Economie sociale)	283.546,44	314.717,05	267.246,12	406.380,00	515.830,00	613.900,00
844929	Réinsertion professionnelle (Conv.Actiris + FSE)	863.233,34	953.410,89	958.892,11	1.067.622,00	991.732,00	1.172.630,00
84494	Magasins	301.288,88	310.144,11	301.231,35	340.324,00	295.974,00	386.885,00
84496	Médiation de dettes	548.964,47	496.067,81	503.913,79	506.496,00	485.340,00	676.625,00
87113	Centre médical 3	144.816,47	127.923,98	145.616,05	145.722,00	155.082,00	167.735,00
8790	Covid	0,00	0,00	157.207,71	157.214,00	324.744,20	0,00
	Totaux dépenses	26.579.322,10	27.555.462,63	28.435.984,27	30.247.551,00	30.853.700,20	34.291.717,00

Evolution des dépenses en personnel



Les charges du personnel augmentent en 2023 de 4.044.166,00 et s'expliquent :

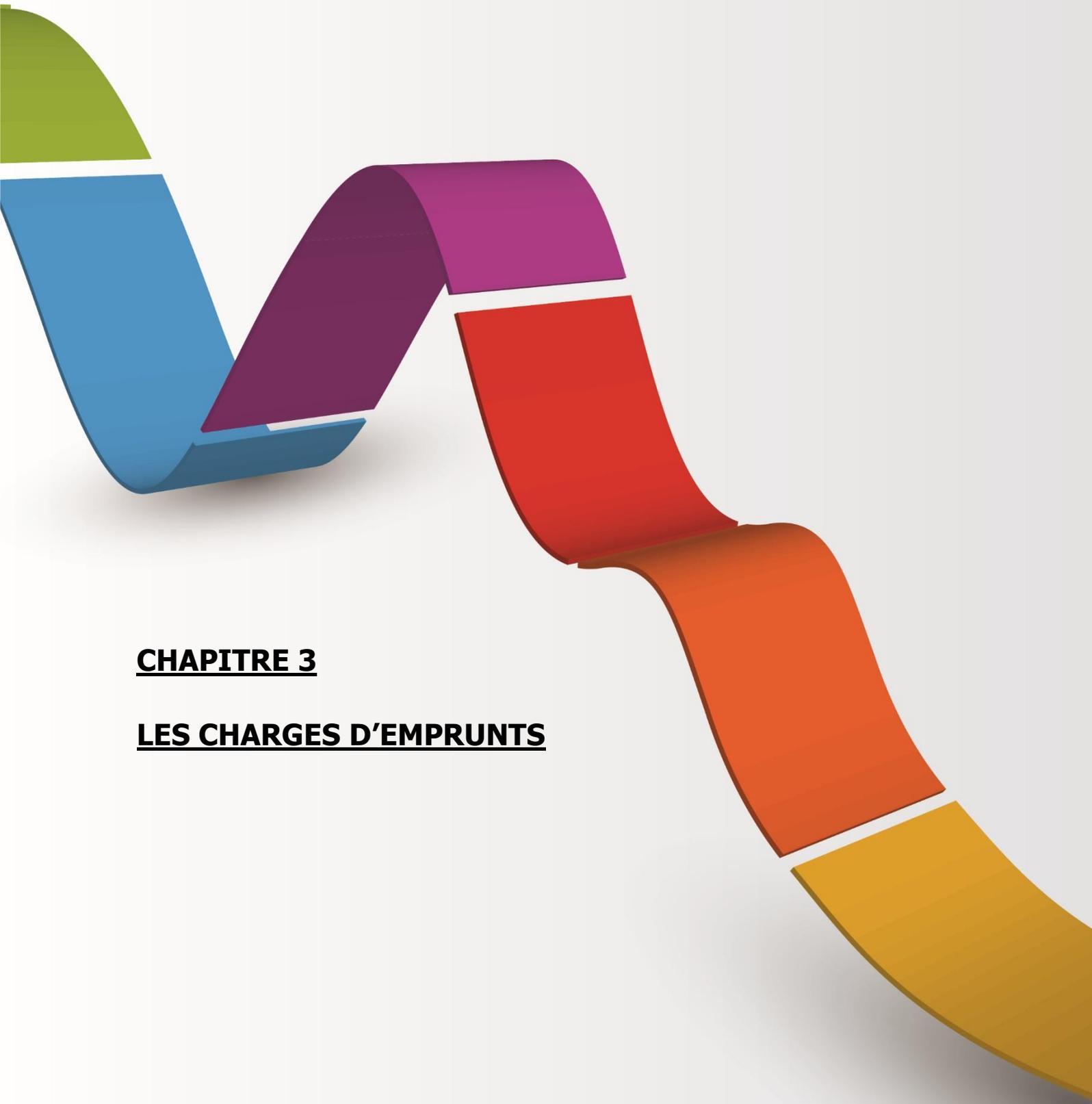
Essentiellement par l'indexation automatique des salaires liée au taux d'inflation record depuis début 2022 :

5 indexations ont eu lieu en 2022 et 2 sont prévues en 2023.

Par la poursuite de l'application du protocole d'accord 2020-2024 avec pour effet :

- L'augmentation des échelles barémiques d'une biennale au 1/01/2023
- La valorisation des échelles barémiques A et B au 1/07/2023

Et par l'augmentation du personnel dans les services dont la charge de travail a augmenté notamment en raison de la guerre en Ukraine.

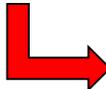


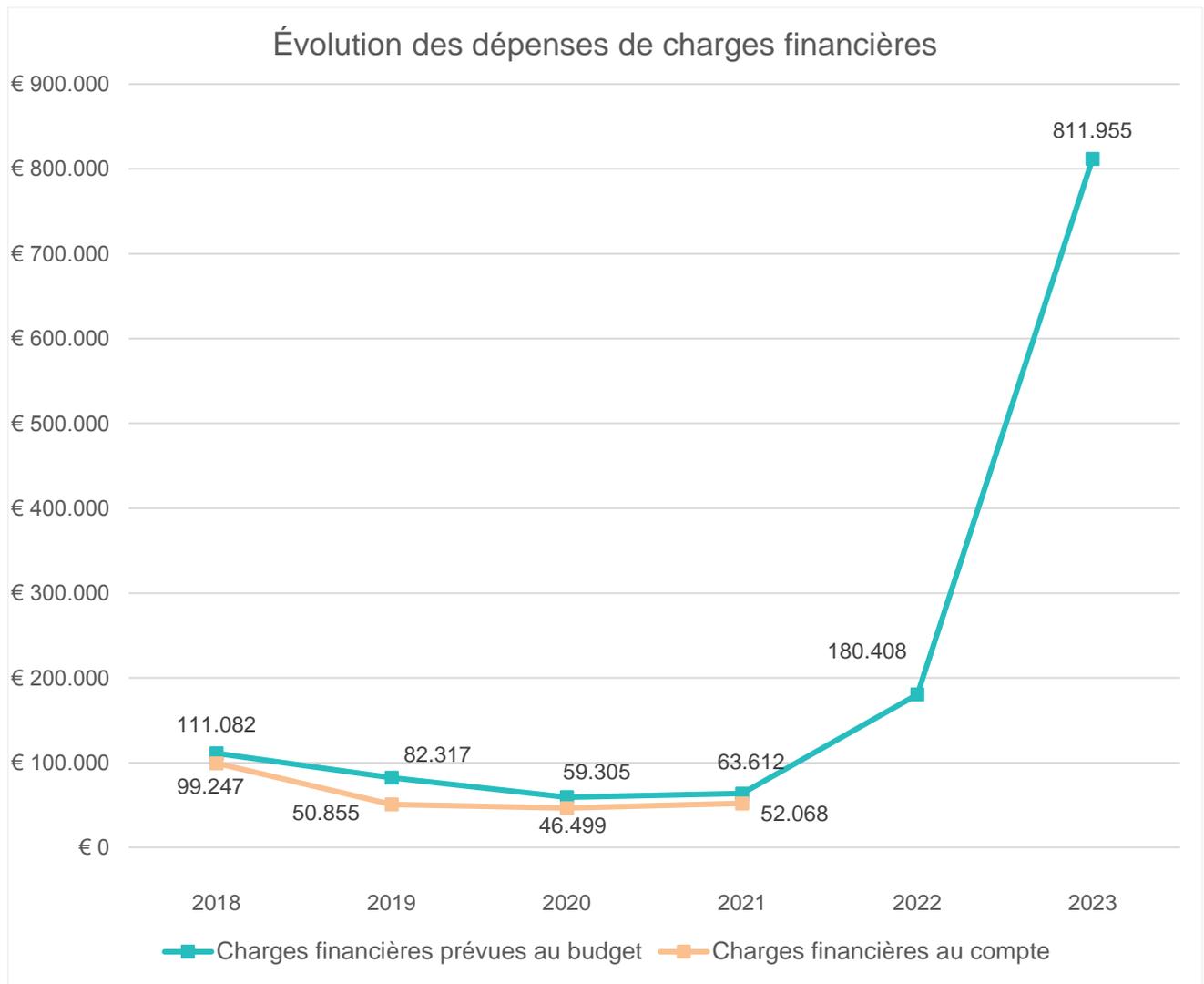
CHAPITRE 3

LES CHARGES D'EMPRUNTS

3.1. Évolution des charges d'emprunts

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET INITIAL	111.081,76	82.317,46	59.304,56	63.611,81	180.407,64	811.955,07
COMPTE	99.246,93	50.855,02	46.498,94	52.067,52		

 **+ 350,07 %**



3.2. CHARGES D'EMPRUNTS PAR FONCTION

Fonction	Compte 2020		Budget 2021		Compte 2021		Budget 2022		Budget 2023	
1230	Exploitation	21.962,55	Exploitation	21.974,18	Exploitation	20.516,19	Exploitation	22.428,44	Exploitation	20.953,84
	Investisse.	290.056,56	Investisse.	353.141,31	Investisse.	295.164,94	Investisse.	413.000,25	Investisse.	332.721,26
1290	Exploitation	9.378,87	Exploitation	17.369,52	Exploitation	17.064,74	Exploitation	16.565,33	Exploitation	15.848,15
	Investisse.	40.387,25	Investisse.	126.677,29	Investisse.	122.835,28	Investisse.	102.061,29	Investisse.	95.149,15
83411	Exploitation	2.808,30	Exploitation	3.157,16	Exploitation	2.424,77	Exploitation	2.006,01	Exploitation	1.842,97
	Investisse.	67.009,60	Investisse.	68.407,92	Investisse.	55.598,78	Investisse.	57.621,53	Investisse.	53.844,73
83413	Exploitation	4.045,43	Exploitation	3.147,40	Exploitation	3.867,08	Exploitation	128.521,82	Exploitation	763.312,65
	Investisse.	88.871,88	Investisse.	87.075,79	Investisse.	86.324,26	Investisse.	398.299,77	Investisse.	1.255.896,33
8351	Exploitation	5.245,07	Exploitation	4.326,17	Exploitation	5.002,82	Exploitation	4.400,47	Exploitation	3.367,34
	Investisse.	59.388,60	Investisse.	59.617,48	Investisse.	59.617,48	Investisse.	95.902,85	Investisse.	93.860,81
8360..	Exploitation	0,00	Exploitation	1.598,90	Exploitation	0,00	Exploitation	29,05	Exploitation	784,53
	Investisse.	118.970,00	Investisse.	96.831,10	Investisse.	145.346,14	Investisse.	191.815,95	Investisse.	128.915,82
8442	Exploitation	2.267,70	Exploitation	1.801,43	Exploitation	1.801,43	Exploitation	1.390,42	Exploitation	862,12
	Investisse.	30.174,06	Investisse.	30.631,91	Investisse.	30.631,91	Investisse.	33.074,56	Investisse.	31.568,74
84492	Exploitation	296,31	Exploitation	227,78	Exploitation	227,78	Exploitation	158,99	Exploitation	88,95
	Investisse.	3.700	Investisse.	3.776,68	Investisse.	3.766,68	Investisse.	3.834,55	Investisse.	3.903,65
84494	Exploitation	18,57	Exploitation	9,27	Exploitation	48,70	Exploitation	57,11	Exploitation	44,52
	Investisse.	3.210,29	Investisse.	3.219,53	Investisse.	3.219,53	Investisse.	2.607,86	Investisse.	2.620,41
TOTAL :		747.791,04		882.990,82		853.458,51		1.473.747,20		2.805.585,97



CHAPITRE 4

SERVICE D'EXPLOITATION

4.1 Budget d'exploitation – Évolution de l'équilibre interne

Le budget de l'exercice propre prévoit en recettes un montant de 71.084.620,38 € à l'exploitation, et 38.089.223,82 € à l'investissement. En dépenses, un montant de 70.955.704,56 € à l'exploitation et 38.218.139,64 € à l'investissement sont prévus.

	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES					
Prestations	11,75%	11,76%	11,75%	9,99%	8,07%
Transferts	86,89%	86,76%	86,95%	89,45%	91,36%
Produits financiers	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DEPENSES					
Personnel	52,99%	54,29%	53,83%	51,62%	48,33%
Fonctionnement	8,50%	8,51%	7,79%	7,33%	7,22%
Redistribution	36,98%	35,59%	36,95%	40,18%	42,74%
Charges financières(x)	0,16%	0,12%	0,12%	0,31%	1,14%

La charge nette des différentes fonctions (hors dotation communale à la fonction 0090) s'établit comme suit :

<u>Service d'exploitation</u>		<u>Budget 2022</u>		<u>M.B. 2022</u>		<u>Budget 2023</u>	<u>Différence</u>			
							<u>Budget 2022-2023</u>	<u>M.B.2022- BUDG..2023</u>		
<u>Fonction</u>										
0090	+	1.511.706,53	+	1.582.165,80	+	1.751.330,00	-	239.323,47	-	64.041,13
0290	+	884.420,92	+	884.045,92	+	1.024.200,48	-	139.779,56	-	140.154,56
1230	-	8.050.285,44	-	9.099.085,36	-	9.970.151,95	+	1.919.866,51	+	871.066,59
1290	+	218.722,03	+	112.590,74	+	139.087,70	+	79.634,33	-	26.496,96
1310	-	19.699,00	-	142.219,00	-	107.060,00	+	87.361,00	-	35.159,00
6990	+	21.800,00	+	1.108.202,69	+	1.870.015,08	-	1.848.215,08	-	761.812,39
8015	-	31.615,00	-	30.662,00	-	19.155,00	-	12.460,00	-	11.507,00
8090	-	53.316,00	-	53.936,00	-	52.700,00	-	616,00	-	1.236,00
8290		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
8320	-	6.549.233,79	-	6.667.360,24	-	7.230.385,53	+	681.151,74	+	563.025,29
832040		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
832041		0,00		0,00	-	36.771,35	+	36.771,35	+	36.771,35
832050	+	16.270,47	+	16.270,47	+	14.146,02	+	2.124,45	+	2.124,45
83208	+	3.462,00	-	7.118,00	+	22.295,00	-	18.833,00	-	29.413,00
83411	-	2.099.208,01	-	2.172.974,54	-	53.844,73	-	2.045.363,28	-	2.119.129,81
83413	-	1.232.538,82	-	1.762.298,19	-	3.245.328,98	+	2.012.790,16	+	1.483.030,79
8351	-	321.384,47	-	547.327,32	-	700.417,15	+	379.032,68	+	153.089,83
8360	-	218.132,00	-	227.432,00	-	287.029,00	+	68.897,00	+	59.597,00
836011		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
83602		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
8441	-	563.647,00	-	908.422,00	-	1.143.772,00	+	580.125,00	+	235.350,00
8442	-	205.287,42	-	252.722,01	-	351.399,86	+	146.112,44	+	98.677,85
8443	-	11.997,00	+	4.502,00	-	72.190,00	+	60.193,00	+	76.692,00
8448	-	322.766,00	-	287.661,00	-	366.140,00	+	43.374,00	+	78.479,00
84492	-	533.411,99	-	339.763,54	-	716.058,60	+	182.646,61	+	376.295,06
844921	-	52.565,00	-	55.020,00	-	122.615,00	+	70.050,00	+	67.595,00
844929	-	942.338,00	-	765.992,07	-	980.402,14	+	38.064,14	+	214.410,07
84494	-	401.069,11	-	368.033,97	-	480.799,93	+	79.730,82	+	112.765,96
84496	-	228.690,90	-	199.034,90	-	403.256,76	+	174.565,86	+	204.221,86
87113	-	136.427,00	-	127.682,00	-	142.310,00	+	5.883,00	+	14.628,00
8790	+	100.578,00	-	13.352,20	+	522.350,00	-	421.772,00	-	535.702,20
9220	-	3.223,00	-	5.470,88	-	3.124,00	-	99,00	-	2.346,88
92201		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
9240	-	152,00	-	252,00	-	242,00	+	90,00	-	10,00
								1.922.002,70		920.811,17
								Augmentation du Mali		Augmentation du Mali

4.2. ANALYSE PAR GROUPE ECONOMIQUE

En recettes d'exploitation : Budget 2022-2023

Recettes de prestations	:	-	137.538,48 €
Recettes de transfert	:	+	12.356.762,90 €

En dépenses d'exploitation :

Dépenses de personnel	:	+	4.044.166,00 €
Dépenses de fonctionnement	:	+	824.052,85 €
Dépenses de redistribution	:	+	6.782.781,39 €
Dépenses charges financières	:	+	631.547,43 €

En recettes et dépenses d'investissement :

Voir tableau des emprunts concernés au budget.

En recettes d'exploitation : Budget 2022 - 2023

Prestations : - 137.538,48 €

1290	+ 12.684,64	16100/16 Interv.des locataires dans les charges : + 600 16200/01 Int du CPAS : + 3.900 16300/01 location bâtiment : + 8.184,64
6990	- 21.350	16400/01 Location biens immob. secteur public
83411	-171.700	16100/04 récupération de services divers : - 1.000 16100/08 Intervention des bénéficiaires : - 144.000 16100/09 Intervention des débiteurs alimentaires : - 200 16200/01 Int du CPAS : - 13.000 16200/02 Int. d'autres C.P.A.S. : - 5.000 16300/01 location bâtiment : - 500
83413	+ 231.400	16100/08 Intervention des bénéficiaires : + 135.000 16100/09 Intervention des débiteurs alimentaires : - 1.800 16200/01 Int du CPAS : + 95.000

		16300/01 location bâtiment : - 400
83602	+ 150.000	16100/08 Intervention des bénéficiaires
8441	- 407.850	16100/08 Intervention des bénéficiaires
8442	+ 4.864	-11300/18 Cot. patr ONSSAPL ACS : + 1.504 16100/08 Intervention des bénéficiaires : + 3.360
8443	- 43.889	-11100/15 Récup. Traitement (sine) : + 3.000 16100/08 Intervention des bénéficiaires : - 46.889
84492	+ 37.065	-11300/17 Cot. patr ONSSAPL Art60 : + 37.165 16100/01 Récup. Prest.adm. : - 100
844921	+ 69.435	-11300/17 Cot. patr ONSSAPL Art60
84494	+ 500	16100/01 Récup. Prest.adm.
84496	- 1.000	16100/28 Interv débiteurs frais médiation dettes
9220	+ 2.725	16200/01 Int du CPAS : + 1.000 16300/01 location bâtiment : + 1.725
92201	- 423,12	16300/01 location bâtiment

Transferts : + 12.356.762,90 €

0090	+ 2.163.632,17	46500/06 Subside A.C.S. : + 25.300 48500/01 contrib. spécifique (subs région): + 216.329,47 48600/01 Dotation de la commune : + 1.922.002,70
0290	+ 139.779,56	46600/01 F.S.A.S.
1230	- 23.500	48500/01 Contrib. spécifique (subs région): + 3.900 46500/15 Interv. spéc P.C. dans le cadre de la loi D.I.S. : - 27.400
1310	- 15.500	38000/04 Retenues pension sur traitements
8015	+ 2.153	38000/07 Interv du secteur gaz-électricité
8290	- 5.450	-33300/.. Avances
8320	+ 7.047.307,30	-33300/01 Octroi de l'aide sociale en espèces : + 14.230 -33300/14 Compl aide espèc. : + 1.200 -333.0/05 Récupération de R.I. : + 284.048,70 -33400/01 Aide sociale en nature : - 5.000 -33400/04 Frais d'hospitalisation : - 4.000 -33400/11 Frais héberg. Maison repos : + 500.000 -33400/14 Frais d'héberg. Maisons d'accueil : + 80.000 -33400/22 Interv. dans le paiement des loyers : - 500 -33410/10 Frais d'héberg. de pers âgées en maisons de repos gérées par le CPAS : - 8.000 -33430/21 Récupération d'EQ. R.I. : + 284.420 38000/01 Indemnités pour petits dommages : + 1.500

		46500/11 46500/15 46510/05 46520/03 46530/03 46531/03 46540/05 46550/05 46583/01 46590/03 46600/02	Interv P.C. dans frais de fonction. : - 2.275 Interv. spécifique du pouvoir central dans le cadre de la loi D.I.S. : + 29.455 Remb PV DIS : + 1.975.135,40 Interv. du pouvoir central correspondant aux dépenses du 8320/33420/21 : - 19.750 Interv. du pouvoir central correspondant aux dépenses du 8320/33430/21 : + 2.844.200 Autre type subv P.C. 8320/334nn/21 : + 775.000 Remb PV DIS : + 18.865 Remb PV DIS (art 60) : + 180.685 Interv.frais d'encadrement - QP P.C. : - 3.000 Remb PV EQDIS (art 60) : + 21.091 Intervention du pouvoir central : +80.000
832040	- 559,50	46500/13	Autre contrib spéc du pouv. Centr. : - 559,50
832041	- 559,50	46500/02	Interv pouv publ faveur de l'enfance : - 559,50
832050	- 6.281,50	38000/07 -33400/01	Interv du secteur gaz-électricité : - 7.081,50 Aide sociale en nature : + 800
83208	+ 59.800	46530/05 -33400/37	Remb PV DIS : + 65.000 Interv du service de réinsertion prof. : - 5.200
83411	+ 2.331.337,97	-33300/12 38000/08 38000/10 47600/01 47600/02 47600/04 48500/01 48600/02	Récup. denier poche : + 210 Ristournes sur prestations médicales : - 3.000 Ristournes sur pres. paramédicales : + 500 Interv INAMI prest. méd : - 8.500 Interv. forfait. INAMI MR : + 100.000 Interv INAMI prest. paraméd : + 500 Contrib. spécifique (subs région) : + 38.386,96 Dot comm résultant restructur hôpitaux : + 2.203.241,01
83413	+ 160.000	38000/01 38000/08 38000/10 47600/01 47600/02	Indemnités pour petits dommages : + 2.000 Ristournes sur prestations médicales : - 1.000 Ristournes sur pres. paramédicales : - 1.000 Interv INAMI prest. méd : - 2.000 Interv. forfait. INAMI MR : + 162.000
8351	+ 52.415	46500/09 47600/04	Interv. Pouv.Centr : + 51.415 Interv INAMI prest. paraméd : + 1.000
836011	+ 108.134,35	48500/04	Remb. frais d'expl. en vertu de convention
83602	+ 323.130	46500/13	Autre contrib spéc du pouv. Centr.
8441	+ 745	46500/13	Autre contrib spéc du pouv. Centr.
8442	- 810	46500/02	Interv pouv publ faveur de l'enfance
8443	+ 1.739	46500/02 -33400/22	Intervention du pouv. Centr. : - 9.395 Interv. dans le paiement des loyers : + 10.900
8448	- 14.000	46500/13	Autre contrib spéc du pouv. Centr.
84492	+ 38.455	46500/07 46500/15	Interv PC promotion de l'aide sociale : + 9.000 Interv. spécifique du pouvoir central dans le cadre de la loi D.I.S. : + 29.455

844921	+ 68.035	46560/05 46590/03	Autres types de subv. du P.C. concernant des initiatives d'insertion prof. : + 62.425 Remb PV EQDIS (art 60): + 5.610
844929	+ 72.592,86	46500/06 46500/07	Subside A.C.S. : - 11.500 Interv PC promotion de l'aide sociale : + 84.092,86
84496	- 91.627,82	38000/07 46500/13	Interv du secteur gaz-électricité : - 91.967,81 Autre contrib spéc du pouv. Centr. : + 540
87113	+ 49.260	38000/08 47600/01	Ristournes sur prestations médicales : + 10.125 Interv INAMI prest. méd : + 39.135
8790	- 103.465	46500/13 46600/02	Autre contrib spéc du pouv. Centr. : - 127.350 intervention du pouvoir central : + 23.885

En dépenses d'exploitation : Budget 2022 - 2023

Personnel : + 4.044.166,00 €

1230	+ 1.284.833	11100/10 11.../01 11.../02 11.../03 11.../05 11.../13 11.../18 11400/12	Jetons présence membres du Conseil : + 37.719 Rémunération du Président : + 81.195 Personnel auxiliaire : + 89.142 Personnel d'entretien : + 137.153 Personnel administratif : + 1.293.184 Personnel social : + 40.630 Personnel ACS : - 399.958 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 5.768
1310	+ 68.737	11.../11 11500/.. 11600/01	Personnel en disponibilité : - 81.793 Interventions pécuniaires : - 1.826 Pensions à charge du C.P.A..S. : + 152.356
8010	- 2.764	11.../05	Personnel administratif
8015	- 11.561	11.../05 11400/12	Personnel administratif : - 11.473 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 88
8320	+ 561.673	11.../05 11.../13 11.../18 11.../19 11400/12	Personnel administratif : + 139.202 Personnel social : + 636.532 Personnel ACS : - 169.453 Personnel ACS spécifique : - 50.619 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 6.011
83208	+ 37.772	11.../13 11400/12	Personnel social : + 37.343 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 429
83411	+ 20.089	11.../02 11.../03 11.../05 11.../06	Personnel auxiliaire : + 42.450 Personnel d'entretien : + 76.800 Personnel administratif : + 27.511 Personnel de buanderie : - 207.177

		11.../07 11.../09 11.../13 11.../18 11400/12	Personnel alimentation : + 82.760 Personnel soignant : + 209.850 Personnel social : + 61.961 Personnel ACS : - 273.870 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 196
83413	+ 307.778	11.../02 11.../05 11.../09 11.../13 11400/12	Personnel auxiliaire : + 7.913 Personnel administratif : + 59.827 Personnel soignant : + 212.508 Personnel social : + 15.270 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 12.260
8351	+ 307.803	11.../03 11.../05 11.../14 11400/12	Personnel d'entretien : + 17.967 Personnel administratif : + 23.527 Personnel éducatif : + 265.594 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 715
8360	+ 68.665	11.../05 11.../13 11.../18 11400/12	Personnel administratif : + 51.424 Personnel social : + 145.636 Personnel ACS : - 131.094 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 2.699
836011	+ 107.835	11.../05 11.../13 11400/12	Personnel administratif : + 65.205 Personnel social : + 38.900 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 3.730
83602	+ 275.530	11.../13 11.../14	Personnel social : + 128.030 Personnel éducatif : + 147.500
8441	+ 166.131	11.../05 11.../13 11.../15 11.../18 11400/12	Personnel administratif : + 5.771 Personnel social : + 11.245 Personnel spécifique : + 239.161 Personnel ACS : - 90.817 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 771
8442	+ 111.283	11.../03 11.../13 11.../14 11.../18 11400/12	Personnel d'entretien : + 7.043 Personnel social : + 19.932 Personnel éducatif : + 68.389 Personnel ACS : + 11.452 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 4.467
8443	+ 20.605	11.../13 11.../15 11400/12	Personnel social : - 5.135 Personnel spécifique : + 24.652 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 1.088
8448	+ 35.202	11.../05 11.../13 11.../15 11400/12	Personnel administratif : + 10.350 Personnel social : + 13.796 Personnel spécifique : + 9.802 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 1.254
84492	+ 290.538	11.../05	Personnel administratif : + 95.673

		11.../14 11.../17 11.../18 11400/12	Personnel éducatif : + 50.827 Personnel art 60 : + 182.570 Personnel ACS : - 42.292 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 3.760
844921	+ 207.520	11.../17	Personnel art 60
844929	+ 105.008	11.../05 11.../13 11.../18 11400/12	Personnel administratif : + 19.374 Personnel social : + 155.855 Personnel ACS : - 72.299 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 2.078
84494	+ 46.561	11.../02 11.../05 11.../18 11400/12	Personnel auxiliaire : + 95.167 Personnel administratif : + 78.300 Personnel ACS : - 128.046 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 190
84496	+ 170.129	11.../02 11.../13 11400/12	Personnel auxiliaire : - 51.429 Personnel social : + 220.030 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 1.528
87113	+ 22.013	11.../09 11400/12	Personnel soignant : + 21.866 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 147
8790	- 157.214	11.../05 11.../13 11400/12	Personnel administratif : - 11.665 Personnel social : - 142.251 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 3.298

Fonctionnement : + 824.052,85 €

0090	+ 2.006	12400/05	Activités éducatives et organ. Loisirs : + 2.000
1230	+ 255.686,85	12300/05	Frais d'affiliations diverses + 2.526
		12300/06	Frais de ventes et locations spéc + 1.848
		12300/14	Achat, entretien et réparation petit matériel : - 8.015
		12300/02	Frais de bureau : + 34.822
		12300/03	Entr & location mob & mach bureau : - 1.553
		12300/07	Frais de poursuites et de procédures : - 9.500
		12300/09	For. Professionnelle du personnel : + 4.110
		12300/11	Frais informatique : + 33.924,85
		12400/21	Achat vêtements travail pour personnel : - 5.265
		12400/23	Achat,... ptt mat et mob entretien : + 1.745
		12500/01	Frais de chauffage : + 7.030
		12500/02	Frais d'entretien bât. : + 26.788
		12500/04	Protection contre l'incendie : - 805
		12500/06	Frais d'éclairage : + 21.787
		12500/07	Frais de consommation eau : - 2.061
		12500/10	Frais de sécurité, hygiène : + 90.829
		12600/01	Location de locaux ou terrains : + 46.249
		12900/01	Précompte immobilier et taxes + 9.015
		12300/01	Frais de réceptions et de représentation : + 1.055
1290	- 2.193	12200/01	Honor. expertises et droits d'auteur : - 1.440
		12300/06	Frais de ventes et locations spécif. : - 1.125
		12300/07	Frais de poursuites et de procédures : - 1.440
		12500/01	Frais de chauffage : - 410
		12500/02	Frais d'entretien bât. : - 575
		12500/03	Assurance incendie des bâtiments : + 662
		12500/06	Frais d'éclairage : - 1.041
		12900/01	Précompte immob. : + 4.500
8010	+ 2.148	12200/08	Honoraires du conseiller juridique : + 1.087
		12300/08	Païem. Prest. service méd. du travail : + 1.060
8320	+ 6.000	12100/01	Frais de déplacement : + 1.350
		12400/05	Activités éducatives : + 1.192
		12700/01	Frais de carburant des véhicules : + 1.668
		12700/02	Frais d'exploitation des véhicules : + 672
		12700/03	Assurance des véhicules : + 1.150
83411	+ 94.209	12200/05	Honoraires de la pédicure : + 1.314
		12200/07	Hon. médicaux et pharmaceutiques : + 1.560
		12200/10	Honoraires paramédicaux : + 10.960
		12300/02	Frais de bureau : - 10.145
		12300/09	Formations : - 10.200
		12400/04	Assurances : R.C. , vol , mobilier + 1.290
		12400/05	Activités éducatives et organ. Loisirs : + 1.200
		12400/12	Frais de blanchissage : + 7.560
		12400/13	Nourriture : + 15.350
		12400/17	Interim personnel soignant et infirmier : + 11.800
		12400/21	Achat vêtements travail pour personnel : + 8.660
		12400/23	Achat,... ptt mat et mob entretien : - 4.775
		12400/24	Achat, ...'outillage, ptt mat et mob chauffage : - 4.475
		12400/26	Achat,... ptt mat et mob cuisine : + 570
		12400/27	Achat outil, mat.et mob. médical,... : + 1.665
		12400/29	Hon. médicaux et pharmaceutiques : + 1.860
		12500/01	Frais de chauffage : + 19.100

		12500/02 12500/05 12500/06 12500/07 12500/10	Frais d'entretien bât. : +7.160 Entretien des jardins : - 880 Frais d'éclairage : + 33.500 Consom. Eau : - 1.040 Frais de sécurité, hygiène : + 1.240
83413	+ 220.140	12200/04 12200/05 12200/07 12200/10 12300/02 12300/03 12300/09 12400/04 12400/05 12400/11 12400/12 12400/13 12400/17 12400/26 12400/27 12400/29 12500/01 12500/02 12500/03 12500/05 12500/06 12500/07 12500/10	Honoraires du coiffeur : - 1.040 Honoraires de la pédicure : + 2.470 Hon. médicaux et pharmaceutiques : - 3.880 Honoraires paramédicaux : + 12.440 Frais de bureau : + 2.383 Entretien et location de mobilier : + 2.396 Formations : + 13.800 Assurances : R.C. , vol , mobilier + 720 Activités éducatives et organ. Loisirs : + 7.300 Achat de repas préparés + 63.200 Frais de blanchissage : + 5.400 Nourriture : + 1.382 Interim personnel soignant et infirmier : + 39.340 Achat,... ptt mat et mob cuisine : + 912 Achat outil, mat.et mob. médical,... : + 5.620 Hon. médicaux et pharmaceutiques : + 1.950 Frais de chauffage : + 43.580 Frais d'entretien bât. : +10.433 Assurance incendie des bâtiments : + 2.074 Entretien des jardins : - 23.809 Frais d'éclairage : + 33.214 Consom. Eau : + 755 Frais de sécurité, hygiène : - 117
8351	+ 33.097	12200/10 12300/02 12400/07 12400/13 12400/22 12400/30 12500/01 12500/02 12500/06	Honoraires paramédicaux : + 540 Frais de bureau : + 5.880 Argent de poche et petit cadeau : - 2.086 Nourriture : + 1.990 Frais de scolarité : + 720 Frais de vacances des enfants hébergés : + 660 Frais de chauffage : + 4.020 Frais d'entretien bât. : - 2.127 Frais d'éclairage : + 20.430
8360	+ 232	12500/01 12500/07	Frais de chauffage des bâtiments : + 1.129 Frais de consommation d'eau - 988
836011	+ 44.354	12100/01 12300/09 12400/19 12400/26 12500/01 12500/02 12500/06 12500/07 12600/01	Frais de déplacement : + 800 Formations : + 600 Petits achats de literie, lingerie : - 4.000 Achat,... ptt mat et mob cuisine : - 2.000 Frais de chauffage des bâtiments + 13.250 Frais d'entretien conservation bâtiments - 4.000 Frais d'éclairage + 17.865 Frais de consommation d'eau + 2.000 Location de locaux ou terrains : + 19.239
83602	+ 137.600	12300/02 12300/14 12400/04 12400/14 12400/26 12400/31 12500/01	Frais de bureau : + 4.500 Achat, entretien et réparation de petit matériel et mobilier administratif : + 2.500 Assurances : R.C., vol, mobilier, etc. : + 1.850 Frais d'internat : + 2.500 Achat,... ptt mat et mob cuisine : + 2.500 Location de lingerie, literie : + 20.000 Frais de chauffage des bâtiments + 30.000

		12500/02	Frais d'entretien conservation bâtiments + 2.500
		12500/06	Frais d'éclairage + 46.000
		12500/07	Frais de consommation d'eau + 24.000
		12500/09	Produits d'entretien pour la cuisine : + 500
		12500/10	Frais de sécurité, hygiène et embell. : + 500
8441	+ 6.889	12100/01	Frais de déplacement : + 1.190
		12300/09	Formations : + 5.300
8442	+ 7.843	12300/02	Frais de bureau : + 722
		12400/11	Achat de repas préparés + 1.606
		12400/13	Achat de denrées alimentaires + 960
		12500/01	Frais de chauffage : + 2.137
		12500/02	Frais d'entretien des bâtiments + 960
		12500/06	Frais d'éclairage + 1.764
		12500/09	Produits d'entretien pour la cuisine : - 1.001
8443	- 2.796	12300/09	Formations : - 2.065
		12400/04	Assurances : R.C., vol, mobilier, etc. : + 475
		12400/19	Petits achats de literie, lingerie : - 1.173
8448	- 5.828	12300/02	Frais de bureau : - 715
		12300/09	Formations : - 875
		12400/23	Achat,... ptt mat et mob entretien : - 4.642
84492	- 10.925	12300/02	Frais de bureau : - 9.700
		12300/06	Frais de ventes et locations spécif. : + 2.187
		12300/09	Formations : - 589
		12400/05	Activités éducatives et organ. Loisirs : - 2.790
		12400/13	Achat de denrées alimentaires : + 978
		12500/01	Frais de chauffage : + 2.868
		12500/06	Frais d'éclairage. : + 4.682
		12600/01	Location de locaux ou terrains : - 9.040
844929	+ 5.649	12300/09	Formations
84494	+ 1.957	12300/02	Frais de bureau. : - 719
		12300/09	Formations : + 1.947
		12400/05	Activités éducatives et organ. Loisirs : - 970
		12400/12	Frais de blanchissage : + 500
		12500/02	Frais d'entretien bât. : - 6.423
		12700/01	Frais de carburant des véhicules : + 7.135
84496	- 5.184	12300/02	Frais de bureau : - 1.455
		12300/09	Formations : + 2.075
		12300/14	Achat, entretien et réparation de petit matériel et mobilier administratif : - 1.910
		12500/01	Frais de chauffage des bâtiments – 2.010
		12500/06	Frais d'éclairage - 523
		12700/02	Frais d'exploitation des véhicules : - 500
		12700/03	Assurance des véhicules : - 900
87113	+ 33.130	12200/07	Hon. médicaux et pharmaceutiques : + 37.061
		12300/06	Frais de ventes et locations spécif. : - 4.850
		12900/01	Précompte immobilier : + 1.000
8790	- 558	12400/27	Achat, ... ptt mat et mob. Paramédical : - 3.104
		12500/10	Frais de sécurité, hygiène et embell. : + 2.546
9220	+ 402	12300/06	Frais de ventes et locations spécif. : + 345
		12500/02	Frais d'entretien bât. : + 57

Redistribution : + 6.782.781,39 €

1310	+ 3.100	43500/04	Contributions pour pensions
8015	+ 1.254	33400/36	Frais d'énergie
8290	- 5.450	33300/..	Avances
8320	+ 7.161.086,04	-465.0/0. 30200/01 33300/14 333.0/05 33350/05 33383/01 33400/01 33400/02 33400/03 33400/04 33400/09 33400/11 33400/14 33400/22 33400/23 33400/24 33400/25 33400/35 33410/10 33420/21 33430/21 33490/21 43500/01	Remb subv au P.C. : + 561.020,04 Remb. indûment perçus : - 4.100 Compl. d'aide en espèces : - 7.150 R.I. : + 2.840.487 DIS Art.60 : + 180.685 Interv.frais d'encadrement convention l'article 61 loi organique du 8.7.1976 : - 3.000 Octroi de l'aide sociale en nature : + 5.160 Cot. ass.maladie soins de santé : + 6.800 Frais de transport personnes aidées : + 1.950 Frais d'hospitalisation : + 2.250 Interv. d'héb. De personnes âgées : - 1.820 Frais d'héb. de personnes âgées/maisons de repos gérées par autres : + 542.000 Frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par autres : + 100.000 Interv. dans paiement des loyers : + 973 Intervention dans les frais médicaux : + 7.100 Interv. dans les frais paramédicaux : - 3.200 Interv. dans frais pharmaceutiques : + 9.200 Interv. ds paiement cautions locatives : - 8.650 pers âgée cpas : + 82.000 Interv. C.S. en faveur d'indigents sans D.S. (art.4,2 et 11, . 2 - Loi du 2.4.1965) : - 19.750 Interv. C.S., d'étrangers, indigents, sans inscr. dans un registre de pop. (art. 5, 2 et 11, .2 - Loi du 2.4.1965 et AM du 20.5.1983) : + 2.844.200 Equiv. DIS Art.60 : + 21.091 Remb. De frais d'expl. + 3.780
832040	- 559,50	33300/01	Octroi de l'aide en espèces
832041	+ 36.211,85	33300/01	Octroi de l'aide en espèces
832050	- 4.157,05	33400/01	Octroi de l'aide sociale en nature
83208	+ 3.195	33400/37	Défraiements : + 3.165
83411	+ 1.950	33300/12	Argent de poche pour les résidents
83413	+ 10.700	33300/12	Argent de poche pour les résidents
8351	+ 5.825	-46500/09 33400/01	Remb. de l'Interv. du Ministère de la Justice dans les frais d'hébergement : + 450 Octroi de l'aide sociale en nature : + 5.240
836011	+ 17.640	33400/13 33400/25	Frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par le CPAS : + 19.640 Frais pharmaceutiques : - 2.000
8443	+ 234	33400/22	Interv. dans le paiement des loyers : + 90

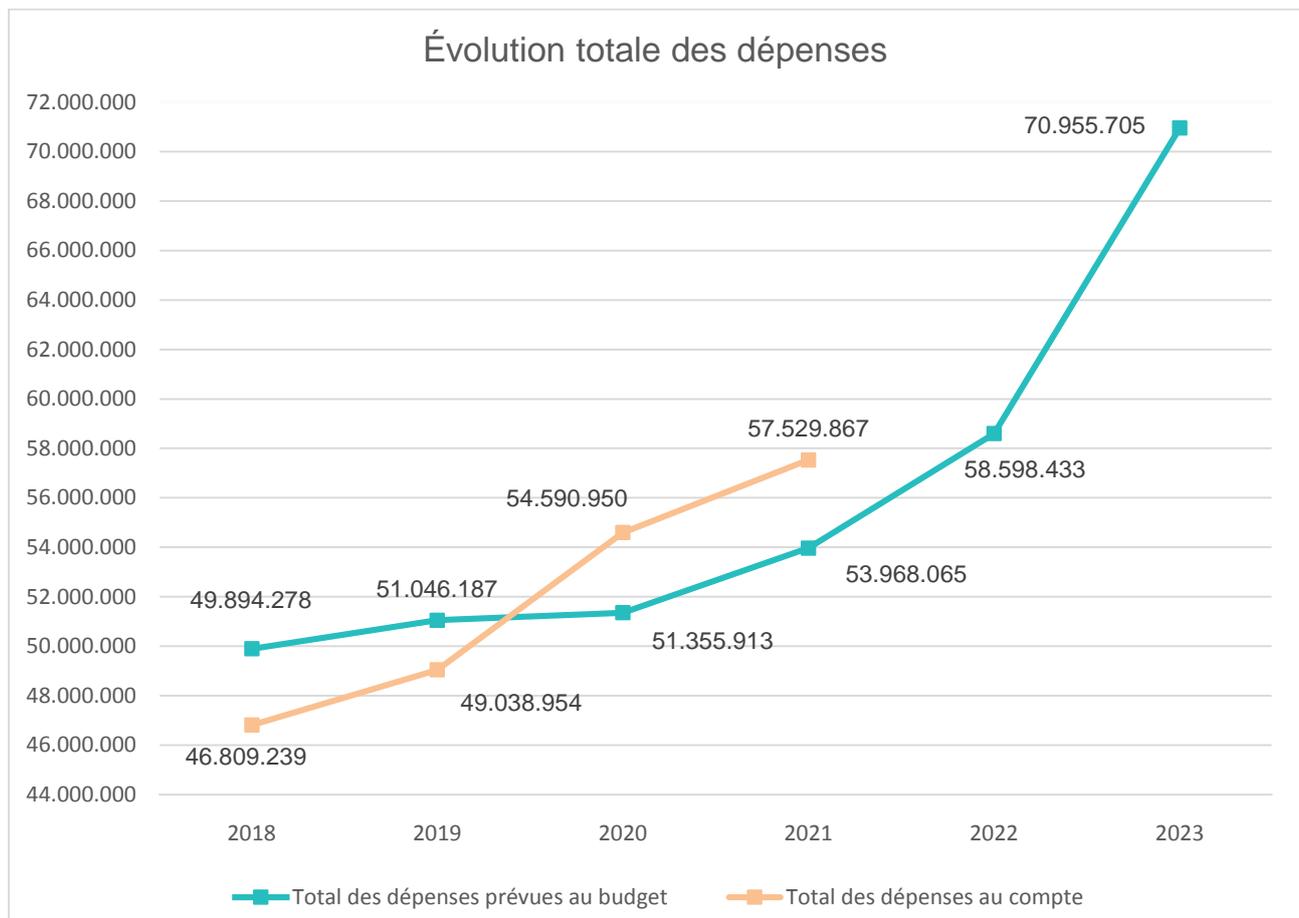
		33400/35	Interv. paiement des cautions locatives : + 144
84496	- 83.006,95	33400/01 33400/36	Octroi de l'aide sociale en nature : + 5.000 Frais d'énergie : - 88.006,95
8790	- 367.465	33300/01 33300/14 33400/01	Octroi de l'aide sociale en espèces : - 264.000 Compl. d'aide en espèces : - 127.350 Octroi de l'aide sociale en nature : + 23.885
9220	+ 2.224	31100/01	Locations de logements sociaux à des organismes privés

Charges financières : + 631.547,43 €

1230	- 1.474,60	21100/01	Int. emprunts
1290	- 717,18	21100/01	Int. emprunts
83411	- 163,04	21100/01	Int. emprunts
83413	+ 634.790,83	21100/01	Int. emprunts
8351	- 1.033,13	21.00/01	Int. emprunts
836011	+ 755,48	21100/01	Int. emprunts
8442	- 528,30	21100/01	Int. emprunts
84492	- 70,04	21100/01	Int. emprunts
84494	- 12,59	21100/01	Int. emprunts

4.4. Évolution totale des dépenses

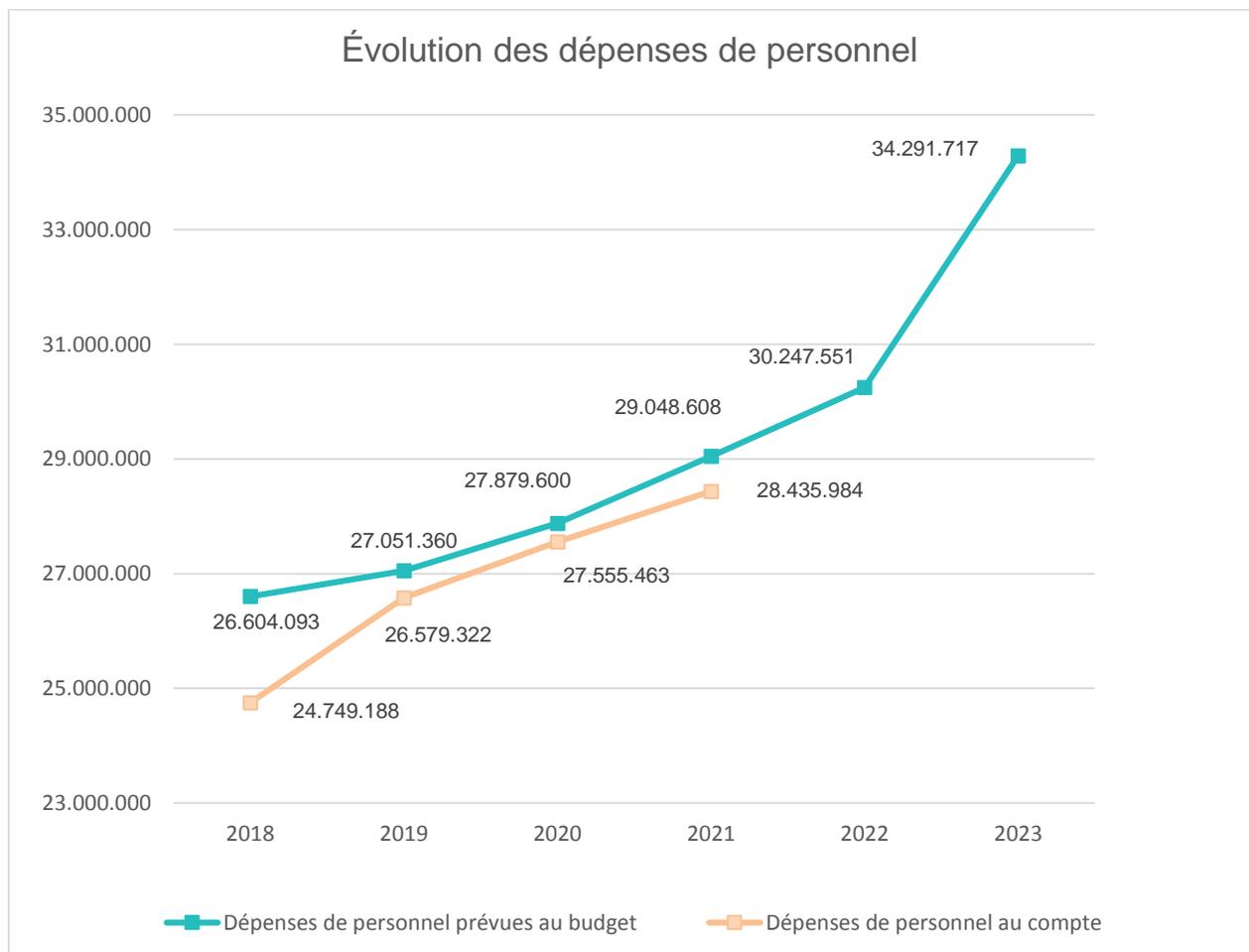
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET INITIAL	49.894.277,76	51.046.187,21	51.355.913,06	53.968.065,09	58.598.433,13	70.955.704,56
COMPTE	46.809.239,07	49.038.953,66	54.590.949,64	57.529.866,83		



4.4.1. Évolution des charges du personnel

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET INITIAL	26.604.093,00	27.051.360,00	27.879.600,00	29.048.608,00	30.247.551,00	34.291.717,00
COMPTE	24.749.187,53	26.579.322,10	27.555.462,63	28.435.984,27		

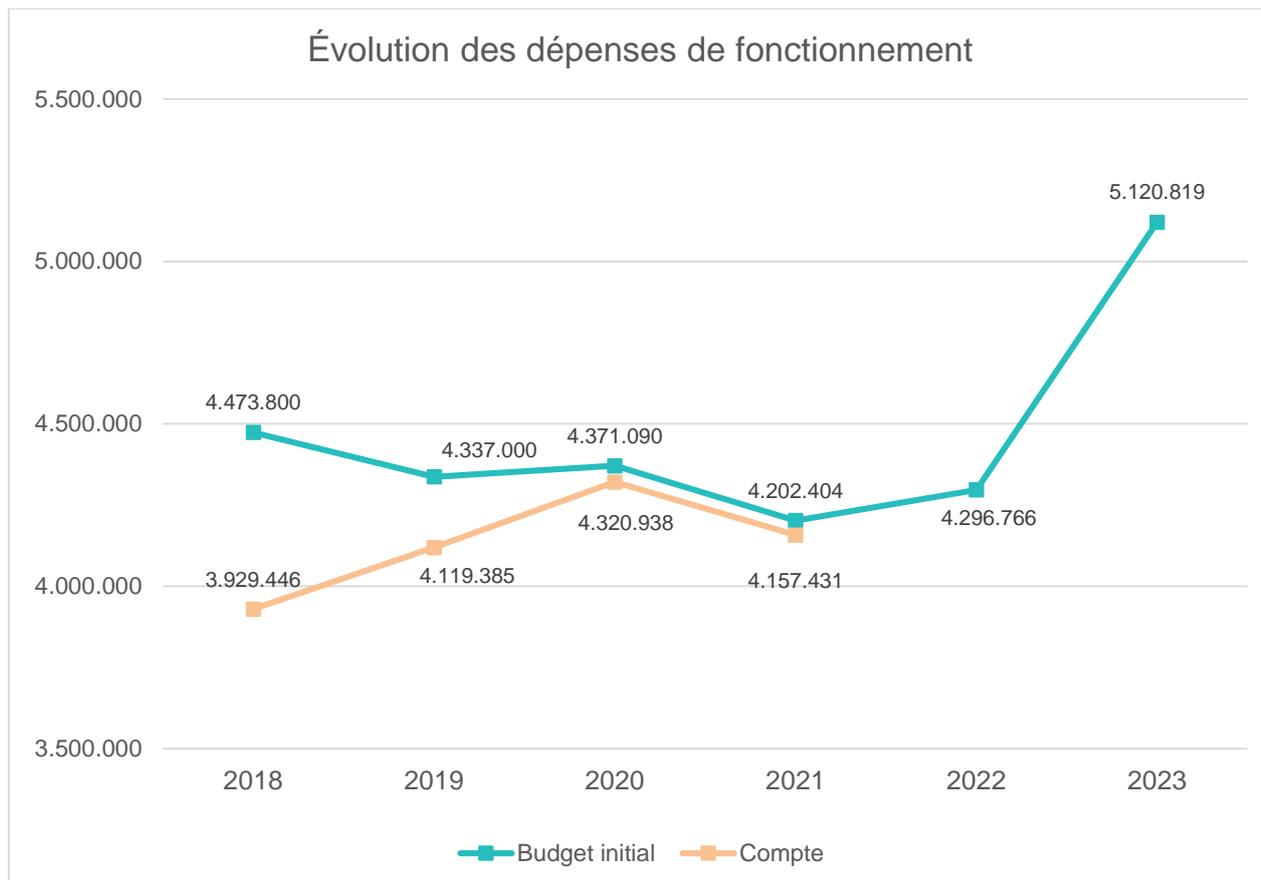
 **13,37 %**



4.4.2. Évolution des dépenses de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET INITIAL	4.473.800,00	4.337.000,00	4.371.090,00	4.202.404,00	4.296.766,00	5.120.818,85
COMPTE	3.929.446,42	4.119.385,42	4.320.937,92	4.157.430,89		

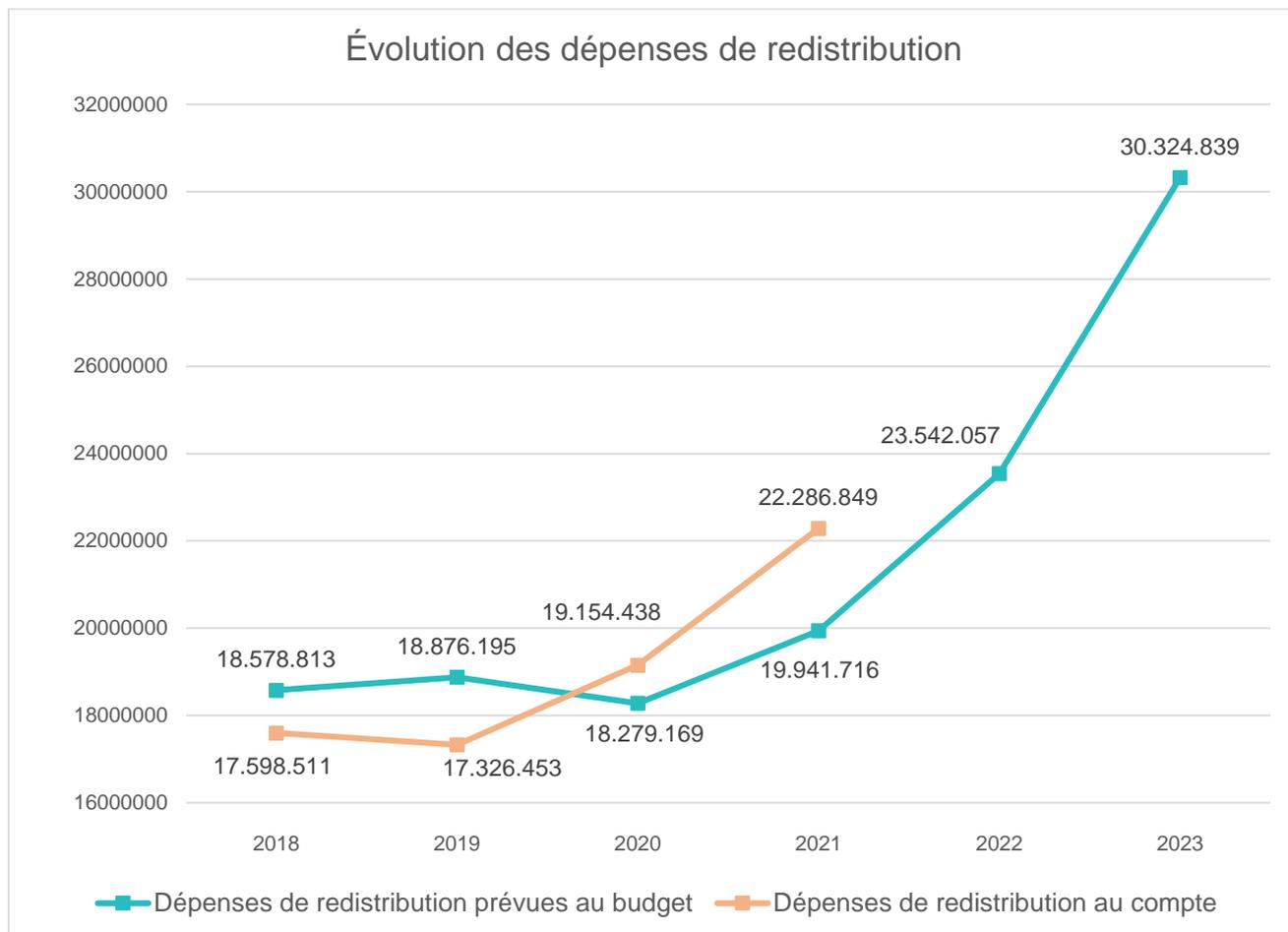
 **+ 19,18 %**



4.4.3. Évolution des dépenses de redistribution

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET INITIAL	18.578.813,00	18.876.194,75	18.279.168,50	19.941.716,28	23.542.057,25	30.324.838,64
COMPTE	17.598.511,39	17.326.453,21	19.154.437,87	22.286.848,64		

 **+ 28,81 %**



Les dépenses de redistribution représentent globalement 42,74% du budget 2023 contre 40,18% en 2022 (budget initial). Elles sont en augmentation de 6.782.781,39 € (+ 28,81 %) par rapport au budget initial 2022.

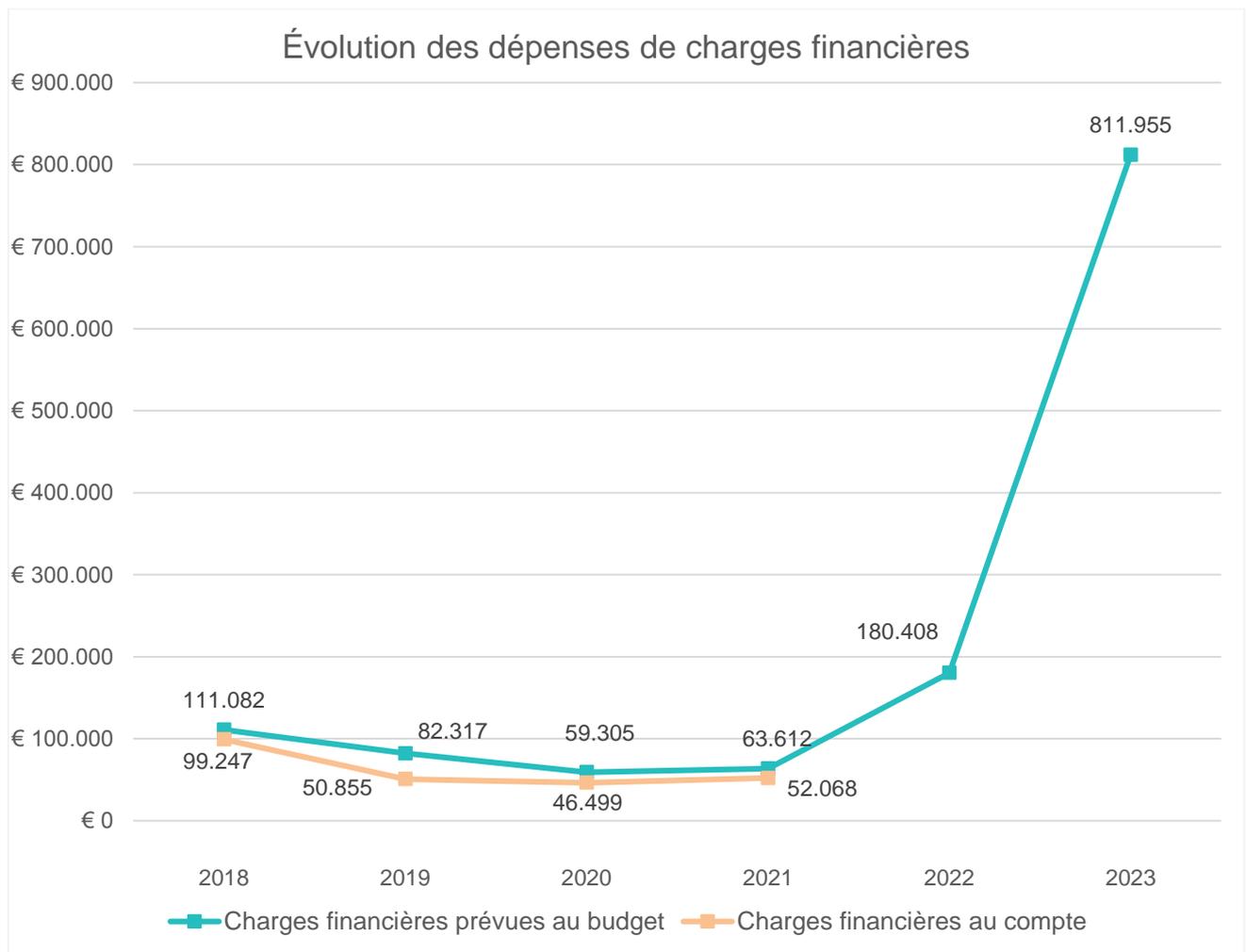
Les dépenses du revenu d'intégration sociale (allocations directes) aux articles 8320/33310/05 – 8320/33320/05 – 8320/33330/05 – 8320/33340/05 (loi du 26/05/2002) augmentent de 2.840.487,00 €, nos crédits de remise à l'emploi prévus aux articles 8320/33350/05 – 8320/33490/21 (loi du 26/05/2002) augmentent de 201.776,00 €, les dépenses pour les frais d'hébergement de personnes âgées en maisons de repos

augmentent de 542.000,00 €, les dépenses pour l'intervention comme centre secourant aux articles 8320/33420/21 - 8320/33430/21 augmentent de 2.824.450,00 €, le montants des remboursements d'indus au pouvoir central aux articles 8320/-465x0/0x augmentent de 561.020,04 €.

4.4.4. Évolution des charges d'emprunts

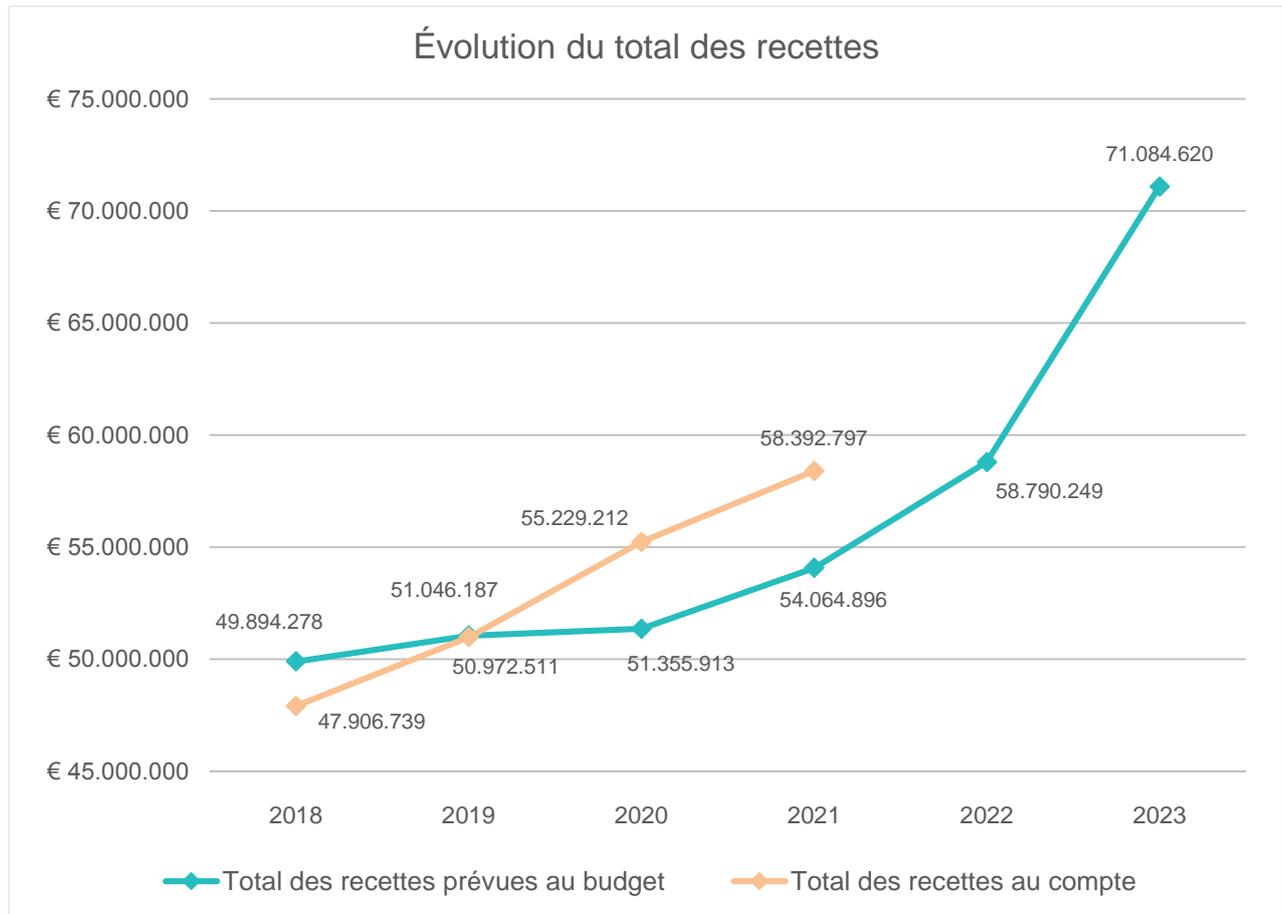
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET INITIAL	111.081,76	82.317,46	59.304,56	63.611,81	180.407,64	811.955,07
COMPTE	99.246,93	50.855,02	46.498,94	52.067,52		

 **+ 350,07 %**



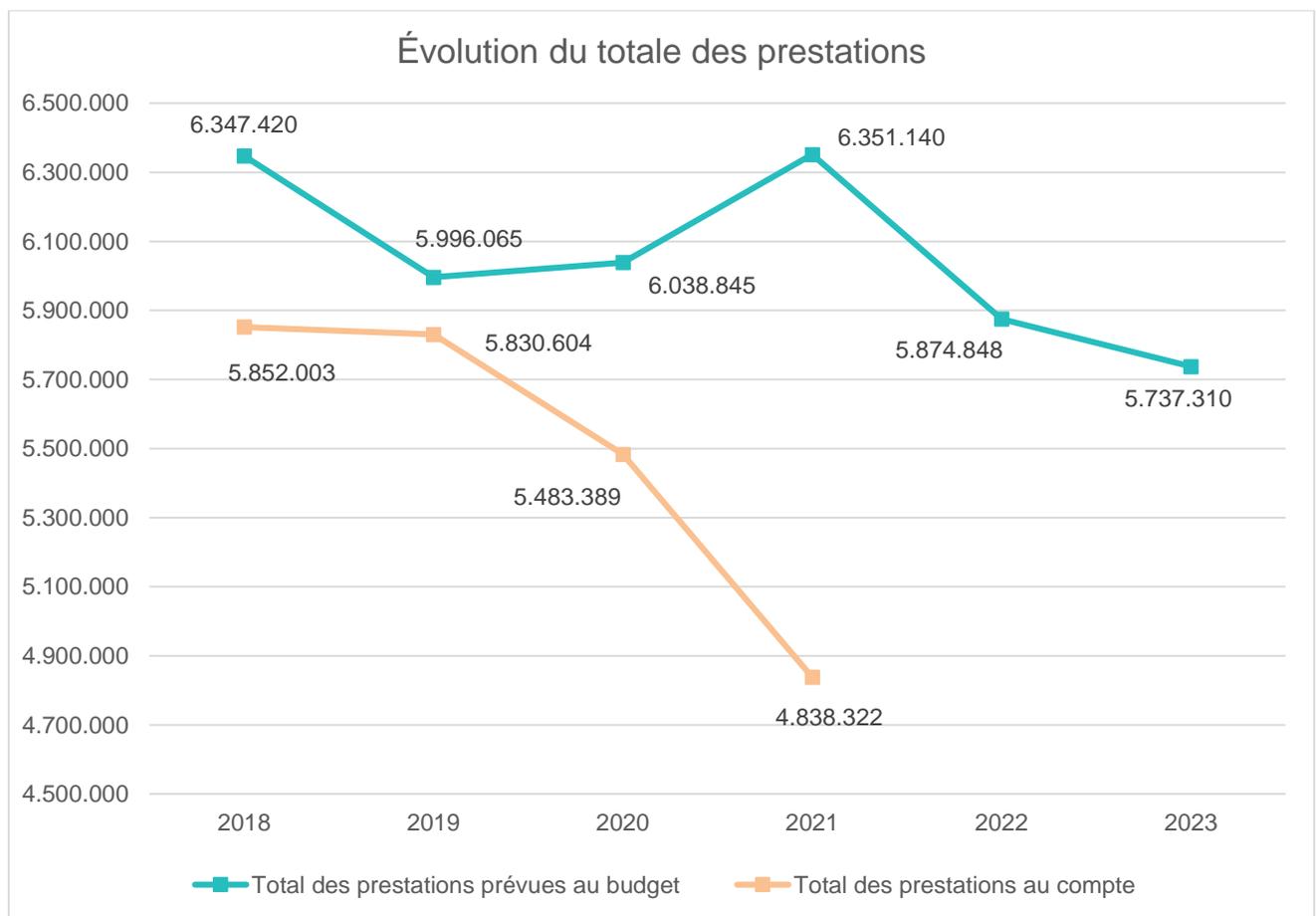
4.5. Évolution totale des recettes

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET INITIAL	49.894.277,76	51.046.187,21	51.355.913,06	54.064.896,19	58.790.249,08	71.084.620,38
COMPTE	47.906.739,34	50.972.511,04	55.229.211,79	58.392.796,78		



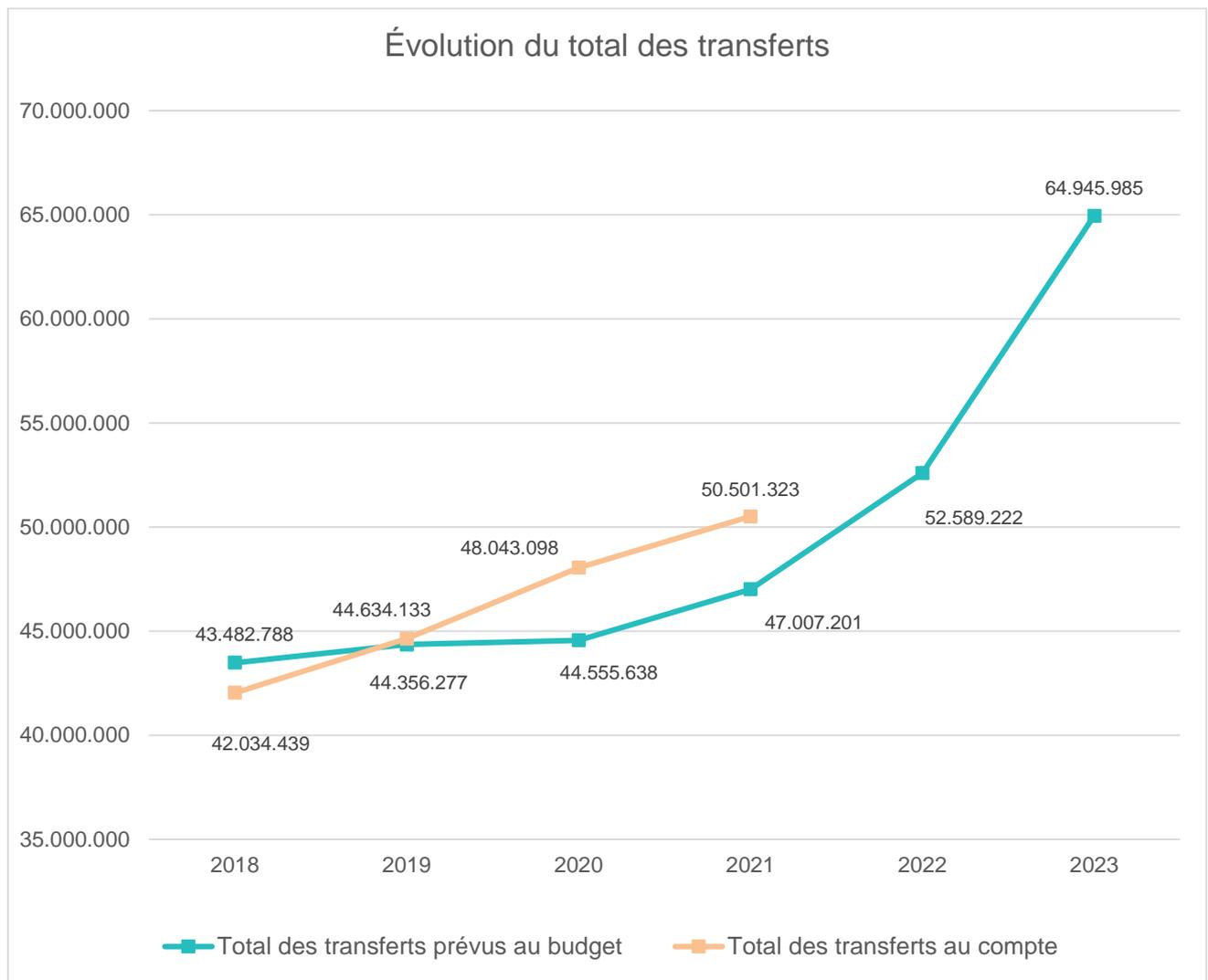
4.5.1. Évolution totale des prestations

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET INITIAL	6.347.420,00	5.996.065,00	6.038.845,00	6.351.140,00	5.874.848,48	5.737.310,00
COMPTE	5.852.003,34	5.830.604,42	5.483.388,75	4.838.322,12		



4.5.2. Évolution totale des transferts

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET INITIAL	43.482.787,76	44.356.277,21	44.555.638,06	47.007.201,19	52.589.222,48	64.945.985,38
COMPTE	42.034.438,72	44.634.132,90	48.043.098,49	50.501.323,11		





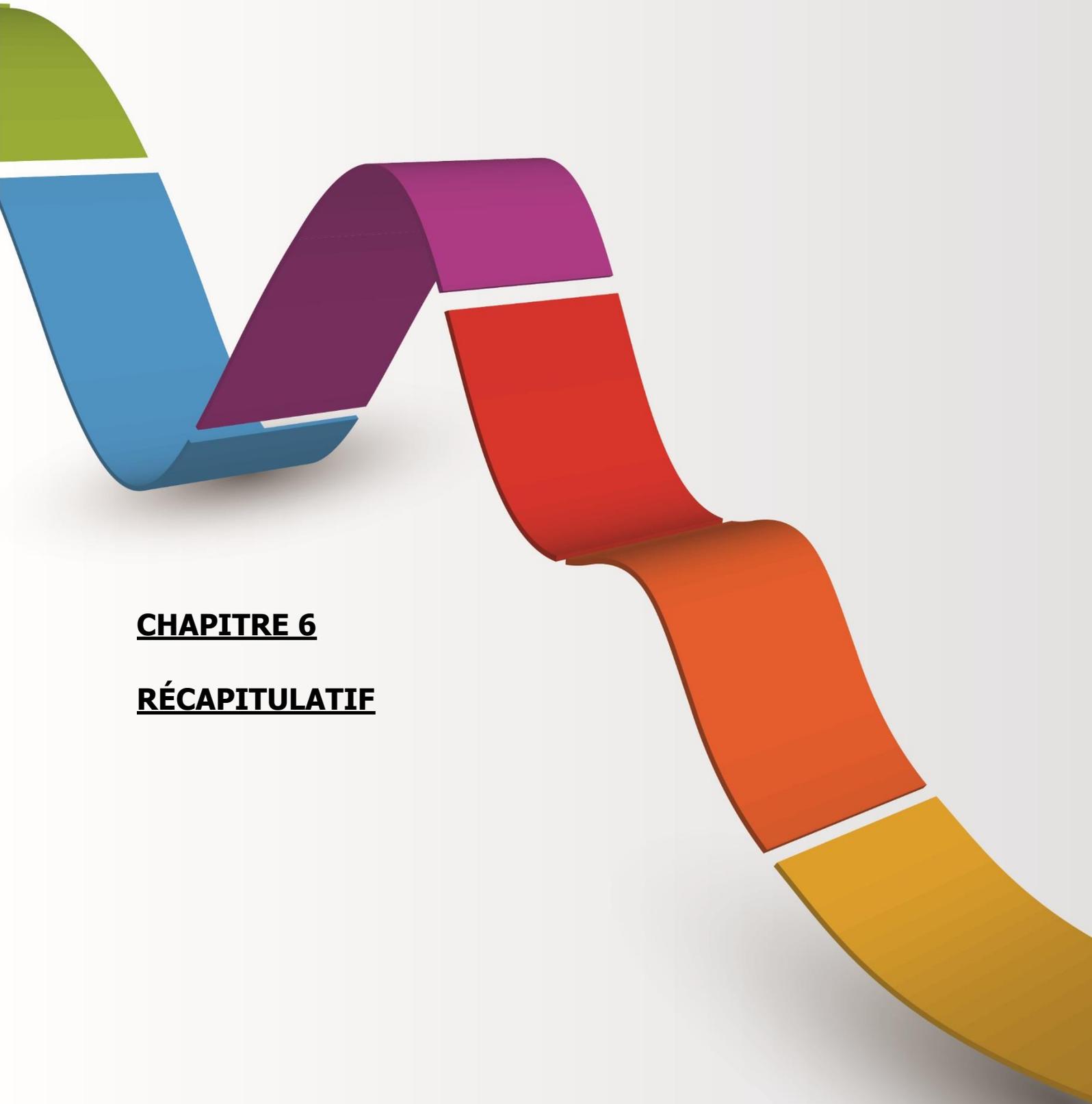
CHAPITRE 5

SERVICE D'INVESTISSEMENT

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PAR FONCTION

Fonction	2021		2022		2023	
1230	25.000	Etude aménagement parking	30.000	Etude transfert AC -> HB	60.000	Etude transfert AC -> HB
	100.000	Toiture -1, rempl châssis, vestiaires	50.000	Asphaltage parking	35.000	Asphaltage parking
	100.000	Ascenseur, chaudière, extinct., dévidoirs, centr. Incendie	245.000	Toiture -1, rempl châssis, 1001, ...	320.000	Toiture -1, rempl châssis, 1001, ...
	279.000	Matériel informatique et administratif (portables, VPN,...)	250.000	Matériel informatique et administratif (portables, licences, serveur,...)	25.000	Cloisons + renouvellements des luminaires
	10.000	Imprimantes multifonctions	10.000	Imprimantes multifonctions	20.000	Autolaveuse + échelles, ...
			35.000	nv véhicule électrique	585.000	Matériel informatique et administratif (portables, licences, serveur,...)
				70.000	Imprimantes multifonctions, onduleurs, caméras surv.	
				150.000	nv véhicules électriques, + bornes électr.	
	514.000		620.000		1.265.000	
	<u>Financement</u>		<u>Financement</u>		<u>Financement</u>	
	514.000	Emprunt	620.000	Emprunt	1.265.000	Emprunt
1290	30.000	Remplacement chaudières (gaz pauvre -> gaz riche)	40.000	Rempl citerne à mazout	30.000	Etude faisabilité rénov maisons E. Van Ophem
					35.000	Rempl citerne à mazout
	30.000		40.000		65.000	
	<u>Financement</u>		<u>Financement</u>		<u>Financement</u>	
	30.000	Emprunt	40.000	Emprunt	65.000	Emprunt
411	100.000	Central téléphonique/incendie (détecteurs)	35.000	Central téléphonique/incendie , ...	25.000	Central téléphonique/incendie, ...
	14.000	lits + mobilier chambres	7.000	lits + mobilier chambres	7.800	lits + mobilier chambres
	5.000	Achat auto-laveuse	5.000	Matériel divers	5.500	Matériel divers
	8.000	Matériel divers (cuisine et restaurant)	5.000	Matériel divers (cuisine et restaurant)	5.500	Matériel divers (Chauffage)
	10.000	Matériel divers (médical)	7.000	Matelas	7.800	Matelas
		137.000		59.000		51.600
	<u>Financement</u>		<u>Financement</u>		<u>Financement</u>	
	132.000	Emprunt	49.000	Emprunt	51.600	Emprunt
	5.000	Fonds propre	10.000	Fonds propre		
83413	1.976.000	Etudes transformation bâtiment	1.205.000	Etudes transformation bâtiment	1.494.022,84	Etudes transformation bâtiment
	20.160.000	Transformation bâtiments	24.732.413	Transformation bâtiments	31.384.266,06	Transformation bâtiments
	86.500	Transformation bâtiments	97.500	Transformation bâtiments	98.600	Transformation bâtiments

	10.000	Achat de mobilier médical	36.500	Achat d'équipement divers	139.500	lits, mobilier chambres, mobilier terrasse,...
	5.000	Achat matériel d'entretien	5.000	Achat de matériel d'entretien	11.400	Achat de matériel d'entretien
	5.000	Téléphonie, divers	30.000	Téléphonie, divers	74.400	téléph. Dects, projecteurs, t.v.,...
	7.000	Achat mat. de cuisine et de restaurant	9.800	Achat mat. de cuisine et de restaurant	232.000	Achat mat. de cuisine et de restaurant
	15.000	Achat de matériel médical, loc. héberg. (matelas,...)	22.500	Achat de matériel médical, loc. héberg. (matelas,...)	72.000	Achat de matériel médical, ... (chariots, civières,...)
	22.264.500		26.138.713		33.506.188,90	
	<u>Financement</u>		<u>Financement</u>		<u>Financement</u>	
	15.896.500	Emprunt	19.733.713	Emprunt	27.106.189,90	Emprunt
	6.358.000	Subside	6.400.000	Subside	6.400.000	Subside
	10.000	Fonds propre	5.000	Fonds propre		
8351	10.000	Travaux rénovation P3 (solde)	5.000	Machine à laver (pro)	5.000	Machine à laver (pro)
	3.000	Tableau commande chaudière	3.000	Réfrigérateur	3.000	Réfrigérateur
			28.000	nv véhicule	28.000	nv véhicule
	13.000		36.000		36.000	
	<u>Financement</u>		<u>Financement</u>		<u>Financement</u>	
	10.000	Emprunt	28.000	Emprunt	28.000	Emprunt
	3.000	Fonds propre	8.000	Fonds propre	8.000	Fonds propre
8360	1.300.000	Construction maison	1.300.000	Construction maison		
	1.300.000		1.300.000			
	<u>Financement</u>		<u>Financement</u>			
	344.000	Emprunt	142.754	Emprunt		
	956.000	Subside	1.157.246	Subside		
836011			760.000	Achat maison		
			760.000			
			<u>Financement</u>			
			760.000	Emprunt		
8442	10.000	Aménagement terrasse et jardin			4.000	Achat séchoir (pro)
	10.000				4.000	
	<u>Financement</u>				<u>Financement</u>	
	10.000	Emprunt			4.000	Fonds propre
8448					4.500	Achat Tables à repasser + centr vapeur
					4.500	
					<u>Financement</u>	
					4.500	Fonds propre
87113			200.000	Achat de bâtiment de services généraux		
			200.000			
			<u>Financement</u>			
			200.000	Emprunt		

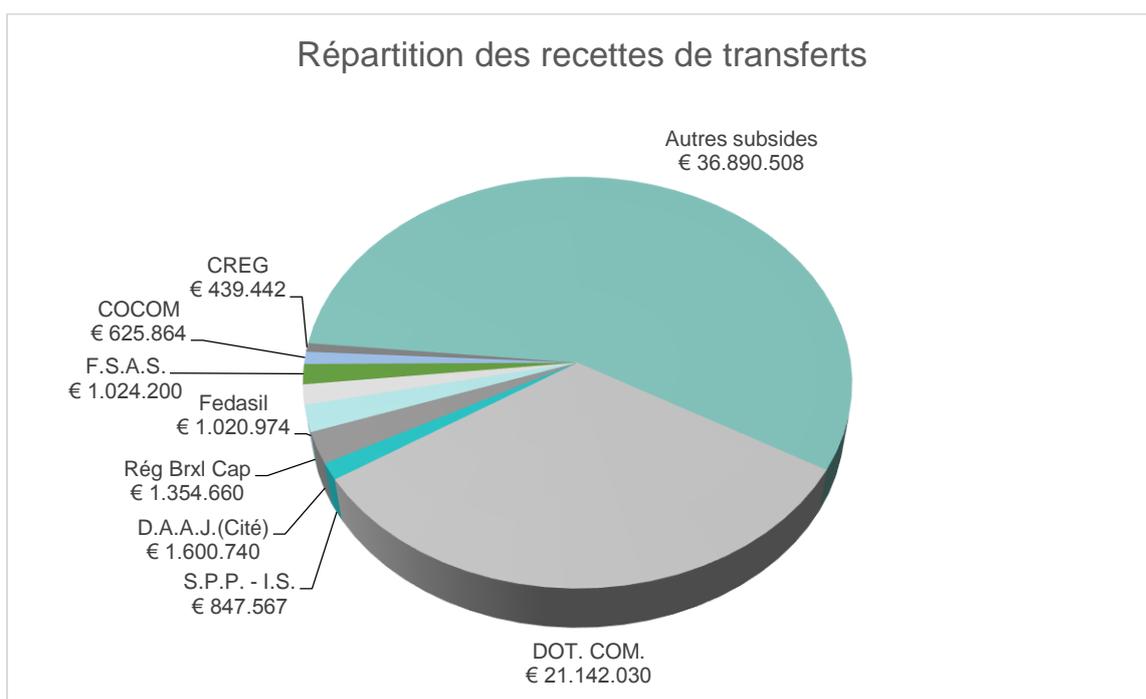


CHAPITRE 6

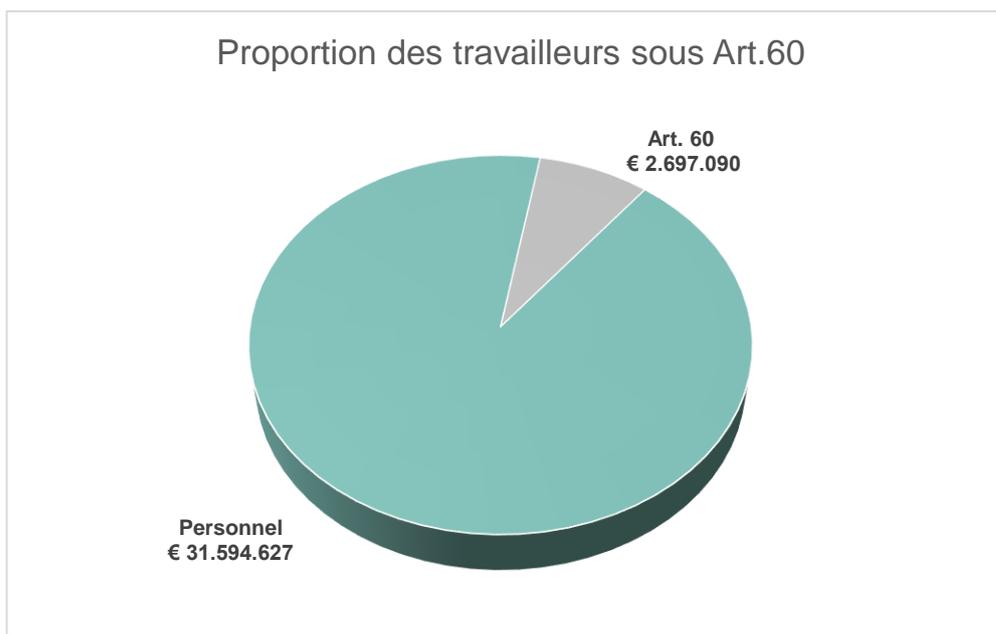
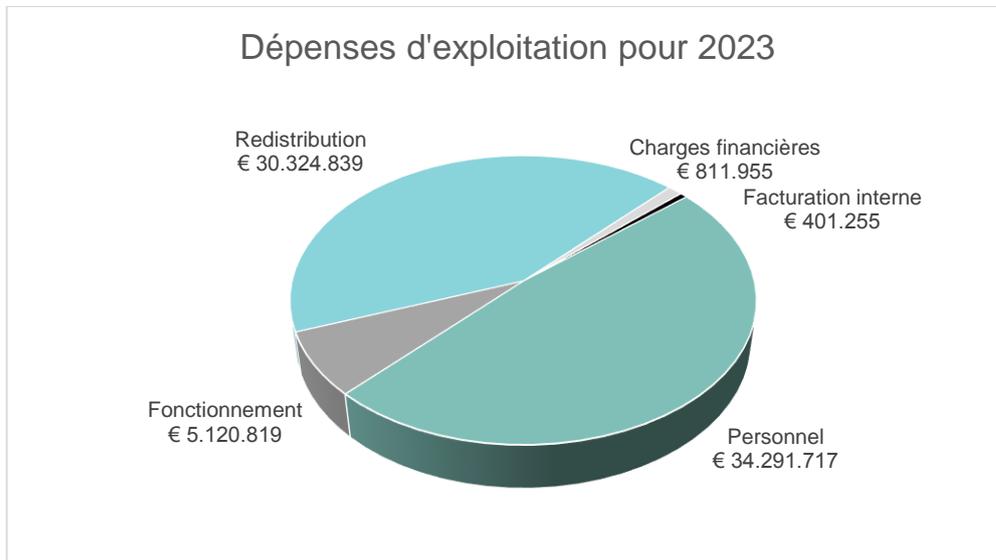
RÉCAPITULATIF

6.1. Service d'exploitation

Recettes d'exploitation et répartition des recettes de transferts

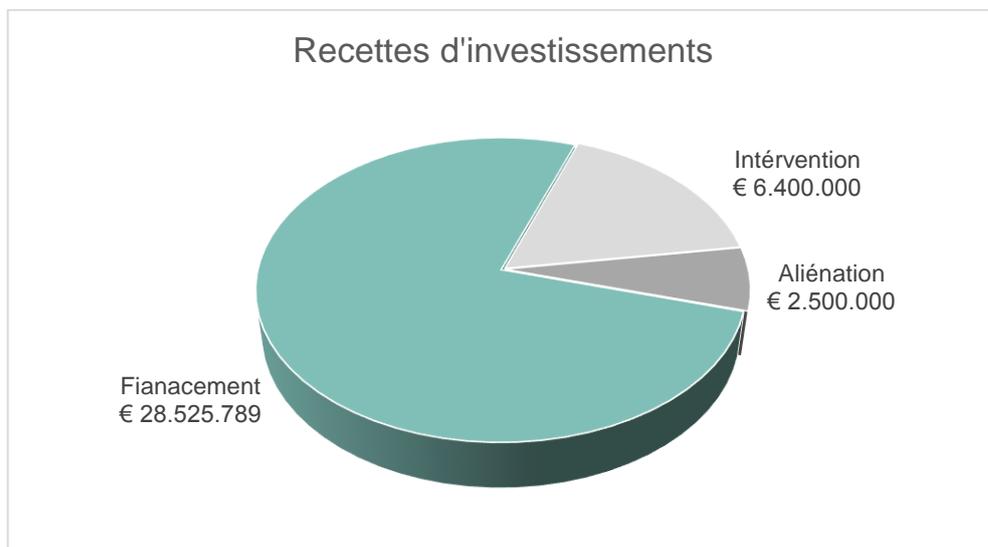


Les dépenses d'exploitation et proportion des travailleurs Art.60 dans les dépenses en personnel

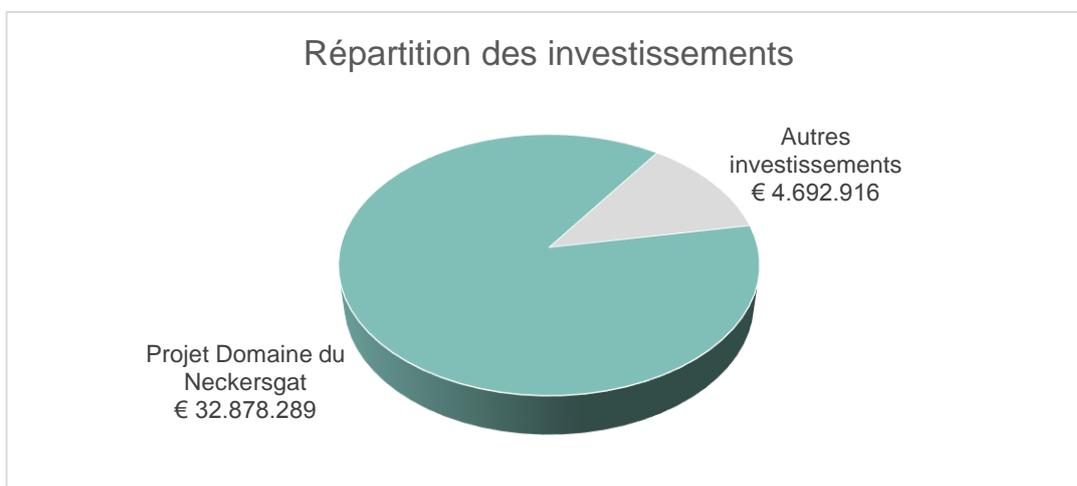
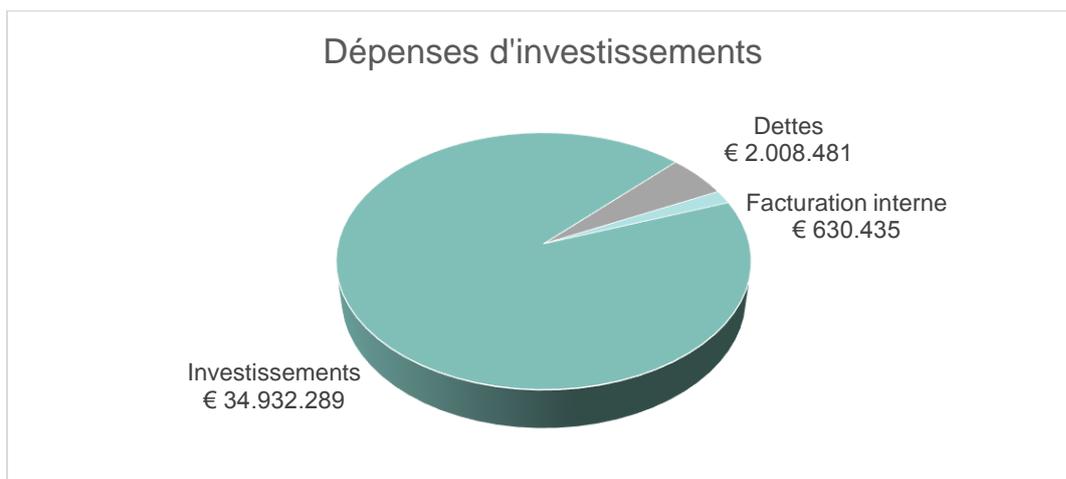


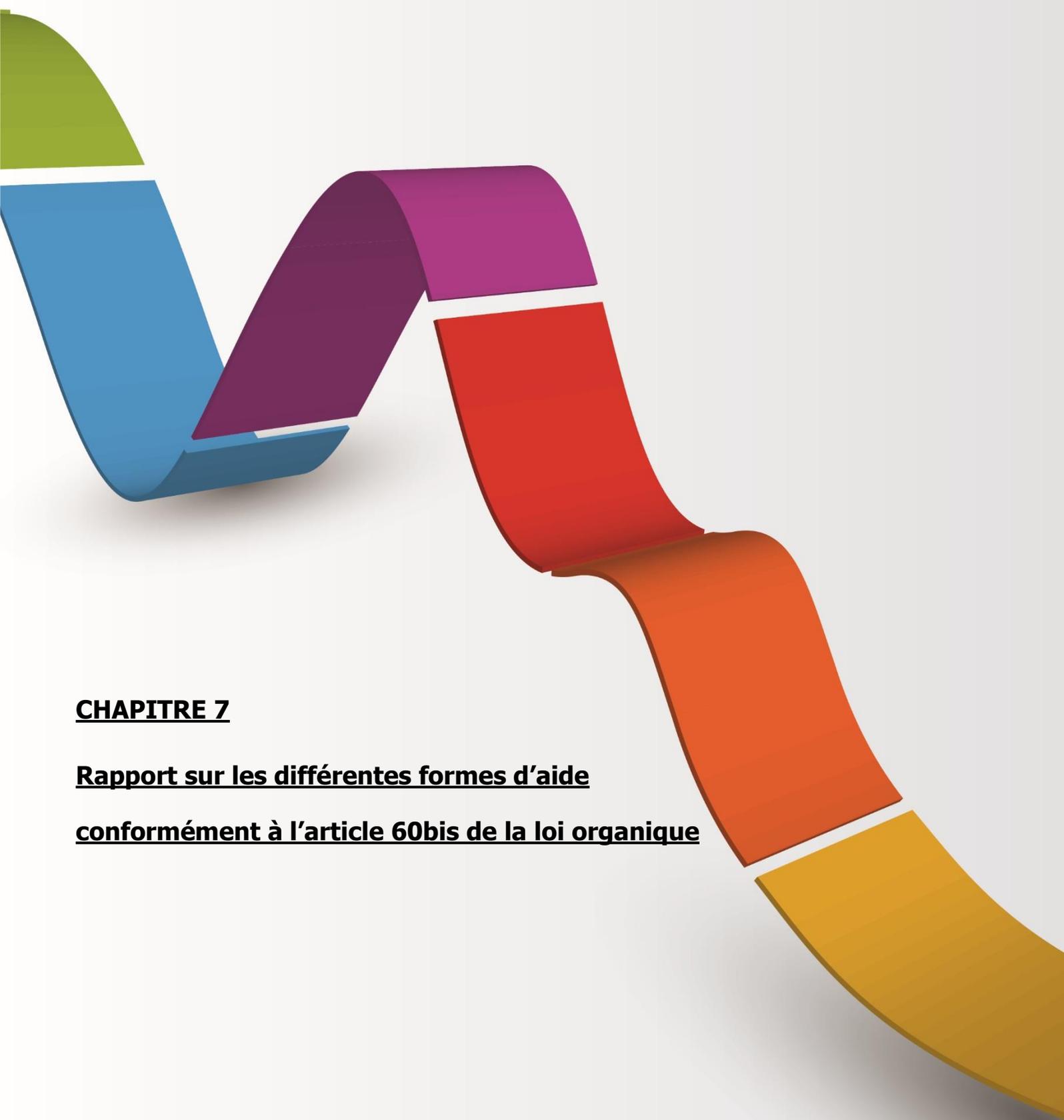
6.2. Service d'investissements

Les recettes d'investissements



Les dépenses en investissements et leur répartition





CHAPITRE 7

**Rapport sur les différentes formes d'aide
conformément à l'article 60bis de la loi organique**

Initiatives entreprises par le CPAS d'Uccle dans le cadre de l'article 60bis

Dans le cadre de l'application de l'article 60bis de la loi du 8 juillet organique des CPAS : « le Centre public d'action sociale prend toutes les initiatives en vue d'informer le public sur les différentes formes d'aide qu'il octroie et en fait rapport annuellement dans la note de gestion », les initiatives entreprises par le CPAS d'Uccle sont :

- Publication mensuelle d'articles informatifs dans le « Wolvendael »
- Informations disponibles sur le site Internet du CPAS
- Affiches, folders, affichettes et fascicules sur les modalités d'accès à l'administration, les actualités, les événements, la sensibilisation des différents services à l'attention du public.
- Les informations contenues dans l'accusé de réception de toute demande d'aide sociale
- Les séances d'informations organisées par les différents services
- Les informations fournies par la cellule accueil du service social quartier
- L'agenda culturel envoyé par courrier à tous les usagers du CPAS
- L'envoi de courriers informatifs aux personnes en difficultés de paiement de leurs factures d'énergie et des personnes expulsées.
- La page Facebook du CPAS d'Uccle, dont l'objectif est de présenter les services du CPAS, les actualités, les événements ainsi que les offres d'emploi.
- Le projet Infobus Droits Sociaux : il s'agit de permanences sociales itinérantes, à bord d'une camionnette stationnant à différents endroits de la communes et tenues par un assistant social, dont l'objectif est d'informer les Ucclois.e.s sur leurs droits dans tous les domaines de la protection sociale.
- Le « Guide pratique » du CPAS d'Uccle qui a pour objectif d'informer la population, de manière claire et concrète, sur leurs droits et la manière d'y recourir : quels sont les différents services du CPAS d'Uccle ? A quels besoins répondent-ils ? A qui s'adressent-ils ? Comment faire pour recourir aux aides ?

Les Guides sont disponibles dans les différents accueils du CPAS en Français, Néerlandais et Ukrainien. Une version synthétique, sous forme de flyer, est également disponible en Français, Néerlandais, Anglais, Arabe, Espagnol, Portugais et Ukrainien.

- Formation à l'accessibilité afin d'améliorer la compréhension des initiatives d'information pour tous les publics (illettrés, handicapés, personnes en apprentissage du français ou néerlandais, ...)

E. LES ANNEXES CHIFFRÉES



B1a : Personnel statutaire

**B1b : Personnel contractuel et art. 60§7
mis au travail au sein du CPAS d'Uccle**

B2 : Taux de réalisation des 3 derniers exercices

B3 : Tableau prévisionnel

B4 : Solde SEC

**B6 : Art. 60§7 dépenses de fonctionnement,
d'encadrement et de mise en œuvre**

1. Annexe B1a : Personnel statutaire

CPAS / OCMW :		UKKEL/UCCLE												PERSONNEL STATUTAIRE STATUTAIR PERSONEEL											
Situation au / Toestand op :		30/06/2022																							
Fonction Functie	Cadre Kader	Effectif Effectief			Dont en disponibilité (inclus dans "Effectif") In beschikbaarheid (zijn in "Effectief" inbegrepen)			Genre Geslacht			Région BXL Brussels Gewest			Domicile Woonplaats											
		Unités Aantal personen	ETP VTE	VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	VTE	F/V	Unités Aantal personen	ETP VTE	VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	VTE								
NIVEAU A	39	20	17,8	1	0	14	11,8	6	6	6	4,9	14	12,9												
A11 bis	1	1	1			1	1	1	1	1	1														
A10 bis	1	1	1																						
A9																									
A8																									
AH8																									
A7	2	2	1,8			2	1,8	2	2	2	1	2	1,8												
A6	8	4	3,8			2	1,8	2	2	1	1	3	2,8												
A5	7	8	6,7		1	6	4,7	2	2	3	1,9	5	4,8												
AH5	7																								
A4																									
AH4																									
A3																									
AH3, 1-2-3																									
A2, 1-2-3	5																								
AH2, 1-2-3																									
A1, 1-2-3	8	4	3,5			4	3,5			1	1	3	2,5												
AH1, 1-2-3																									
NIVEAU B	178,5	29	27,3	0	0	24	22,5	5	4,8	9	8,8	20	18,5												
BH8																									
BH7	6																								
BH6	1	1	1			1	1	1	1	1	1	1	1												
BH5	1	1	1			1	1	1	1	1	1	1	1												
BH4																									
B4-5	35,5	15	14,6			13	12,6	2	2	5	4,8	10	9,6												
BH1, 1-2-3	113	7	6,1			5	4,1	2	2	2	2	5	4,3												
B1, 1-2-3	24	5	4,6			4	3,8	1	0,8	2	2	3	2,6												
NIVEAU C	129	29	27	0	0	21	20,7	8	6,3	11	9,5	18	17,5												
C4-5	20	5	4,8			3	3	2	1,8			5	4,8												
CH2, 1-2-3																									
C1, 1-2-3	107,5	23	21,2			17	16,7	6	4,5	11	9,5	12	11,7												
CH1, 1-2-3	1,5	1	1			1	1	1	1	1	1	1	1												
NIVEAU D	72,5	15	13,87	0	0	7	6,5	8	7,37	7	6,17	8	7,7												
D4-5	12	3	3			2	2	1	1	1	1	2	2												
D1-3	60,5	12	10,87			5	4,5	7	6,37	6	5,17	6	5,7												
NIVEAU E	84,5	13	13	0	0	9	9	4	4	9	9	4	4												
E4-5	10	3	3			1	1	2	2	2	2	1	1												
E1-3	74,5	10	10			8	8	2	2	7	7	3	3												
TOTAL GENERAL ALGEMEEN TOTAAL	503,5	106	98,97	1	0	75	70,5	31	28,47	42	38,37	64	60,6												

2. Annexe B1b : Personnel contractuel

CPAS / OCMW :		PERSONNEL CONTRACTUEEL CONTRACTUEEL PERSONNEEL												
Situation au / Toestand op :		30/06/2022												
Fonction Functie	ACS GESCO's	Effectif Effectief						Genre Geslacht			Domicile Woonplaats			
		Autres contractuels subventionnés (Hors Art 60) Andere gesubsidieerde contractuelen (Buiten Art 60)		Contractuels à charge du CPAS (Hors Art 60) Contractuelen ten laste OCMW (Buiten Art 60)		F/V		M/M		Région BXL Brussels Gewest		Hors Région BXL Buiten Brussels Gewest		
	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE
NIVEAU A	0	0	0	0	14,9	18	10,9	4	5	8	6,5	10	8,4	
A11 bis														
A10 bis														
A9														
A8														
AH8														
A7														
A6														
A5			1	1				1	1			1	1	
AH5			2	2			2		2			2	2	
A4			2	2			1	1	1	1		1	1	
AH4			1	0,8			0,8		1	0,8				
A3														
AH3, 1-2-3														
A2, 1-2-3														
AH2, 1-2-3														
A1, 1-2-3			12	9,1			7,1	3	2	6	4,7	6	4,4	
AH1, 1-2-3														
NIVEAU B	0	0	53	44,29	58,61	72	69,15	37	33,75	57	46,85	68	56,05	
BH8														
BH7			1	1				1	1					
BH6			3	3			3		3	2	2	1	1	
BH5														
BH4														
B4-5			7	6,9			3,9	3	3	3	2,9	4	4	
BH1, 1-2-3			46	37,71	45,29	59	57,25	29	25,75	47	36,95	58	46,05	
B1, 1-2-3			7	6,68	2,42	2	5	4	4	4	4	5	5	
NIVEAU C	1	1	11	9,33	70,17	88	59	24	21,5	59	47,1	41	33,4	
C4-5			1	0,5	2,3	2		3	2,8			3	2,8	
CH2, 1-2-3														
C1, 1-2-3			10	8,83	56,77	70	49,9	19	16,7	47	39	34	27,6	
CH1, 1-2-3			1		11,1	16	9,1	2	2	12	8,1	4	3	
NIVEAU D	0	0	10	9,9	50,5	62	44,1	17	16,3	44	35,45	28	24,95	
D4-5			3	2,8	2,8	3	2,8	3	2,8	3	2,8	3	2,8	
D1-3			10	9,9	47,7	59	41,3	17	16,3	44	35,45	25	22,15	
NIVEAU E	0	0	2	2	65,45	73	48,65	20	18,8	60	52,9	15	14,55	
E4-5			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
E1-3			2	2	64,45	72	47,65	20	18,8	60	52,9	14	13,55	
TOTAL GENERAL ALGEMEEN TOTAAL	1	1	76	65,52	259,63	313	231,8	103	94,35	228	188,8	162	137,35	

5. Annexe B3 : Tableau prévisionnel

OCMW/CPAS:		UKKEL/UCCLE															
ESR 2010 : Tabel met ramingen inzake buitengewone investeringsuitgaven																	
SEC 2010 : Tableau prévisionnel en matière de dépenses d'investissement de la rubrique économique "investissements"																	
		A		B		C		D		E		F		G			
		Econ. Code Code écon		Voorgaande dienstjaren Exercices antérieurs		Lopend dienstjaar Exercice en cours		Begrotingsraming Prévision Budget		Totaal betal. Total paiem.							
				N-1 (saldo vastleggingen) (solde engagements)		N-1 (geraamde betalingen) (paiement prévisionnels)		N (geraamde vastleggingen) (Engagements prévisionnels)		N (geraamde betalingen) (paiements prévisionnels)		Begroting (= EG 91) Budget (=CT91)		N+1 (betalingen) (paiements)		B+D+F	
Investerings- oprichtingskosten, immateriële vaste activa	Investissements en location financement et droit similaires	70-										0				0	
Vestigingskosten, immateriële vaste activa, aankoop van terreinen en gebouwen	Frais d'établissement, immobilisations incorporelles, achat de terrains et de bâtiments	71-	0	0	136763,43	134000	1584022,84	1552000	1686000								
Vestigings- en herstructureringskosten Immateriële vaste activa	Frais d'établissement et de restructuration Immobilisations incorporelles	711- 712-										0				0	
Aankoop van niet bebouwde terreinen	Achat de terrains non bâties	713-										0				0	
Aankoop van bebouwde terreinen	Achat de terrains bâties	714-										0				0	
Aankoop van gebouwen	Achats de bâtiments	715-										0				0	
Oprichting, heroprichting, vergroting, aanpassingen, verbou- wingen, renovatiewerken, instandhouding	Constructions, reconstructions, agrandissements, aménagement, transformations, renovations, maintenance	72-	0	0	30719,73	30000	3192286,06	31283000	31313000								
Aanleggen van terreinen	Aménagement des terrains	721-	0					35000	34000							34000	
Oprichting, grote herstellingswerken en verbouwingen van gebouwen	Construction, grosses réparations et transformations de bâtiments	722-	0		30719,73	30000	31837866,06	31201000	31231000								
Instandhouding van gebouwen	Maintenance des bâtiments	723-	0					50000	48000							48000	
Infrastructuur en wegenwerken	Travaux de voirie et d'infrastructure	73-	0	0	0	0	0	0	0							0	
Infrastructuurwerken	Travaux d'infrastructure	731-	0									0				0	
Plantaties en instandhouding van infrastructuurterreinen	Plantations et aménagement sur les terrains d'infrastructure	73200-	0									0				0	
Aankoop van duurzame roerende goederen	Achats de biens mobiliers durables	74-	34304,36	34304,36	204729,01	200000	1425400	413000	647304,36								
Aankoop van meubilair	Achat de mobilier	741-						147300	145000							145000	
Aankoop van materieel	Achat de matériel	742-	34304,36	34304,36	204729,01	200000	1100100	100000	334304,36								
Aankoop van rollend materieel	Achat de matériel roulant	743-						178000	168000							168000	
Aankoop van vee	Achat de cheptel	744-						0	0							0	
Aankoop van hout op sta	Achat de bois sur pied	746-						0	0							0	
Aankoop van kunstwerke	Achat d'œuvres d'art	749-						0	0							0	
Andere	Autres		0	0	0	0	0	0	0							0	
																0	
																0	
																0	
TOTAAL	TOTAL		34304,36	34304,36	372212,17	364000	34932288,9	33248000	33646304,36								

Kolom A : geraamd bedrag op 31.12.22 van de overgedragen kredieten van de rekening 2021 (alle dienstjaren samen) en die niet w orden aangerekend in 2022.
Kolom B : bedrag van de betalingen voorzien in het begrotingsjaar 2023 met betrekking tot het geraamd bedrag van vastleggingen van de voorgaande dienstjaren die openstaan op 31.12.22.
Kolom C : geraamd bedrag op 31.12.22 van vastleggingen 2022 die niet w orden betaald bij het afsluiten van het dienstjaar.
Kolom D : bedrag van de betalingen voorzien in het begrotingsjaar 2023 met betrekking tot het geraamd bedrag van vastgelegde kredieten in het lopend dienstjaar en die niet afgesloten zijn op 31.12.22.
Kolom E : begrotingsraming voor het dienstjaar 2023.
Kolom F : vooruitzichten van betalingen van begrotingsartikels 2023 die tijdens datzelfde dienstjaar vastgelegd w orden.
Kolom G : het betreft het totale bedrag van de betalingen voorzien in 2023 w at ook het oorspronkelijk dienstjaar van de vastleggingen is of, met andere w oorden, het totaal van de kolommen B, D en F.

Colonne A : montant prévisionnel au 31.12.22 des crédits reportés du compte 2021 (tous exercices confondus) et qui ne seront pas imputés en 2022.
Colonne B : montant des paiements prévus lors de l'exercice budgétaire 2023 et portant sur le montant prévisionnel des engagements des exercices antérieurs restant ouverts au 31.12.22.
Colonne C : montant prévisionnel au 31.12.22 des engagements 2022 qui ne seront pas payés à la clôture de l'exercice.
Colonne D : Montant des paiements prévus lors de l'exercice 2023 et portant sur le montant prévisionnel des crédits engagés lors de l'exercice en cours et non clôturés au 31.12.22.
Colonne E : prévision budgétaire de l'exercice 2023.
Colonne F : prévisions de paiements des articles budgétaires 2023 qui seront engagés lors de ce même exercice.
Colonne G : il s'agit du montant total des paiements prévues en 2023 quelque soit l'exercice d'origine des engagements ou, en d'autres termes, du total des colonnes B, D et F.

6. Annexe B4 : Solde SEC

OCMW/CPAS:									
Voorstelling ESR van begroting 2023									
Présentation SEC du budget 2023									
Exploitatiedienst		2023		€					
Service d'exploitation									
Ontvangsten									
Recettes									
	60	Prestaties		5737310					
	61	Overdrachten		64945985,38					
	62	Financiële opbrengsten		70					
		produits financiers							
Uitgaven									
Dépenses									
	70	Personeel		34291717					
	71	Werkingskosten		5120818,85					
	72	Herverdeling		30324838,64					
	7X	Financiële lasten		811955,07					
		Charges financières							
Saldo exploitatie		A		134035,82					
Solde exploitation									
Investeringsdienst		2023		in €					
Service d'investissement									
Ontvangsten									
Recettes									
	80	Tussenkomen		6400000					
	81	Vervreemdingen		2500000					
		Aliénations							
Uitgaven									
Dépenses									
	90	Bijdragen		0					
		Contributions							
91 (cfr tabel aanrekeningen)		Investeringen		33646304,36					
(cf. tableau imputations)									
Saldo Investering		B		-24746304,36					
Solde investissement									
Saldo ESR		A+B		-24612268,54					
Solde SEC									
Exploitatiedienst									
Voorziene netto vastgestelde rechten									
Uitgaven - Voorziene betalingen volgens de analyse uitgevoerd in bijlage B3									
Investeringsdienst									
Tussenkomen - Totalisatiecode 80									
Dit bedrag zal worden aangepast in functie van de eventuele uitvoering van het investeringsprogramma 2023 en van de verschillende projecten									
Het bedrag hernomen onder de totalisatiecode 91 is het eindresultaat van de kolom G van de tabel van de betalingen									
Service exploitation									
Prévisions de droits constatés nets									
Dépenses - Prévisions de paiements des dépenses selon l'analyse effectuée dans l'annexe B3									
Service investissement									
Recettes d'interventions - Code totalisateur 80									
Ce montant sera adapté en fonction des hypothèses de réalisation du programme d'investissement 2023 et des différents projets									
Le montant repris sous le code totalisateur 91 est le résultat final de la colonne G du tableau de paiements									

7. Annexe B6 : Art. 60§7 dépenses de fonctionnement, d'encadrement

et de mise en œuvre

CPAS/OCMW :		UCCLE / UKKEL		Compte 2021 Rekening 2021	Budget modifié 2022 Gewijzigde begroting 2022	Budget 2023 Begroting 2023
CPAS/OCMW :		UCCLE / UKKEL		106,25	116,70	116,70
Nombre annuel articles 60§7 par an (ETP)						
Jaarlijks aantal art.60§7 (VTE's)				16,75	26,70	26,70
dont art. 60§7 "économie sociale" waaronder art. 60 § 7 "sociale economie" (VTE's)				3,67	6,00	6,00
Art. 60§7 mis à disposition de la commune (ETP)				45,00	26,00	25,80
Art. 60§7 ter beschikking van de gemeente (VTE)						
Art. 60§7 mis à disposition du CPAS (ETP)						
Art. 60§7 ter beschikking van het OCMW (VTE)						
Rémunération du personnel art. 60§7				4.302.789,36	4.359.454,00	5.747.535,00
Bezoldiging van het personeel art. 60§7						
Traitements et compléments de vacances et allocation de fin d'année)		33350/05, 33490/21, 11100/17, 11200/17		2.771.693,33	2.732.823,00	3.608.315,00
Conventions patronales versées à l'ONSS/APL		11300/17		673.577,90	723.430,00	976.380,00
Werkgeversbijdragen gestort aan de RSZ/PPO				651.343,76	680.020,00	897.380,00
Cotisations patronales non-versées à l'ONSS/APL				46.750,00	51.186,00	49.635,00
Werkgeversbijdragen niet gestort aan de RSZ/PPO				159.424,37	171.995,00	215.825,00
Autres cotisations (assurances, service social collectif, médecine du travail, ...)		11700/17, 11800/17, 11900/17				
Autres interventions dans la rémunération (chèques repas, transport, ...)		11500/17				
Autres tussentkomsten in de bezoldiging (maaltijdekosten, vervoer, ...)						
Frais de fonctionnement liés aux art. 60§7				7.383,20	66.482,00	72.250,00
Indemnités et coûts divers		84492X/12100/01 Frais de déplacement, de séjour et de services		1613,2	2356	3450
Vergoedingen en diverse kosten		Verplaatsings-, verblijfs- en dienstkosten				
Frais de formation		84492X/12300/09		5770	6426	68800
Opleidingskosten						
Interventions dans le coût de la rémunération des art. 60§7				2.167.609,03	2.411.224,00	3.020.515,00
Tussentkomsten in de kostprijs van de bezoldiging van de art. 60§7						
Subsidię regional (taux ménage RI ou ERI)		46550/05 et 46590/03 de la fonction/van de functie 8320		1.742.549,03	1.684.419,00	2.153.065,00
Geweestelie subsidie (taux ménage LI en BL)						
Subsidię regional Economie sociale		84492X/46560/05, 84492X/46590/03		123.294,82	278.580,00	282.500,00
Geweestelie subsidie Sociale economie						
Subsidies régionaux spécifiques (formation et soutien financier)		84492X/46500/13		836,80	58.200,00	58.200,00
Spécifieke gewestelijke subsidies (opleiding en financiële steun)						
Intervention des utilisateurs		84492X/16100/01		300.928,38	390.025,00	526.750,00
Tussenkost van de gebruikers						
Total à charge des pouvoirs locaux				2.142.569,53	2.014.712,00	2.799.270,00
Totaal ten laste van de plaatselijke besturen						
Montant moyen par art. 60§7				20.165,30	17.264,03	23.986,89
Gemiddeld bedrag per art.60§7						
Personnel du service ISP (admin - TS - ligne hiérarchique / ETP)				15,00	15,50	16,50
Personeel opgenomen in de dienst SP/ADMIN - maatschappelijk werkers - hiërarchische lijn/VTE						
Rémunération du personnel ISP				825.132,51	965.183,95	1.099.750,00
Bezoldiging van het SPI personeel						
Coûts indirects (PC, salle, chauffage, etc.)						
Indirecte kosten (computer, zaal, verwarming, e.d.)						
Accompagnateurs art. 60§7 (ETP)				2,17	2,50	3,00
Begeleiders art.60§7 (VTE)						
Rémunération des accompagnateurs				137.285,75	141.620,00	249.000,00
Bezoldiging van de begeleiders						
Coûts indirects (PC, salle, chauffage, etc.)						
Indirecte kosten (computer, zaal, verwarming, e.d.)						
Personnel en charge des RH des art. 60§7 (gestion et payroll / ETP)				3,75	3,75	3,75
Personeel belast met de HR van de art. 60§7 (beheer en payroll/VTE)						
Rémunération				248.384,21	242.500,00	265.000,00
Bezoldiging						
Coûts indirects (PC, salle, chauffage, etc.)						
Indirecte kosten (computer, zaal, verwarming, e.d.)						
Autres charges (à préciser)				0,00	0,00	0,00
Andere lasten (te verduidelijken)						
Frais de déplacement						
Verplaatsingskosten						
Cotisations service médical du travail						
Bijdragen arbeidsgeneeskundige dienst						
Assurances						
Verzekeringen						
Frais de chauffage						
Verwarmingkosten						
Formation professionnelle						
Beroepsopleidingen						
Loyer						
Huur						
ETP en charge des art. 60§7				20,92	21,75	23,25
VTE's belast met art.60§7						
Charges totales (hors rémunération des art. 60§7)				1.210.802,47	1.349.303,95	1.613.750,00
Totale lasten (buiten bezoldiging van art.60§7)						

F. Rapport sur les économies d'échelle



RAPPORT RELATIF AUX ÉCONOMIES D'ÉCHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU HEVAUCHEMENTS D'ACTIVITÉS DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE D'UCCLE

Généralités

Le présent rapport est établi conformément à l'article 26bis §5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et à la circulaire budgétaire, qui prévoient que le comité de concertation veille à ce que soit établi un rapport annuel relatif aux économies d'échelle et aux suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activité du CPAS et de la Commune. La circulaire indique à cet égard qu'il importe notamment que cette concertation aboutisse à éviter que des services analogues à caractère social soient gérés simultanément par la Commune et par le CPAS et se fassent mutuellement concurrence. Dans cet esprit, l'administration du CPAS et l'administration communale ont poursuivi en 2022, la collaboration autour des synergies pouvant être mises en place.

1. Finances

Un contact régulier entre le Receveur communal et le Directeur financier du CPAS permet de gérer avec efficacité les besoins du CPAS et les liquidations de la dotation communale. Suite à la consolidation d'emprunts destinés à financer le projet de nouveau home, le CPAS a disposé d'importantes liquidités dont il n'avait pas un usage immédiat. Celles-ci ont été mises temporairement à disposition de la commune afin de couvrir à moindre coût ses besoins de financement. Il en sera de même en 2023. Les contacts se poursuivront à l'avenir pour permettre une compréhension mutuelle optimale de la situation financière des deux entités.

2. SIPPT

Après examen, il est apparu que la Commune et le CPAS pourraient mettre en place une collaboration active afin d'échanger les pratiques et créer des synergies en matière de gestion et de procédures.

3. Marchés publics

Le CPAS et la Commune examinent régulièrement les possibilités de passer des marchés conjoints. Pour 2022-2023, des marchés conjoints pour les certifications PEB et la collecte et le tri des déchets sont prévus. De plus, les chefs de services patrimoine et marché public communal se rencontrent régulièrement pour échanger leurs expériences et documents.

Les responsables des marchés publics de l'administration communale et du CPAS se sont également rencontrés en 2022 pour envisager l'intégration des clauses sociales et environnementales, en ce compris le critère local, communes dans un plus grand nombre de marchés.

Une évaluation a eu lieu pour savoir de quelle manière l'AC et le CPAS pourraient intégrer cet objectif dans leurs marchés conjoints futurs. Le cahier spécial des charges du marché conjoint relatif à la collecte des déchets semble la meilleure solution pour servir de pilote à l'intégration des clauses environnementales, ici dans les clauses techniques de ce marché.

Ce marché conjoint est en cours et les enseignements tirés pourront être utilisés pour créer ce référentiel pour des marchés de fournitures et de services futurs si leur objet le permet.

4. Patrimoine/technique

Le service de l'Urbanisme prête régulièrement main-forte au service du patrimoine (renseignements urbanistiques, avis techniques). Une collaboration sur le plan technique pourra être poursuivie, de manière ponctuelle et sous réserve de disponibilités du service communal.

5. Ressources humaines

Une collaboration active est en place entre les deux directions du Service du Personnel et des Ressources humaines visant à développer et harmoniser les pratiques et à créer des synergies dans les matières réglementaires.

La Commune continuera à associer le CPAS aux modifications des statuts administratif et pécuniaire qui ont un impact sur le CPAS et inversement. Cette concertation se tiendra en amont des décisions au Conseil communal ou du Conseil de l'Action sociale et des Comités particuliers de Négociation.

6. Maison de l'emploi

Une collaboration étroite est organisée avec la Commune et les autres partenaires de la Maison de l'emploi, afin de répondre aux enjeux que représente l'emploi sur le territoire communal, dans le respect des politiques régionales en la matière.

7. Gestion des travailleurs « article 60 § 7 »

Le Centre mène une politique active en matière d'insertion socioprofessionnelle de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale financière équivalente à ce

revenu par le biais de la mise à l'emploi dans le cadre de l'article 60, § 7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale. Le Centre demeure ainsi l'employeur de plusieurs agents affectés directement à l'administration communale d'Uccle. Dans ce cadre, le Centre travaille régulièrement en collaboration avec les services communaux suivants :

- Service de la Propreté publique
- Service des Sports
- Service de Stationnement – Parking
- Agence Locale pour l'Emploi
- Service des Seniors

8. Coordination sociale/Coordination Locale de Cohésion CPAS et Commune vers un renforcement de la transversalité

La Coordination sociale du CPAS d'Uccle rassemble les associations et services publics ucclois qui participent à la lutte contre toutes les formes d'exclusion et à la promotion d'une citoyenneté active et responsable. Elle est liée à l'article 62 de la loi organique des CPAS et est financée par la COCOM.

En tant que partenaires de proximité, les Services Communaux tels que l'Action et Cohésion Sociales, la Médiation scolaire, le Logement, l'AISSU, Egalité des chances, l'Enseignement, la Culture, et bien d'autres participent à ces réunions, partagent leur expérience et difficultés dans des domaines aussi divers que le logement, l'enfance, la scolarité, les familles, l'emploi, la pauvreté au sens large, le handicap, la culture... qui les concernent, de près ou de loin.

Au niveau de la Commune, la Concertation locale de cohésion sociale, est liée au décret de cohésion sociale de la COCOF qui réunit d'abord les acteurs qui travaillent autour des priorités 1 (soutien et l'accompagnement à la scolarité), 2 (apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif), 3 (citoyenneté interculturelle) et 4 (vivre ensemble). Ces actions sont subventionnées par la COCOF et soumises à des

règlementations répondant au prescrit du décret COCOF relatif à la cohésion sociale du 30 novembre 2018.

Il y a une volonté des deux entités de créer une plateforme vie associative beaucoup plus large, qui pourrait toucher tous les acteurs associatifs avec pour mission de faciliter les transversalités, le travail en réseau par la rencontre et la mutualisation des moyens. Tout le secteur associatif pourra s'y retrouver, autant les acteurs sociaux que de cohésion. Elle pourrait se réunir une fois tous les trois mois.

Cette plateforme aura pour rôle, au-delà de contribuer à cette interconnaissance et à ce partenariat, d'être porteuse de projets en commun avec les associations, la Commune et le CPAS, en fonction des constats et des besoins de chacun.

La collaboration déjà entamée par les responsables de chacune de ces 2 coordinations se poursuivra en évitant les double-emplois et donc en délimitant en toute transparence ce qui est du ressort de la commune et du CPAS dans un but de complémentarité.

9. Programme d'Actions Climat

Face à l'enjeu climatique auquel nous sommes confrontés, tous les niveaux de pouvoir ont aujourd'hui le devoir de faire preuve d'exemplarité en instaurant des politiques de transition climatique ambitieuses et concrètes.

Depuis 2020, un nouveau système d'appel à projets régional a vu le jour : le Programme d'Actions Climat (PAC). Il comprend 2 volets :

- Le premier relatif à l'élaboration d'un PAC. Il est exclusivement destiné aux communes mais il est attendu par le pouvoir subsidiant que les acteurs locaux, dont le CPAS, soient associés à la démarche.
- Le second relatif à la mise en œuvre de mesures climatiques afin de réduire les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) et d'adapter le territoire aux conséquences des changements climatiques. Ce volet est ouvert aux communes et aux CPAS. Ces projets thématiques doivent correspondre à une ou plusieurs mesures identifiées dans le (futur) PAC.

Les objectifs de la commune d'Uccle sont de diminuer de 50% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 en vue d'atteindre la neutralité carbone pour 2050. Pour ce faire, la commune a demandé à un bureau de consultance d'effectuer un bilan carbone de l'administration communale et du territoire d'Uccle.

Il n'a jamais été question de réaliser un bilan carbone spécifique au CPAS. Néanmoins, afin d'avoir une vision la plus complète possible des émissions, la Commune a demandé au bureau d'étude de travailler sur un périmètre élargi, incluant par exemple les émissions de gaz à effet de serre induites par les transferts financiers de la Commune vers d'autres acteurs du territoire. Ainsi, la dotation du CPAS a pesé en 2019 12.554 tonnes de CO2 éq. Et représente 32% des transferts financiers de la Commune.

Afin d'associer le CPAS à la démarche d'élaboration du PAC et de ses actions, celui-ci est représenté au sein du Comité de Pilotage élargi de la commune. Les agents compétents du CPAS sont informés de l'état d'avancement des étapes du processus communal. Ces agents ont été invités à participer aux ateliers destinés aux agents communaux afin de déterminer les actions pour diminuer les émissions de GES internes de l'administration communale d'Uccle. L'objectif étant de déterminer 3 actions pour le CPAS qui seront complémentaires par rapport aux actions de la commune.

Fin juin 2022, la consultation de la population d'Uccle sur le sujet a débouché sur 13 fiches d'actions concrètes pour diminuer les émissions de GES liées au territoire d'Uccle. L'étude et l'adaptation des fiches qui intégreront le plan climat sont en cours de finalisation.

Le service de l'environnement de la commune reviendra vers le CPAS afin de lui proposer des actions qui le concernent. De son côté, le CPAS soumettra également ses propositions d'actions à la commune. L'objectif étant donc de valider 3 actions concernant le CPAS qui intégreront le PAC. Plusieurs actions peuvent être réalisées à la fois par l'Administration communale et le CPAS, par exemple, l'intégration de critères environnementaux dans les

cahiers des charges, et peuvent être facilitées grâce à la mise en place d'une synergie structurelle.

10. Repas à domicile

Dans le cadre du futur regroupement des homes au Domaine du Neckersgat, le CPAS a prévu dans les plans et le cahier des charges du marché de travaux la possibilité de développer une offre en liaison froide.

Il sera envisagé dans quelle mesure cette offre peut répondre aux besoins et au service actuellement délivré par la Commune, alors qu'un marché public est en cours pour la préparation de ces repas.

11. Cabinet médical

Une collaboration s'est mise en place entre le centre médical de la commune et le projet Infobus du CPAS dans le cadre de la vaccination pour la grippe qui draine beaucoup d'Ucclois au centre médical communal. L'Infobus y a été présent lors des rendez-vous du mois de novembre 2022, et continuera à assurer une présence en 2023.

Quant au Plan Social Santé Intégré (brusselstakecare.be), partant du constat que la Région bruxelloise est marquée par de fortes inégalités et une situation socio-sanitaire préoccupante encore aggravée depuis la crise COVID, ce plan a pour objectif d'améliorer les dispositifs d'aide et de soins pour le rendre plus accessibles aux Bruxellois.e.s. Il s'agit d'intégrer le social et la santé pour proposer des services coordonnés au niveau territorial, au plus proche des besoins de la population. Le responsable du cabinet médical du CPAS a participé à la présentation des principaux éléments de ce plan ainsi que des modalités de sa mise en œuvre lors d'une présentation du Ministre A. Maron le 4 octobre 2022.

Une réunion de Coordination sociale se tiendra le 3 février 2023 au Centre Culturel d'Uccle (rue Rouge 47 à Uccle) qui aura pour objet la présentation du Plan Social Santé Intégré

(PSSI) par le Cabinet du Ministre A. Maron, dans la perspective d'une sensibilisation des acteurs uclois. Une réunion CPAS/commune sera prévue afin d'analyser les modalités de mise en œuvre de ce plan et les collaborations/synergies possibles.

Certains collaborateurs du CPAS pourraient faire partie de la « Plateforme Santé Ucquoise » actuellement en cours de constitution par l'échevinat de la Santé. Elle a pour objectif principal d'échanger un maximum d'informations entre les acteurs locaux uclois provenant de divers secteurs actifs et impliqués dans le développement des déterminants de la santé que sont les soins de 1^{ère} et 2^{ème} lignes, les conditions de vie, les comportements sains, etc.

12. Crèche / accueillantes d'enfants

La crèche Asselbergs collabore toujours avec la bibliothèque néerlandophone d'Uccle. Le CPAS communique régulièrement les thèmes choisis afin de pouvoir réserver et emprunter des livres concernant ces thèmes.

Pour certaines occasions, le CPAS a mis des livres à disposition des parents, et passe également avec un groupe d'enfants sur place. Le projet « boekstart » est une collaboration digne d'intérêt : la bibliothèque prévoit deux paquets contenant des livres pour les enfants âgés respectivement de 6 mois et 15 mois, et les collaborateurs de la bibliothèque passent à la crèche afin de rencontrer les parents et de leur remettre les paquets.

Chaque année, le CPAS participe à la vente des livres organisée à la bibliothèque. On envisagera de ré-initier des moments de lecture par les collaborateurs de la crèche, éventuellement dans le cadre du « voorleesweek ».

Concernant le service des accueillantes d'enfants du CPAS, celui-ci collaborait auparavant avec la bibliothèque communale francophone de la rue du Doyenné : une conteuse venait lire des histoires aux bébés chez les accueillantes. Malheureusement, le service n'a pas réitéré la demande de collaboration car l'activité était difficilement gérable : certains enfants pleuraient, voulaient jouer et dérangeaient ceux qui écoutaient les histoires.

Une nouvelle approche à envisager consisterait en la mise à disposition pour les accueillantes d'enfants d'un « panier à livres » qui passerait chaque semaine d'une accueillante à l'autre. Les livres seraient dès lors constamment renouvelés, ce qui serait enrichissant pour les enfants. En effet, il n'est plus à prouver que lorsqu'on lit des livres aux bébés, ces derniers aiment lire en grandissant. Un avis a été demandé aux accueillantes qui sont enthousiastes pour cette initiative.

13. Homes

L'étude de la prise en gestion du parc du Domaine du Neckersgat par le Service Vert pourrait s'envisager moyennant certaines conditions

Une concertation entre la Commune et le CPAS sera menée pour analyser les effets du regroupement des deux maisons de repos, en termes d'emploi et trouver les solutions les plus intéressantes tant pour les agents que pour les institutions.

14. Cité Asselbergs

L'excellente collaboration de la Cité Asselbergs avec l'ASBL communale « Le Parascolaire d'Uccle » et le Service Jeunesse de la Commune est indiscutablement à maintenir. Il s'indiquerait d'entamer un dialogue en vue de donner une impulsion politique inclusive des écoles communales en faveur des enfants de la Cité.

La possibilité d'étendre le Projet « Tutorat » du Service Accueil temps libre a été envisagée. Il en ressort que la Cité ne peut pas formuler de demande directe à la cellule « tutorat », l'initiative de la demande revenant aux instituteurs et institutrices des écoles primaires. Toutefois, lorsque les jeunes de la Cité rencontrent des difficultés, la Cité Asselbergs pourra suggérer de faire appel à la cellule tutorat. Un jeune a déjà bénéficié de cet accompagnement.

15. Contrôle interne

La création d'un service de contrôle interne est en cours à la Commune. Lorsque le recrutement aura abouti, le CPAS mettra son expérience et les pratiques qu'il a déjà mises en place sur ce thème à disposition de la Commune.

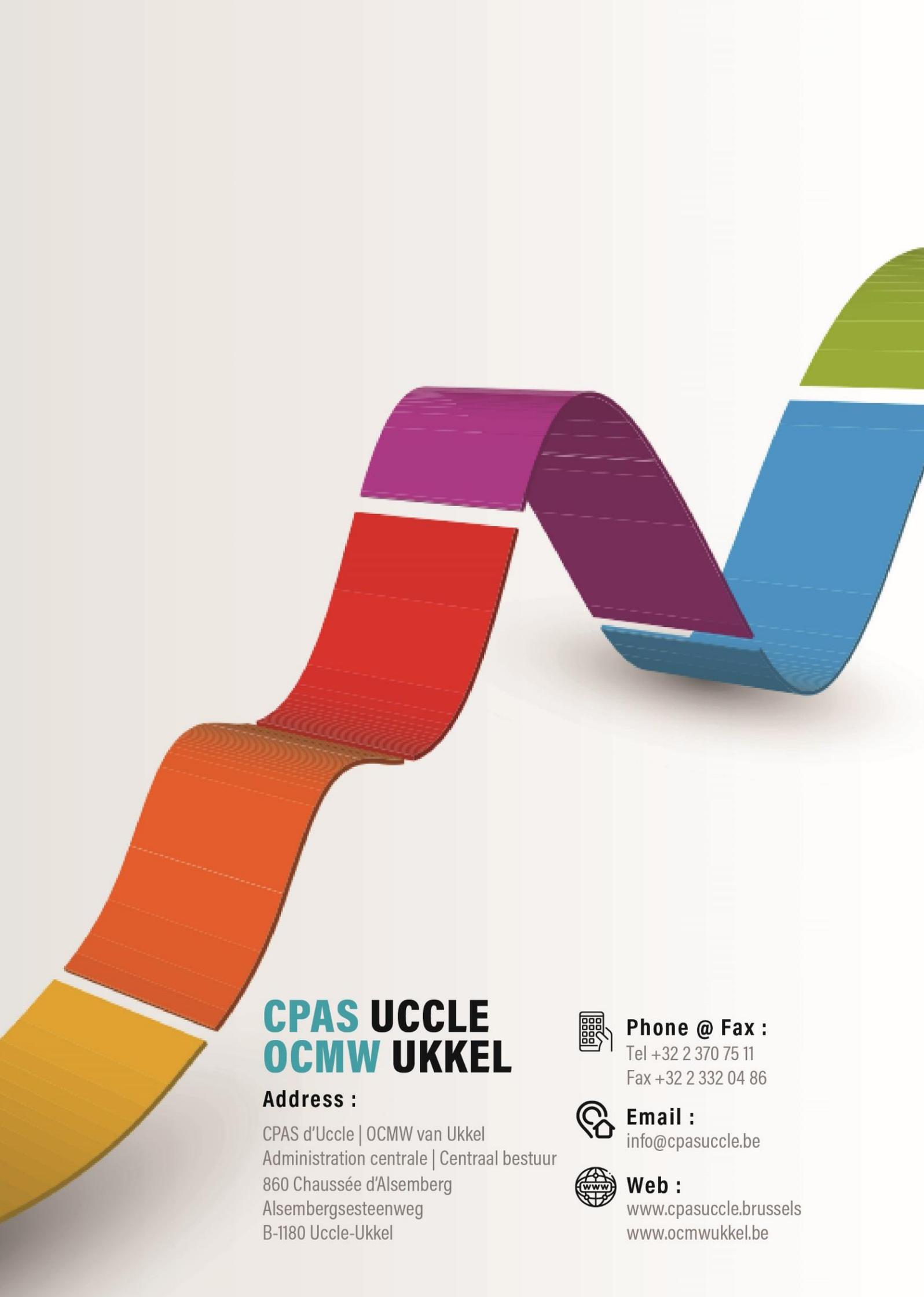
16. Logement

Convention de collaboration entre le CPAS et l'AISU a été rédigée et approuvée, qui prévoit une permanence d'une assistante sociale déléguée par l'AISU une fois par mois dans les locaux du CPAS afin que les demandeurs puissent introduire un pré-dossier de candidature et d'avoir un suivi de leurs demandes.

Un projet de guichet commun à la commune pour l'AISU, Binhôme, le CPAS peut être envisagé, en collaboration avec l'échevin en charge du logement.

17. Gender budgeting

La Commune et le CPAS aborderont, via leurs services concernés, comment la Commune pourrait partager avec le CPAS ses acquis en matière de gender budgeting.



CPAS UCCLE OCMW UKKEL

Address :

CPAS d'Uccle | OCMW van Ukkel
Administration centrale | Centraal bestuur
860 Chaussée d'Alseberg
Alsebergsesteenweg
B-1180 Uccle-Ukkel



Phone @ Fax :

Tel +32 2 370 75 11
Fax +32 2 332 04 86



Email :

info@cpasuccl.be



Web :

www.cpasuccl.brussels
www.ocmwukkel.be